

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 juillet 2023
à 18h30



Perros-Guirec, le 29 JUIN 2023

Direction Général des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu
Jeudi 6 juillet 2023 à 18h30 à l'Espace Rouzic , et dont vous trouverez, ci-joint,
l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes
salutations les meilleures.

cordialement



Erven LÉON
Maire de Perros-Guirec
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 juillet 2023**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	22
Nombre de pouvoirs (pour partie)	8
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt trois le six juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, en raison de l'indisponibilité de la Maison des Traouïero, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL – M. Yannick CUVILLIER - Mme Maryvonne LE CORRE - M. Patrick LOISEL – Mme Laurence THOMAS, **Adjoints au Maire**, Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL - Mme Elda DAUDE – Mme Cindy GERME – Mme Isabelle LE GUEN - M. Jean-Yves KERAUDY - Mme Gaëlle LARGET - M. Pierrick ROUSSELOT (pour partie) – M. Alain NICOLAS – M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL – Mme Vanni TRAN VIVIER - M. Michel-Philippe DUAULT, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Roland PETRETTI	Pouvoir à Erven LEON
Patricia DERRIEN	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Jean-Claude BANCHEREAU	Pouvoir à Guy MARECHAL
Thierry LOCATELLI	Pouvoir à Patrick LOISEL
Anne-Laure DERU-LAOUENAN DESERTS	Pouvoir à Rosine DANGUY DES
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Pierrick ROUSSELOT (pour partie)	Pouvoir à Jean-Pierre GOURVES
Véronique BOURGES	Pouvoir à Brigitte CABIOCH-TEROL

ABSENTS EXCUSÉS :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Michel-Philippe DUAULT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 6 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

N° délib	Nomenclature	Reliure séparée	Rapporteurs
110	7.1	Budgets supplémentaires 2023 <ul style="list-style-type: none"> - Commune - Pompes funèbres - Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Ports - Centre Nautique 	Laurence THOMAS Yannick CUVILLIER Patrick LOISEL

N° délibération	Nomenclature	Délibérations	Rapporteurs
111	5.1	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire
112	5.8	Information du Conseil Municipal en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)	Monsieur le Maire
113	7.1	Subventions communales - Modifications	Laurence THOMAS
114	7.1	Provision semi budgétaire pour garanties d'emprunt accordées aux organismes intervenant dans le logement social	Laurence THOMAS
115	7.1	Budget du Centre Nautique – Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	Laurence THOMAS
116	7.5	Budget primitif et supplémentaire 2023 - Subventions d'investissement	Laurence THOMAS

117	9.1	Modification de la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Perros-Guirec	Monsieur le Maire
118	5.3	Répertoire Électoral Unique – Composition de la commission de contrôle	Monsieur le Maire
119	3.3	Ocupation du local ex affaires maritimes – Convention avec la SARL Kastell Mor (Sothebys France)	Monsieur le Maire
120	9.1	Meeting aérien des 19 et 20 août 2023	Monsieur le Maire
121	3.5	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'entreprise « Station Rev » – Année 2023	Monsieur le Maire
122	1.4	Convention de groupement de commande entre la Commune de Perros-Guirec et la SNSM de Ploumanac'h	Monsieur le Maire
123	3.2	Vente des parcelles cadastrées section AL n°535 et AN n°418 rue de Trébuic	Monsieur le Maire
124	3.2	Vente des parcelles cadastrées section AR n°148 et AN n°150 - Chemin de Krec'h Morvan	Monsieur le Maire
125	4.1	Modification du tableau des effectifs (service des Ressources Humaines)	Christophe BETOULE
126	7.10	Modalités de fourniture de repas aux employés communaux	Christophe BETOULE
127	9.1	Dispositif argent de poche 2023	Christophe BETOULE
128	9.1	Convention avec l'Association Amicale SNSM Ploumanac'h	Christophe BETOULE
129	7.10	Tarifs 2023 – Animations culturelles	Catherine PONTAILLER
130	8.9	Convention de partenariat entre Lannion-Trégor Communauté, la MAEB et les villes de Perros-Guirec, Tréguier et Lannion relative à l'organisation de la biennale d'architecture du Trégor 2023	Catherine PONTAILLER
131	8.9	Convention avec l'Association Festival du Polar Perros-Guirec	Catherine PONTAILLER
132	3.5	Draguage des sédiments - Port de Ploumanac'h – Demande de subvention	Yannick CUVILLIER
133	8.3	Schéma directeur cyclable communal - Adoption	Rosine DANGUY DES DÉSERTS
134	8.8	Eradication du Vison d'Amérique sur l'Île Tomé	Jean-Yves KERAUDY
135	3.2	Vente de la parcelle cadastrée section AV n°51 (21 m²) rue Hilda Gelis Didot / rue de la Petite Corniche	Guy MARECHAL
136	3.2	Vente de la parcelle cadastrée section AD n°479 (21 m²) rue du Centre	Guy MARECHAL
137	8.3	Déploiement de la fibre optique - Convention	Guy MARECHAL

138	8.3	Aménagement de la Place des Halles et rue du Pré	Guy MARECHAL
139	9.1	Restauration des plans cadastraux napoléoniens de la Commune	Guy MARECHAL
140	7.5	Avenant à la convention de collecte de dons signée avec la Fondation du Patrimoine délégation régionale de Bretagne dans le cadre des travaux d'entretien sur la Chapelle Notre Dame de la Clarté	Guy MARECHAL
141	7.5	Rénovation complète du terrain d'honneur Yves Le Jannou - Clôture à vue	Guy MARECHAL
142	7.5	Rénovation complète du terrain Yves Le Jannou - Demande de subvention France Rugby 2023	Guy MARECHAL
143	8.3	Place Samuel Paty – Rue Quo Vadis – Renforcement électrique basse tension - Convention de servitude	Guy MARECHAL
		Questions diverses	

ADDITIF

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Délibérations	Rapporteurs
144	8.9	Convention avec l'Association Festival du Polar Perros-Guirec – Annule et remplace la délibération de la reliure n°2023-131-8.9	Catherine PONTAILLER
145	9.1	Adhésion à la charte des Villes Ambadrices du don d'organes	Katell LE GALL
		Questions diverses	

Secrétaire de séance : Michel-Philippe DUAULT

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2023 : avis favorable.

Pierrick ROUSSELOT, secrétaire de la séance du 4 mai, aurait souhaité être destinataire du projet de compte-rendu avant les autres conseillers municipaux.



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

7

Entre le : 21/04/2023 et le 13/06/2023

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE H.T.	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2023-03	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OFFICE DE TOURISME COMMUNAL	MAIRIE	Marché public	MOE	ordinaire	197 500,00	procédure adaptée	197 500,00	SARL LAAB Architectes	153 000,00	11/04/2023
2023-01	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIRIES COMMUNALES	MAIRIE	à bons de commande	FCS	accord cadre	400 000,00	appel d'offre ouvert	Montant maxi annuel 100 000 marché valable 1 an et reconductible 3 x 1 an	PHILIPPE ERIC	100 000,00	09/05/2023
2023-02	CREATION TERRAIN DE FOOTBALL, ANNEAU D'ATHLETISME, PISTE DE SAUT EN LONGUEUR	MAIRIE	Marché public	TRAVAUX	ordinaire	237 000,00	procédure adaptée	260 000,00	ETABLISSEMENT SPARFEL	239 810,68	07/04/2023
2023-06A	SALLE YVES LE JANNOU LOT 1- SOLS NORMES	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	52 500,00	procédure adaptée	52 500,00	MULTI FORM	51 249,80	26/04/2023
2023-06B	SALLE YVES LE JANNOU LOT 2 - VESTIAIRES	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	47 500,00	procédure adaptée	47 500,00	GL EVENTS LIVE	42 500,00	26/04/2023

2023-06C	SALLE YVES LE JANNOU LOT 3 - TABLES DE MASSAGE	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	2 666,66	procédure adaptée	2 666,66	GENIN 2000	2 631,60	26/04/2023
2023-06D	SALLE YVES LE JANNOU LOT 4 - LOCATION MACHINES à GLACONS	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	225,00	procédure adaptée	225,00	GL EVENTS LIVE	219,00	26/04/2023
2023-06	SALLE YVES LE JANNOU LOT 5 - SEPARATIONS MOBILES	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	7 673,00	procédure adaptée	7 673,00	DECLARE INFRUCTUEUX		26/04/2023
2023-06E	SALLE YVES LE JANNOU LOT 6 - ECRAN DE PROTECTION PORTABLE	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	4 250,00	procédure adaptée	4 250,00	SYMBIOSE INFORMATIQUE	3 366,00	09/05/2023
2023-06	SALLE YVES LE JANNOU LOT 7 - CLOTURE VISUELLE TERRAIN	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	51 666,66	procédure adaptée	8 400,00	DECLARE INFRUCTUEUX		26/04/2023
2023-06F	SALLE YVES LE JANNOU LOT 8 - LOCATION BAINS DE GLACE	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	4 833,33	procédure adaptée	4 400,00	CRYO CONTROL	4 805,00	26/04/2023
2023-07	SPECTACLES PYROTECHNIQUES 2023- 2026	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	76 666,66	procédure adaptée	19 166,67 maxi annuel marché valable 1 an et reconductible 3 x 1 an	SARL HTP	19 166,67	26/04/2023

TABLEAU DES ARRETES MUNICIPAUX

entre le 18/05/2022 et le 15/06/2023

Code	Objet de l'arrêté	Niveau d'organisme	Type de décision	Type d'opération	Mode de passation	Titulaire	Montant	Date de notification
SF2023-03	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Vente aux enchères, documents d'urbanisme et divers	BUDGET PRINCIPAL	Arrêté	Autorisation d'encaissement des produits relatifs aux télécommandes de bornes d'accès	sans objet	sans objet	sans objet	15/04/2023
SF2023-07	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service Culture Vie Associative	BUDGET PRINCIPAL	Arrêté	Autorisation d'encaissement des ventes de boisson au bar du palais des congrès	sans objet	sans objet	sans objet	17/05/2023
				Autorisation d'encaissement des prestations culturelles et artistiques par le PASS CULTURE				
				Autorisation d'encaissement des prestations culturelles et artistiques par les Bons CAF				

SF2023-18	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Parc de stationnement	BUDGET PRINCIPAL	Arrêté	Autorisation d'encaissement des produits relatifs au stationnement sur les parkings de Trestraou	sans objet	sans objet	sans objet	19/05/2023
-----------	--	------------------	--------	--	------------	------------	------------	------------

VIREMENTS DE CREDITS M57

Entre le : 01/01/2023 et le 21/06/2023

Code	Objet du contrat	Budget	Section	Chapitre	montant	objet
VC1(DM50)	VIREMENT DE CREDIT ENTRE CHAPITRE M57	BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	204	-11 800,00	SUBVENTION CCAS (EHPAD)
				21	61 525,00	CLOTURE STADE LE JANNOU
				23	-49 725,00	PRELEVEMENT RESERVE
VC2(DM51)	VIREMENT DE CREDIT ENTRE CHAPITRE M57	BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	21	18 000,00	VIDEOSURVEILLANCE, COUVERTURE WIFI, ALARME ANTI INTRUSION COMPLEXE SPORTIF LE JANNOU
				23	-18 000,00	LIGNE DE RESERVE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T)

L'article L2122-23 du C.G.C.T précise que « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. (...). Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal».

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal,

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L2122-22-16ème du C.G.C.T en vue de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

- **Recours en annulation** – Requête enregistrée le 2 juin 2023 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble ROC'HELLOU, dirigée contre le permis de construire n° 02216822G0030 du 1^{er} décembre 2022 délivré à la SRLAU KAUFMAN & BROAD BRETAGNE (17 logements collectifs), allée des Hortensias.

Le cabinet COUDRAY de Rennes est chargé d'assurer la défense de la Commune.

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2023– COMMUNE, SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT LES HAUTS DE TREBUIC, MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE, PORTS, CENTRE NAUTIQUE

COMMUNE

Laurence présente le Budget supplémentaire – ville

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p/g/personal/ac_perros-guirec_com/ERybSDP4e6hMg3mr6ibJSJoBfXwuVc-5O7abghKWrlLBL3w?e=kTkEHn

Après s'être fait présenter, par Laurence THOMAS, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2023, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire 2023 par :

FONCTIONNEMENT

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre GOURVES fait les remarques suivantes :

Il se déclare surpris que des conteneurs enterrés soient réalisés sur l'espace vert situé à l'angle de l'avenue Kennedy et de la rue de Kerreut. Il s'agit de l'OAP n°16 qui prévoit, selon lui, que l'espace vert soit protégé et renforcé.

Concernant le projet du nouvel Office de Tourisme, il s'interroge sur l'utilité de réaliser une salle de Conseil Municipal à l'étage. Il est nécessaire, selon lui, de bien tenir compte de l'environnement immédiat.

Sur le projet d'Office de Tourisme, Monsieur le Maire indique que ce n'est pas vrai. Il faut tenir compte des propriétaires à proximité. Des entretiens faisant partie de la sphère privée ont été réalisés. Il profite de cet instant pour regretter que des copropriétaires du Passage du Triangle aient été invités sans la Commune. Il s'en est étonné auprès d'un copropriétaire organisateur de la réunion un quart d'heure avant la réunion. Il se déclare surpris d'ailleurs que M. GOURVES dispose de ces informations.

Il s'agit, selon lui, de mener une réflexion globale sur cet ilot. Le moment venu, il sera étudié la façon d'intégrer le Passage du Triangle dans la réflexion. Le dossier avance, les propriétaires seront rencontrés le moment venu.

Pierrick ROUSSELOT demande pourquoi ne pas inviter les membres de l'opposition en amont.

Monsieur le Maire fait savoir que la réflexion en est au stade des avant-projets. Le Maire est en contact avec les propriétaires. Il s'agit de contacts établis dans la sphère privée. Les interlocuteurs sont les propriétaires des parcelles contigües. Il indique que le moment venu les oppositions seront associées.

Concernant l'Espace-Jeunesse, Jean-Pierre GOURVES demande pourquoi le coût de la construction de l'espace-jeunesse est le double de celui prévu initialement au budget.

Christophe BETOULE fait savoir qu'un point complet a été fait avec le Maître d'œuvre et l'économiste de la construction. La différence est due principalement au surcoût lié à l'aménagement des conteneurs enterrés. Le coût au m² s'établit à 3 000 €.

Pierrick ROUSSELOT demande pourquoi l'économiste n'a pas estimé le bon montant.

Christophe BETOULE fait savoir que la question a été posée à l'architecte et à l'économiste, cela coûterait le même prix pour une réalisation traditionnelle.

Monsieur le Maire ajoute que la construction à partir de conteneurs maritimes permet d'obtenir une subvention européenne d'un montant de 64 000 €.

Jean-Pierre GOURVES propose ses services. Il aurait souhaité être associé dès le début.

Pierrick ROUSSELOT ajoute que quelque chose ne va pas dans l'estimation. Il regrette que tous les projets soient revus à la hausse.

Christophe BETOULE explique que le projet a été modifié depuis l'estimation : la maison de gardien est démolie, le projet multimédia nécessite des prises supplémentaires, le contrôle d'accès est requis...

Monsieur le Maire ajoute que le maître d'œuvre a fait beaucoup de réalisations dans le secteur. C'est un architecte reconnu dont les compétences ne peuvent pas être mises en doute.

Jean-Pierre GOURVES regrette d'être mis devant le fait accompli.

Christophe BETOULE explique qu'il s'agit d'un projet construit avec les jeunes. Sur quelques lots sont constatés des surcoûts ; transformation des conteneurs, et terrassement.

Laurence THOMAS ajoute qu'un surcoût est constaté sur le lot serrurerie qui concerne l'aménagement des conteneurs.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une démarche vertueuse qui est finalement plus complexe qu'on ne le pense. C'est également vrai dans beaucoup de domaines.

Pierrick ROUSSELOT propose de relancer l'appel d'offres.

Christophe BETOULE répond que les élus en charge du dossier sont en train de le gérer.

Monsieur Le Maire ajoute que la Ville investit massivement, tout en conservant un fonds de roulement de 1 500 000 €.

Pour Pierrick ROUSSELOT, il s'agit de mieux investir. Il rappelle que le coût estimatif de l'aménagement de la place des Halles était de 150 000 € et que le Budget Supplémentaire prévoit pour 433 000 € de crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire fait savoir que le périmètre n'est pas le même.

Michel-Philippe DUAULT indique que les documents présentés sont bien faits et importants mais les conditions ne permettent pas de les lire, une copie des documents présentés en commission Finance avait été demandée.

Monsieur le Maire est d'accord sur cette demande.

INVESTISSEMENT

Adopté par 22 voix pour, 1 abstention « Michel-Philippe DUAULT », 6 contre « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL »

Le budget supplémentaire s'équilibre :

En investissement à **3 583 017,56 euros**

réparti en Dépenses

RAR 2022	2 482 548,56 €
Dépenses nouvelles	1 100 469,00 €

Réparti en recettes

RAR 2022	1 141 324,00€
Recettes nouvelles	2 441 693,56€

En fonctionnement à : **1 149 454,81 euros**

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Après s'être fait présenter les mesures nouvelles concernant l'exercice 2023, Le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Service Extérieur des Pompes Funèbres » à l'unanimité qui s'équilibre :

En fonctionnement à : **15 628,84 €**

LOTISSEMENT LES HAUTS DE TREBUIC

Néant

**MAISON DE SANTE PLURI
PROFESSIONNELLE**

Après s'être fait présenter, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2023, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Maison de santé pluri professionnelle à l'unanimité des membres présents qui s'équilibre :

En fonctionnement à : **14 480,00 €**

En investissement à : **8 193,84 €**

PORTS

Yannick CUVILLIER présente le budget supplémentaire du Port :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perrosguirec_com/ERybSDP4e6hMg3mr6ibJSJoBfXwuVc-5O7abghKWrlLBL3w?e=jGTMSc

Jean-Pierre GOURVES s'étonne que le coût d'objectif des travaux de la porte soit sous le seuil de l'autorisation de 1 900 000 € HT. Il pense que les coûts peuvent évoluer comme les groupes électrogènes...

Il préfère mettre en garde car le projet se situe à la limite de l'investissement admissible.

Monsieur le Maire explique que le dossier a été présenté aux services de la DDTM avec lequel ils sont en phase. Il fait savoir qu'il n'y a pas de difficulté particulière sur ce dossier.

Yannick CUVILLIER ajoute qu'il est confiant, compte tenu des bons échanges avec la DDTM. Le bureau d'étude CETIA est réputé et expérimenté. Il fait savoir enfin qu'on assiste aujourd'hui à une stagnation du coût de la construction.

Après s'être fait présenter, par Yannick CUVILLIER, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2023, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire 2023 à l'unanimité.

Le budget supplémentaire s'équilibre :

En investissement à **2 528 114,12 euros**

réparti en Dépenses

RAR 2022	232 709,44 €
Dépenses nouvelles	2 319 263,68 €

Réparti en recettes

RAR 2021	329 397,00 €
Recettes	2 222 576,12

En fonctionnement à : 55 811,23 euros

CENTRE NAUTIQUE

Patrick LOISEL présente le budget supplémentaire du Centre Nautique :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p/g/personal/ac_perros-guirec_com/ERybSDP4e6hMg3mr6ibJSJoBfXwuVc-5O7abghKWrLBL3w?e=aWxH8n

Après s'être fait présenter par Patrick LOISEL les mesures nouvelles concernant l'exercice 2023, Le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Centre Nautique » à l'unanimité qui s'équilibre :

En fonctionnement à : 42 448,22 €

En investissement à : 63 539,41 €

A l'occasion de la Compétition Internationale d'Eté d'Optimist organisée par l'Association Sportive Nautique de Perros, ASNP, Brigitte CABIOC'H regrette de n'avoir pas été sollicitée alors qu'elle s'est déclarée volontaire pour être bénévole. Patrick LOISEL fait savoir que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Il l'invite à se rapprocher de l'organisation.

En synthèse, Monsieur le Maire fait savoir que 2023 est marquée par une augmentation des recettes, contributions directes, droits de mutation et taxe de séjour.

Il évoque également le problème de financement de l'EHPAD.

D'autres dossiers sont en cours comme le projet de maisons en colocation Ages et Vie, derrière le collège Les Sept Iles, qui consiste en la création de 3 maisons de 8 logements avec service et la réalisation de 29 logements sociaux. Il indique qu'il fait face au refus du Conseil Départemental des Côtes d'Armor d'autoriser ce projet. Les 11 maires concernés ont écrit au président du Conseil Départemental et il est intervenu en séance du Conseil Départemental en vain, malgré les quelques 150 logements produits sur 11 communes réparties dans le département. Il s'agit d'un enjeu majeur pour les communes comprenant la création de logements et d'emplois. Il s'agit d'une attitude incompréhensive du président du Conseil Départemental qui bloque de façon arbitraire les 11 projets communaux. Il s'agit, selon lui, d'un abus de pouvoir. Un recours gracieux a donc été déposé par les Maires concernés. Il étudie la suite juridique à donner à cette affaire. Il ajoute que le rythme de décès est de 160 par an et que l'EHPAD ne dispose que de 65 places. Il demande comment répondre aux besoins des personnes âgées.

Monsieur le Maire indique que rapidement la Commune comptera plus de 1 500 personnes de plus de 80 ans.

Pierrick ROUSSELOT évoque les difficultés pour les aides de vie.

Monsieur le Maire indique que, dans ces projets, les aides de vie sont logées dans la structure. Il ajoute qu'à Lannion-Trégor Solidarité les remplacements ne sont pas assurés, ce qui limite les services.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental manque d'humanité. La situation est, selon lui, complètement incompréhensible.

Maryvonne LE CORRE ajoute que c'est également vrai dans le secteur médico-social. Elle fait savoir que l'intérim coûte cher.

**Pierrick ROUSSELOT indique également que le Point d'Appui fait face à un renouvellement de personnel.
Monsieur le Maire fait savoir qu'il est au courant de la situation et que la Ville fait l'intermédiaire.**

SUBVENTIONS COMMUNALES - MODIFICATIONS

Laurence THOMAS informe l'Assemblée qu'il convient de modifier certaines subventions votées lors du budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les subventions de fonctionnement suivant le détail ci-joint :

65748		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	
SCOLAIRE	2201/222	Association sportive du collège Les Sept Iles – Championnat de France de Futsal	400,00
SCOLAIRE	213/213	DIWAN LOUANNEC	530,00
SCOLAIRE	2201/222	Collège Les Sept Iles voyage scolaire Bavière	1 618,50
SCOLAIRE	2201/222	Collège Les Sept Iles classe découverte Bilbao	3 511,20
CULTURE	311/33	Association du Festival du Polar de Perros-Guirec	1 000,00
TOTAL			7 059,70

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PROVISION SEMI BUDGÉTAIRE POUR GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES AUX ORGANISMES INTERVENANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL

Laurence THOMAS rappelle au Conseil Municipal que la Commune a octroyé des garanties d'emprunt aux organismes intervenants dans le cadre du logement social.

Compte tenu de la réduction de recettes prévue par ces organismes du fait de la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, les communes peuvent être appelées à compenser la perte de recettes ou être appelées en garantie d'emprunt.

Le montant de ces garanties constituant des engagements « hors bilan » s'élevait à 2 841 447,10 € au 31 décembre 2022.

A ce jour, la Commune n'a jamais dû actionner ce dispositif mais il est préférable compte tenu du risque même très faible d'opter pour la mise en place de cette provision semi-budgétaire pour garanties d'emprunt.

Le calcul de la dotation annuelle alimentant cette provision est égal à 2,5% du montant total de l'annuité qui s'élève à 3 294 907,29 euros.

$$2,5\% * 3\,294\,907,29 \text{ euros} = 82\,372,68 \text{ euros}$$

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal :

- **D'OPTER** pour le régime semi-budgétaire des provisions soit la constatation de la provision en section de fonctionnement. Ce provisionnement de type semi-budgétaire conduit la collectivité à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision.
- **De PRÉVOIR** les crédits au 6865 d'un montant de 82 372,68 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur le Préfet vient de signer l'arrêté de levée de carence. Il indique que 260 logements sociaux sont en programmation. Depuis 2016, ce sont 400 logements qui sont ou seront produits. Par ailleurs, 1 000 logements seront livrés dans les 18 mois. Les programmes se poursuivent. De nombreux lots à bâtir pour les primo-accédants sont en projet. Il constate qu'il n'y a, à ce jour, pas d'annulation de projets, ni de baisse de production de logements. Pierrick ROUSSELOLT regrette que le projet du GCR n'avance pas. Monsieur le Maire fait savoir que les bailleurs sociaux rencontrent des problèmes avec les entreprises. En raison de problèmes avec les plaquistes, les logements ne seront livrés qu'au 2^{ème} trimestre 2024. C'est la même chose pour les immeubles de la Route de Pleumeur. Il indique que les logements sociaux des Terrasses de la Mer, à Keruncun, ont démarré. Ceux de la rue de Landerval ont, quant à eux, été livrés. La Ville pousse mais les bailleurs sociaux ont du mal à trouver des artisans. Le nombre de logements sociaux est de 464 aujourd'hui. A terme, ce nombre sera de 700. Il ajoute que le taux obligatoire est de 20% du nombre de résidences principales.

BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Laurence THOMAS propose à l'Assemblée la constitution d'une provision pour risques d'exploitation sur le budget du Centre Nautique, en raison des incertitudes liées aux intempéries qu'elles font peser sur ce budget.

Laurence THOMAS propose de fixer cette provision à 19 048,22 euros.

Cette provision se traduit par un mandat au compte 6815.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Pierrick ROUSSELOT s'interroge sur le terme « intempérie » utilisé.
Laurence THOMAS indique que les conditions météorologiques peuvent influencer sur le chiffre d'affaires.**

BUDGET PRIMITIF ET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Laurence THOMAS présente à l'Assemblée la liste des projets d'investissements inscrits au Budget Primitif et Supplémentaire 2023 au compte 2041582 et propose d'approuver ces projets.

		Libellé	BP 2023	BS 2023
2041582		Subv 'équipement versées aux groupements de collectivités	25 000,00	24 600,00
PROX	814	SDE Projets Eclairage public (rénov bornes électriques EP Trestrignel, ...)	25 000,00	
PROX	816	SDE Maintenance		15 000,00
BE VRD	816	rue du Calvaire Génie civil		9 600,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à modifier la composition du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec pour remplacer Olivier KERGAL qui a démissionné.

Membres TITULAIRES

Erven LEON
Patrick LOISEL
Roland PETRETTI
Christophe BETOULE
Patricia DERRIEN
Catherine PONTAILLER
Pierrick ROUSSELOT
Michel-Philippe DUAULT
Bénédicte BOIRON

Aurélie LE FOLL
Nathalie MARTIN
Christelle TILLY-LAUNAY
Philippe PASSARET
Erwan GEFFROY
Jérémy SENABRE
Pierre-Henri JOURNE

Membres SUPPLEANTS

Cindy GERME
Katell LE GALL
Rosine DANGUY DES DESERTS
Laurence THOMAS
Yannick CUVILLIER
Anne-Laure DERU LAOUENAN
Véronique BOURGES
Armelle DI TOMMASO
Devrig LE GUILLOUZER
Sophie NICOLLE
Alexis GLORIEUX
Alexis DENIEL
Marie DAHYOT
Véronique LE TYNEVEZ

Monsieur le Maire propose la nomination de Nathalie MARTIN pour le remplacer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

La vie en Roz!

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

21

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Affiché le

ID : 022-212201685-20230614-OTPG_006_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
DE L'OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC
du 14 JUN 2023**

Nombre de Membres en exercice du Comité Directeur : 16

Nombre de Membres du Comité Directeur présents : 15

L'an Deux Mil vingt-trois, le QUATORZE du mois de JUIN, à 18 H 00, le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Erven LEON, Président de l'Office Municipal du Tourisme.**

Etaient présents :

Mesdames : Patricia **DERRIEN** - Aurélie **LE FOLL** - Nathalie **MARTIN** - Rosine **DANGUY** - Laurence **THOMAS** - Armelle **DI TOMMASO** - Marie **DAHYOT**

Messieurs : Roland **PETRETTI** - Pierrick **ROUSSELOT** - Michel-Philippe **DUALT** - Jérémy **SENABRE** - Pierre-Henri **JOURNE** - Yannick **CUVILLIER** - Alexis **GLORIEUX**

Absents excusés :

Mesdames : Christelle **TILLY-LAUNAY** - Sophie **NICOLLE** - Véronique **LE TYNEVEZ**

Messieurs : Patrick **LOISEL** - Christophe **BETOULE**

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC



OFFICE DE TOURISME

EPIC | N° SIRET : 77740554900018 | Immatriculation IM022100011

21 place de l'Hôtel de Ville | BP 54 | 22700 Perros-Guirec | +33(0)2 96 23 21 15 | infos@perros-guirec.com

www.perros-guirec.com

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC

Le Président invite l'assemblée à modifier la composition du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec pour remplacer Olivier KERGAL qui a démissionné.

Il propose la nomination de Nathalie MARTIN pour le remplacer

Membres TITULAIRES

Erven LEON

Patrick LOISEL

Roland PETRETTI

Christophe BETOULE

Patricia DERRIEN

Catherine PONTAILLER

Pierrick ROUSSELOT

Michel-Philippe DUAULT

Bénédicte BOIRON

Aurélie LE FOLL

Nathalie MARTIN

Christelle TILLY-LAUNAY

Philippe PASSARET

Erwan GEFFROY

Jérémy SENABRE

Pierre-Henri JOURNE

Membres SUPPLEANTS

Cindy GERME

Katell LE GALL

Rosine DANGUY DES DESERTS

Laurence THOMAS

Yannick CUVILLIER

Anne-Laure DERU LAOUENAN

Véronique BOURGES

Armelle DI TOMMASO

Devrig LE GUILLOUZER

Sophie NICOLLE

Alexis GLORIEUX

Alexis DENIEL

Marie DAHYOT

Véronique LE TYNEVEZ

DÉCISION DU COMITÉ DE DIRECTION

Adopté à l'unanimité des membres présents



Ainsi fait et délibéré
le 14 JUIN 2023
Pour extrait conforme
LE PRÉSIDENT

RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les articles L19 et R7 du Code Electoral prévoient que dans chaque commune une commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du Code Electoral.

Les membres de cette commission, dont la composition diffère selon le nombre d'habitants de la commune (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus) sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, il convient de procéder au renouvellement en 2023 des membres des commissions de contrôle, au nombre de 5.

Cette commission a pour rôle :

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale (radiations, inscriptions, ..),
- de statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO).

Monsieur le Maire transmet à Monsieur le Préfet, à sa demande, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Préfet nomme les membres de la commission pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Sa composition est rendue publique par affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les membres suivants pour composition de la commission de contrôle :

- Jean Claude BANCHEREAU
- Elda DAUDE
- Anne Laure DERU LAOUENAN
- Pierrick ROUSSELOT
- Michel-Philippe DUAULT

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Michel-Philippe DUAULT, Monsieur le Maire fait savoir que la commission se réunit une fois par an avec le service Elections.

MEETING AÉRIEN DES 19 ET 20 AOÛT 2023

Monsieur le Maire indique que l'Etat Major de l'Armée de l'Air a proposé à la Commune la venue de la Patrouille de France les 19 et 20 août 2023.

En parallèle de ce spectacle aérien, le car podium de l'armée de l'air, le SIRPA Air et la Marine Nationale seront présents sur le site de Trestraou pour animer les

entraînements et évolutions des aéronefs, en contrepartie de la prise en charge de l'hébergement et la restauration de ses personnels.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre en charge l'ensemble des frais dus au déplacement de la Patrouille de France.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette année est la 40^{ème} année de la venue de la Patrouille de France à Perros-Guirec et les 70 ans de la Patrouille de France. Les parachutistes de l'Armée de l'Air et de l'Association 7^{ième} ciel sauteront en ouverture du show aérien, l'équipe de voltige de l'Armée de l'Air sera également présente.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 25 voix POUR – 2 voix CONTRE : Alain NICOLAS - Jean-Pierre GOURVES

Et 2 abstentions : Rosine DANGUY DES DESERTS – Michel-Philippe DUAULT

Monsieur le Maire fait savoir que l'accueil de la Patrouille de France a coûté 35 000 € en 2022. Le budget est estimé à 38 000 € cette année.

Monsieur le Maire indique que, pour connaître l'origine des spectateurs, une étude de flux vision sera demandé à Orange. Il lui semble, en effet, important de disposer d'éléments objectifs d'analyse.

Il ajoute qu'il s'agit d'une année importante. C'est le 40e spectacle à Perros-Guirec et les 70 ans de la Patrouille de France. Il lui semble opportun aujourd'hui de faire la promotion de l'Armée de l'Air.

Pour Alain NICOLAS, le contexte actuel n'est pas propice sur le plan écologique. L'impact carbone est très défavorable.

Monsieur le Maire indique que l'étude de l'impact carbone des 24 heures du Mans est impacté à 10% par la course et 90% par la venue des spectateurs sur site.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ENTREPRISE
« STATION REV » – ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Axel IAUCH, représentant la société « STATION REV » a proposé à la Ville de Perros-Guirec, d'installer, à titre expérimental, une station de location de vélos électriques sur le nouveau parking de Kerabram.

Cette activité commerciale est installée pour la saison 2023, et sera poursuivie si le service rendu est satisfaisant et répond à un besoin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire fait savoir qu'à Kerabram a été créé un vrai site multimodal. A terme, un système de desserte de point à point sera réalisé.

Rosine DANGUY indique que ce système fonctionne avec un QR code.

Monsieur le Maire ajoute que l'infrastructure est réalisée avec des ombrières sur lesquelles sont posés des panneaux photovoltaïques.

A la question de Jean-Pierre GOURVES, il est précisé que la navette ne s'arrête pas Place Samuel Paty puisque l'arrêt a été spécialement aménagé sur le parking de Kerabram. L'expérimentation est en cours.

Brigitte CABIOC'H fait remarquer qu'il n'y a pas de panneaux pour signaler le départ des vedettes des Sept-Îles.

Monsieur le Maire indique que les vedettes communiquent directement avec les clients.

Vanni TRAN VIVIER suggère d'installer un panneau en anglais.

Monsieur le Maire convient que le panneau n'est pas traduit.

Pierrick ROUSSELOT demandant si Lannion-Trégor Communauté va développer les projets de station REV, Monsieur le Maire répond que cela serait souhaitable.

Convention

D'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation commerciale

Nom de l'entreprise

Station REV

Motif de la convention

Mise à disposition d'une dépendance du domaine public
sur le parking de Kéramram

Dates

Du 1^{er} juillet au 31 août.

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation commerciale

Entre

La Ville de PERROS-GUIREC représentée par Monsieur Erven LEON, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023

Ci-après désigné « la commune »

Et

Monsieur Axel IAUCH, né le 30/04/1997 à BREST, domicilié 137 Corniche du Douron à PLESTIN LES GREVES,
Représentant l'entreprise « STATION REV » inscrite au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) sous le numéro 901 635 086.

Ci-après désigné(e) « l'Occupant » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de développer l'attractivité touristique de la Commune pour la saison estivale, la commune de Perros-Guirec a souhaité mettre à disposition de porteurs de projets un espace du domaine public communal en vue d'une exploitation commerciale temporaire. Le projet porté par Monsieur Axel IAUCH a retenu l'attention des élus et a été sélectionné.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, qui n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du CGPPP, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le site désigné à l'article 2.

Le présent contrat emporte autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public. L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (AOT) et non d'un bail commercial.

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation commerciale

Article 2 : Désignation des biens

La Commune de PERROS-GUIREC, station classée de tourisme, est propriétaire du parking de Kerabram, qui constitue une dépendance du domaine public.

La Commune met par la présente convention à la disposition de l'Occupant, porteur d'un projet d'attractivité touristique, une surface de 15 m², située sur le parking de Kerabram, afin d'y exploiter une activité commerciale saisonnière.

Le périmètre de la surface mise à disposition a été arrêté après évaluation avec l'exploitant des conditions d'implantation de ses équipements afin de permettre une insertion satisfaisante dans le site.

Les équipements individuels garnissant cet espace (*branchement électrique et alimentation en eau potable*) ne sont pas mis à disposition de l'occupant compte tenu de l'autonomie de la station de mobilité durable.

Le plan annexé à la présente convention délimite l'espace mis à la disposition de l'Occupant (voir annexe 1).

Article 3 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels. Elle revêt un caractère précaire et révocable conformément à l'article L.2122-3 du CGPPP.

Elle n'est pas créatrice de droit au profit de l'Occupant, c'est-à-dire, qu'il ne dispose d'aucun droit au maintien, au renouvellement ou au transfert de l'autorisation

Article 4 : Destination et fonds de commerce

4.1 destination des lieux occupés

L'espace désigné à l'article 2ci-dessus et qui est mis à la disposition de l'Occupant devra être **exclusivement utilisé pour l'activité de location de vélos.**

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable, express et écrit de la Commune, sous peine de résiliation de la présente convention aux torts de l'Occupant dans les conditions prévues à l'article 10.1.1 ci-dessous.

L'implantation des structures est soumise à concertation préalable avec les services techniques municipaux ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs. La hauteur des installations sera limitée à 2,50 m afin de préserver les vues environnantes.

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation commerciale

Une attention particulière sera portée à la qualité des équipements et à leur compatibilité avec le site naturel environnant.

4.2. Fonds de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 2124-32-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation des lieux pourra donner lieu à l'exploitation d'un fonds de commerce sous réserve de l'existence d'une clientèle propre.

Article 5 : Durée

La mise à disposition du terrain dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée de **2 mois (1 juillet au 31 août)** pour l'année 2023 à titre expérimental.

L'Occupant pourra bénéficier d'un droit au renouvellement dans la limite de deux années, de la présente mise à disposition, la période d'implantation pouvant s'échelonner pour les années 2024 et 2025 du mois d'avril au mois d'Octobre, si l'expérience de 2023 s'avère concluante.

Article 6 : Redevance

6.1. Montant de la redevance

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un **montant forfaitaire** de 400 € pour les mois de juillet et août 2023.

6.2. Modalités de paiement de la redevance

La redevance sera acquittée à terme échu.
Elle sera versée par virement bancaire auprès de Monsieur le Trésorier principal de LANNION.
L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait que la redevance sera due même s'il n'occupe pas effectivement l'espace désigné à l'article 3 ci-dessus.

6.3. Révision du montant de la redevance

Le montant de la redevance sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée à l'article 12 ci-dessous, en fonction du montant déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation commerciale

Article 7 : Obligations des parties

Article 7.1 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage :

- à ne rien faire qui puisse troubler la jouissance paisible des lieux par l'Occupant ;
- à ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'occupant, dès lors que ceux-ci sont réalisés dans les conditions décrites à l'article 4.

Article 7.2 – Obligations de l'Occupant

Article 7.2.1 – Entretien, réparations, salubrité et sécurité de l'espace

L'Occupant :

- prendra l'espace et ses équipements mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ;
- entretiendra les lieux en bon état,
- assurera la gestion des déchets et évacuera à ses frais les déchets de ses activités.
- veillera au respect des normes applicables aux lieux et équipements mis à disposition en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité au public ;
- veillera à ce que les bruits résultant de son activité ne constituent pas un trouble pour le voisinage compte tenu de la situation des espaces publics dans une zone comportant des locaux d'habitation et d'activités ;
- laissera la Commune visiter les lieux chaque fois que cela sera nécessaire pour effectuer les travaux qui lui incombent, pour s'assurer de la sécurité des lieux ou que l'usage qui en est fait est conforme à leur destination telle que définie à l'article 4 de la présente convention ;
- préviendra immédiatement la Commune de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux et qui entraîneraient des réparations à la charge de cette dernière ;
- ne pourra faire aucun changement d'implantation, ni gros travaux ou aménagements importants dans les lieux mis à disposition sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Commune ;
- pourra réaliser les petits aménagements nécessaires aux besoins de son activité après avis préalable, express et écrit de la Commune ;
- s'engage, à la fin de chacune des périodes de la mise à disposition, à restituer les lieux vierges de toute occupation sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 7.2.2 – Sous-location

L'Occupant ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, les lieux et équipements mis à sa disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

L'Occupant ne pourra céder, en totalité ou en partie, les droits qu'il tient de la présente convention.

Article 7.2.3 – Conditions particulières

L'Occupant devra assurer une information publique et un affichage de ses horaires d'ouvertures, ainsi que des tarifs appliqués.

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation commerciale

L'exploitant devra être titulaire des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité et se conformera à la législation relative au droit du travail.

Article 8 : Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties, avant l'entrée en jouissance de l'Occupant dans les lieux et dans les **10 jours** suivant la fin de la présente convention.

Article 9 : Assurances

L'Occupant devra en premier lieu souscrire une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ainsi que de celle de ses préposés, rémunérés ou non. Il fournira à la Commune, dans les 15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée à l'article 12 ci-dessous et chaque année lors du renouvellement de l'autorisation, une attestation délivrée par son assureur prouvant qu'il a satisfait à cette obligation.

Article 10 : Durée

Article 10.1 – Résiliation à l'initiative de la Commune

Article 10.1.1 – Résiliation aux torts de l'Occupant

A défaut de paiement de la redevance à son échéance ou en cas d'inexécution par l'Occupant de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention, et à l'expiration d'un délai de **15 jours** à compter de la réception d'une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera résiliée **de plein droit et sans indemnité**.

Toute mise en demeure délivrée par la Commune au titre du présent article :

- sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier de justice ;
- rappellera le jeu de la présente clause résolutoire en cas d'inexécution dans le délai imparti ;
- invitera l'Occupant à présenter ses observations dans le délai de **10 jours** à compter de sa réception.

Article 10.1.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révocable et ne sont pas créatrices de droit au profit de l'Occupant, qui ne dispose d'aucun droit au maintien, au renouvellement ou au transfert de l'autorisation. La présente autorisation peut donc être retirée par le Propriétaire pour tout motif d'intérêt général.

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation commerciale

Dans cette hypothèse, l'Occupant évincé pourra prétendre à la restitution de la partie de la redevance correspondant à la période restant à courir, sans autre indemnité.

La résiliation unilatérale de la convention pour un motif d'intérêt général sera notifiée à l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs et la date d'effet de la résiliation.

Article 10.2 – Résiliation à l'initiative de l'Occupant

L'Occupant pourra, **à tout moment et pour tout motif**, résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de **1 mois**.

Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

Le délai de préavis ci-dessus mentionné commencera à courir à compter de la réception par la Commune d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de l'Occupant.

Article 11 – Attribution de juridiction

Les litiges relatifs à la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex -
Tel : 02 23 21 28 28 - Fax : 02 99 63 56 84 – greffe.ta-rennes@juradm.fr

Article 12 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification par la Commune à l'Occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

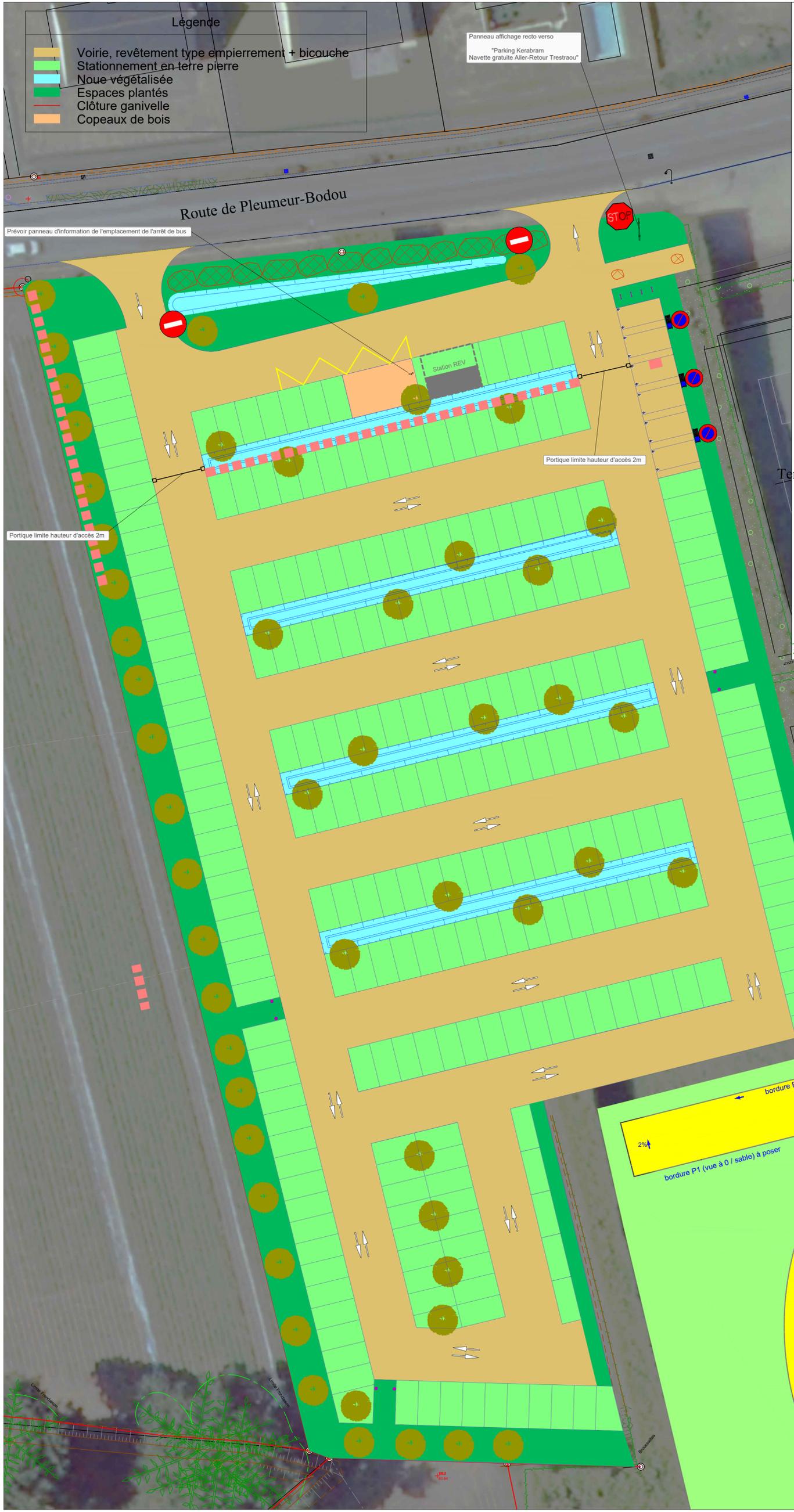
Erven LEON

Maire

Pour l'Occupant

Monsieur Axel IAUCH

Dirigeant de STATION REV



Département
 des Côtes d'Armor

VILLE DE
Perros-Guirec

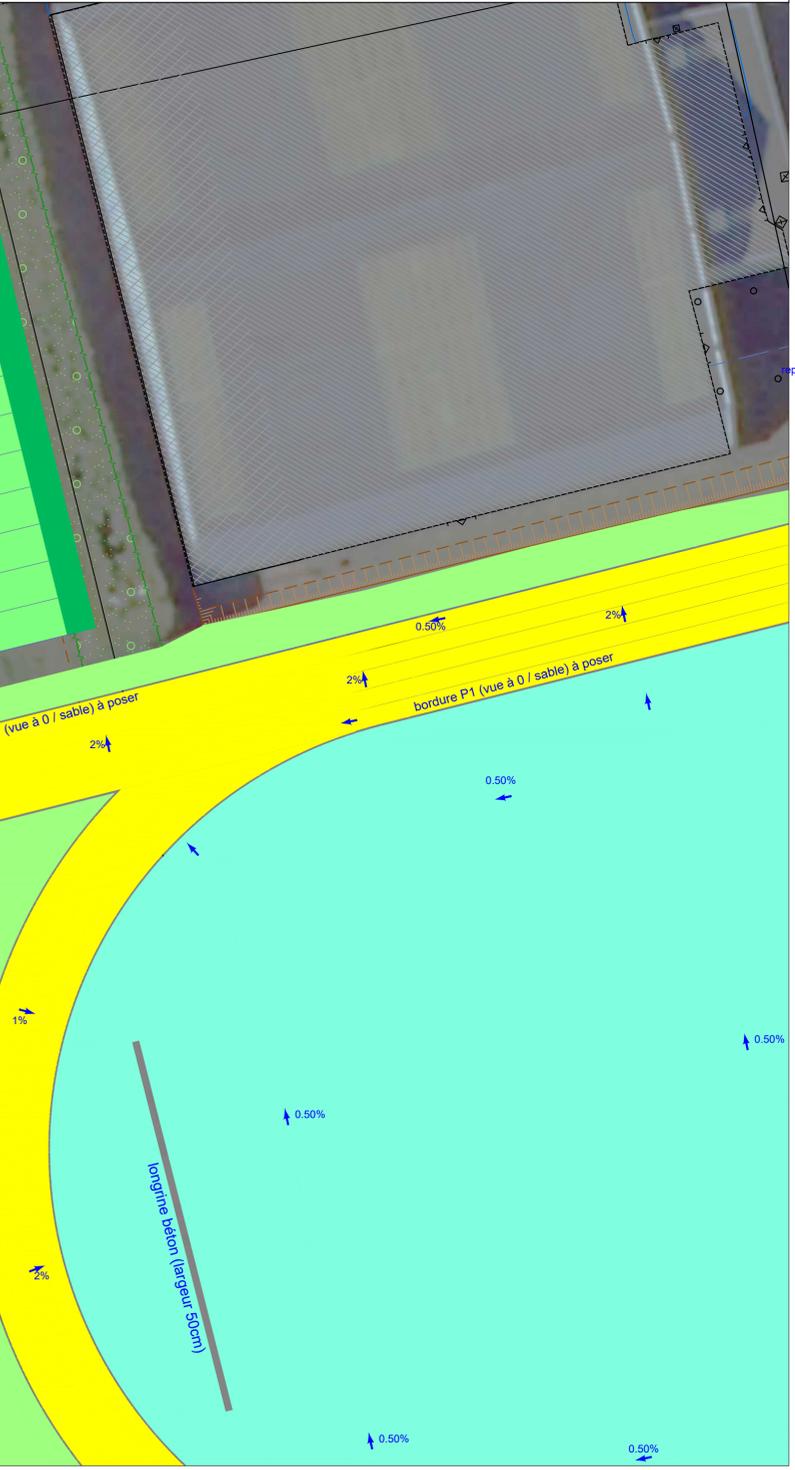
Route de Pleumeur-Bodou

Aménagement d'une Aire de stationnement Multi-usages

257 places

Dessiné par: P-A BERTRAND / EF Ech: 1/250

Ind	Date	Commentaires
C	05/04/23	Accès piéton lotissement et complexe sportif déplacement réseau EP pour réalisation après saison estivale
D	12/05/23	Elargissement entrée Est, portique hauteur d'accès
E	17/05/23	Modifications diverses
F	28/06/23	Sens de circulation, arrêt de bus , station REV, enrochements



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET LA SNSM DE PLOUMANAC'H

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté la convention de groupement de commandes entre la Commune de Perros-Guirec et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Il rappelle que cette convention de groupement est en vigueur pour la réalisation des travaux sur la cale de Pors Kamor et les équipements (treuil et chariot) qui servent à l'utilisation du Canot Tout Temps « Président TOUTAIN ». La convention est conclue pour la durée des travaux à compter de sa date d'entrée en vigueur et toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Compte tenu de l'évolution du plan de financement, modifié à la hausse par suite de contraintes techniques rencontrées, celui-ci a été revu et doit être présenté à la SNSM pour qu'elle verse le montant de sa participation. Cette modification doit être acté via l'adoption d'un avenant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'**ADOPTER** le projet d'avenant à la convention proposé et joint en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou à son représentant à le signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que cela concerne essentiellement le charriot et le treuil.

Convention Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Nom de l'association

SNSM de Ploumanac'h

Convention Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Avenant 1 – version 3 du 23 juin 2023

La convention est modifiée comme suit (articles 6 et 7)

Contexte :

La Commune et la SNSM, souhaitent se regrouper pour engager la réhabilitation de la capacité de sauvetage SNSM de Ploumanac'h, sur la commune de Perros-Guirec. Les travaux correspondant à cet objectif concernent trois chantiers conjoints :

- 1 – la reprise du chemin de roulement sur la partie haute de la cale de mise à l'eau (80 m) et à l'intérieur du bâtiment appartenant à la SNSM ;
- 2 – la réfection sur système de mise à l'eau (chariot) et l'intégration du treuil neuf ;
- 3 – l'acquisition d'un nouveau treuil aux normes en vigueur ;

Article 1 : COMPOSITION ET OBJET DU GROUPEMENT

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

La présente convention est établie entre :

La Commune de Perros-Guirec, représentée par son Maire, **Monsieur Erven LEON**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022 ;
Ci-après désignée la « **Commune** » ;

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Perros-Guirec ayant son siège à Paris, représenté par , **Monsieur Emmanuel de OLIVEIRA**, dûment habilité par délibération du CA en date du
Ci-après désignée la « **SNSM** » ;

Désignés ensemble les « **Parties** »

Les Parties ont décidé de créer un groupement de commandes (Ci-après le « **Groupement** ») conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique et dans les conditions définies à la présente convention. Les marchés pour lesquels le Groupement s'est constitué concernent les prestations suivantes :

Convention Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Phasage du projet :

Phase 1 : Etudes, AMO, MOE

Etudes préalables

AMO,

MOE,

Instruction et demande des autorisations nécessaires à la réalisation du projet (Dossier Loi sur L'Eau ,)

Phase 2 : Travaux

Les travaux consistent en :

1 – la reprise du chemin de roulement sur la partie haute de la cale de mise à l'eau (80 m) et à l'intérieur du bâtiment appartenant à la SNSM ;

2 – la réfection sur système de mise à l'eau (chariot) et l'intégration du treuil neuf ;

3 – l'acquisition d'un nouveau treuil aux normes en vigueur ;

Ces travaux seront allotés de la manière suivante :

Lot 1 Génie civil (changement des rails sur le chemin de roulement)

Lot 2 Mécanique (réaménagement du système de mise à l'eau chariot avec intégration du treuil)

Lot 3 Acquisition d'un treuil neuf

Article 2 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée par les Parties et rendue exécutoire, après sa transmission au contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publicité. Elle prendra fin à l'extinction des garanties contractuelles.

Convention

Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Article 3 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 : Désignation du coordonnateur

La commune de Perros-Guirec est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

3.2 : Missions du coordonnateur

Dans le respect des dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation de la prestation demandée ;
- Elaborer les cahiers des charges ;
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Analyser les offres et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Convoquer et conduire les réunions des commissions MAPA ou commissions d'appel d'offres ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Procéder la passation des avenants ;
- Signer les marchés, les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du Groupement.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du Groupement une copie des pièces contractuelles des marchés ainsi que les pièces attestant de la réception des travaux et prestations

La mission de coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention conformément à l'article 2.

Article 4 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur et toutes informations utiles ;
- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins et les clauses des marchés signés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

Convention

Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Article 5 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'une procédure adaptée, suivant les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Article 6 : COMMISSION ad hoc pour des MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Une commission ad hoc est constituée pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Sa composition sera la suivante :

Le président : Monsieur Erven LEON

Membres :

Madame Laurence THOMAS

Monsieur Guy MARECHAL

Monsieur Christophe BETOULE

Monsieur Jean Pierre GOURVES

Monsieur Michel-Philippe DUAULT

Sa mission sera l'attribution du ou des marchés afférents à la présente convention.

Le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble du groupement (article 3.2 de la présente convention).

Un représentant de la SNSM participera à titre consultatif aux réunions de la Commission MAPA.

Article 7 : DISPOSITIONS ET MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre de la présente convention, la Commune assure le paiement des factures pour l'ensemble du projet (conception, travaux et prestations intellectuelles liées : SPS, CT, OPC etc.).

La Commune émettra un ou des titres de recettes envers la SNSM à hauteur d'un montant total de 393 696,06 € TTC selon le détail ci-dessous et en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Convention Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Détail et répartition des coûts de travaux liés à la présente convention :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Travaux	628 214,37		
dont			
lot 1	203 681,97		
Lot 2	50 252,40		
Lot 3	374 280,00	subventions	216 000,00
mo	89 442,60	fctva	119 693,91
amo	8 550,00	SNSM	393 969,06
divers(publicité...)	3 456,00		
Total TTC	729 662,97	Total	729 662,97

A charge pour le coordonnateur de valider les situations et transmettre celles-ci à chaque Entité pour information.

Suivant le plan de Financement le montant total prévisionnel des travaux est de **729 662,97 € TTC**, il pourra être modifié par avenant.

Le montant réel par lot figurera sur chaque acte d'engagement.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront -supportés par le coordonnateur du Groupement.

Le montant définitif dû par la SNSM sera arrêté lors de la réception définitive des travaux et fera l'objet d'un décompte général définitif qui sera transmis à la SNSM pour validation.

Article 8 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR/ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, les Parties sont solidairement responsables de l'exécution des opérations menées conjointement en leur nom et pour leur compte au titre de la présente convention.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ces missions.

Pour l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 de la présente convention, les parties conviennent du choix porté sur la formule conduisant à la signature d'un ou de marchés(s) ou accord(s)-cadre(s), commun(s) aux membres du Groupement.

Convention

Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

Le Groupement devra contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques qui lui incombe.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci qui correspond à la date de sa notification, par la Commune de Perros-Guirec au dernier des membres du groupement de commandes et jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles.

Article 10 : CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Le Groupement étant constitué pour les besoins du projet décrit en préambule, aucune adhésion ne pourra être prise en compte ni en cours de passation des marchés ni au cours de leur exécution.

Aucun retrait n'est autorisé.

Article 11 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du Groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 12 : INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

12.1 Frais de marché

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

12.2 Frais de justice

L'ensemble des membres du Groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement pour les seules procédures et missions dont il a la charge aux termes de la présente convention.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés

Convention Groupement de co-maîtrise d'ouvrage et de commandes

afférents à la présente convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qu'il lui revient.

Article 13 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

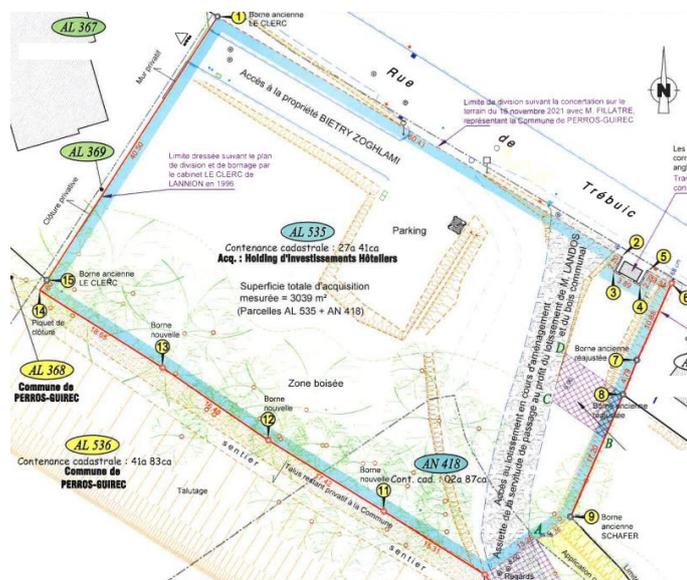
Maire

Pour le Président de la SNSM

Emmanuel de OLIVEIRA

VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N°535 ET AN N°418 RUE DE TREBUIC

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les formalités pour vendre à Monsieur Julien MAJOU les parcelles cadastrées section AL n°535 (2741m²) et AN n°418 (287m²), rue de Trébuic, se poursuivent.



Il rappelle que par délibération en date du 9 février dernier, elles ont été déclassées du domaine public.

Le service France Domaine avait été consulté pour estimer la valeur vénale de ces terrains ; son avis annexé à la présente délibération (avis N°2021-221668V63783 – marge d'appréciation de 10%).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** la vente des parcelles cadastrées section AN numéro 418 et section AL numéro 535 moyennant le prix principal de 220.000,00 € au profit de la société en cours d'immatriculation dénommée SCIA DE LA CORNICHE dont le siège social est situé à SAINT-RENAN (29 290), 7 allée Park An Aber et représentée par Monsieur Julien MAJOU.
- **d'AUTORISER** l'annulation de la servitude constituée aux termes de l'acte de Maître Louis INIZAN, notaire à PERROS-GUIREC, le 20 octobre 1965, publié au service de la publicité foncière de LANNION le 29 octobre 1965, volume 2028, numéro 31, grevant et profitant à la fois aux parcelles cadastrées section AN numéros 41, 42 et section AL numéro 370.
- **d'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage perpétuelle, en tout temps, aérien (à pied et par tout véhicule), et en tréfonds, de tous câbles, gaines, canalisations et réseaux divers, au profit de la parcelle cadastrée section AL numéro 535, grevant la parcelle cadastrée section AL numéro 536 restant à appartenir à la Commune. Etant ici précisé que cette servitude de passage s'exercera sur la façade NORD de la parcelle cadastrée section AL numéro 536, et

permettra l'accès de la parcelle cadastrée section AL numéro 535 à la rue de TREBUIC.

- **d'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage perpétuelle, en tout temps et en toute heure, à pied par tous employés municipaux et par tous véhicules municipaux de la collectivité locale au profit des parcelles cadastrées section AL numéro 536, section AN numéros 416, 417 et 41, restant à appartenir à la Commune, et grevant les parcelles cadastrées section AL numéro 535 et section AN numéro 418 qui appartiendront à la SCIA DE LA CORNICHE. Ledit passage sera destiné à permettre l'accès au fonds dominant en vue de l'entretien des espaces verts et notamment la réalisation de travaux de débroussaillage, d'élagage et d'abattage des arbres, et de valorisation des espaces naturels.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération confirme celle du 30 septembre 2021

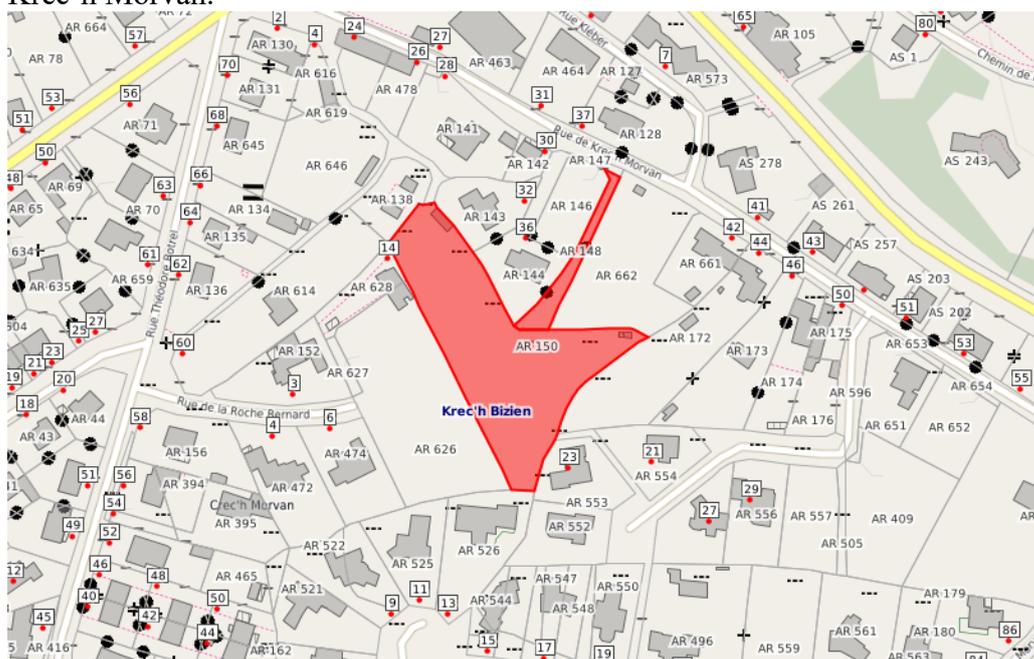
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR – 7 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT - Alain NICOLAS - Jean-Pierre GOURVES – Brigitte CABIOCH-TEROL – Vanni TRAN VIVIER – Véronique BOURGES - Michel-Philippe DUAULT

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que l'avis des Domaines n'est pas joint. Il aurait souhaité disposer d'un nouvel avis des Domaines. Son groupe votera donc contre. Pour lui, le prix n'est pas assez cher.

VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N°148 ET AN n°150 - CHEMIN DE KREC'H MORVAN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AR 148 (293m²) et AR 150 (3 443m²), situées chemin de Krec'h Morvan.



La société par actions simplifiée unipersonnelle (SAS) ECLUSE INVEST (830064382 RCS Brest), représentée par Monsieur Jérôme LE POTIER, est intéressée pour acquérir ces terrains en vue de construire une résidence « village seniors » et des logements sociaux. Le projet s'implantera également sur une partie de la parcelle cadastrée section AR n°626.

Monsieur le Maire précise que cet ensemble appartient au domaine privé communal.

Le service France Domaine a été consulté pour estimer sa valeur vénale ; son avis est annexé à la présente délibération (avis N°2023-221668V50339 – marge d'appréciation de 10%).

En application du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **de FIXER** le prix de vente de l'ensemble immobilier, décrit ci-dessus, à 577 212 € net vendeur ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer toute promesse de vente ainsi que tous actes (dont acte authentique de vente), nécessaires à la réalisation de cette opération, avec une clause de substitution de personne morale, avec la SAS ECLUSE INVEST.
- **d'AUTORISER** l'opérateur immobilier, acquéreur, à déposer une demande de permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme en vue de réaliser son projet ;

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR – 4 voix CONTRE : Alain NICOLAS - Jean-Pierre GOURVES – Brigitte CABIOCH-TEROL – Vanni TRAN VIVIER
Et 1 abstention : Michel-Philippe DUAULT

Pierrick ROUSSELOT et Véronique BOURGES ne prennent pas part au vote.

<p>Pierrick ROUSSELOT fait remarquer qu'il manque l'avis des Domaines. En séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'avis de France Domaines.</p>
--

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 29/06/2023

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire de Perros-Guirec

Affaire suivie par : Jean-Marie Zoppis

Courriel : jean-marie.zoppis@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.43

Réf DS : 13106351

Réf OSE : 2023-22168-50339

Lettre valant avis du Domaine

Objet : Vente de deux parcelles de terrains à bâtir

Par saisine en date du 26/06/2023, vous sollicitez l'évaluation de deux parcelles de terrains à bâtir cadastrées AR 148 (293m²), AR 150 (3 443m²) et situées chemin de Krec'h Morvan 22700 Perros-Guirec, appartenant à la commune de Perros-Guirec en vue de leur cession .

Compte tenu de l'ensemble des éléments mis à disposition dans votre demande et de l'expertise menée par le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED 35), fondée sur les sources internes propres à la DGFIP (ICAD, BNDP, VISU DGFIP et Evaluer un bien), l'évaluateur propose de fixer la valeur vénale du bien sous expertise à 150 € HT/m² hors droits et charges, soit une valeur totale de :

3 736 m² x 150 € = 560 400 €, montant arrondi à 560 000 € hors droits et charges.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Responsable du Pôle d'Evaluation Domaniale



Didier Doualan

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 29/06/2023

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire de Perros-Guirec

Affaire suivie par : Jean-Marie Zoppis

Courriel : jean-marie.zoppis@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.43

Réf DS : 13106351

Réf OSE : 2023-22168-50339

Lettre valant avis du Domaine

Objet : Vente de deux parcelles de terrains à bâtir

Par saisine en date du 26/06/2023, vous sollicitez l'évaluation de deux parcelles de terrains à bâtir cadastrées AR 148 (293m²), AR 150 (3 443m²) et situées chemin de Krec'h Morvan 22700 Perros-Guirec, appartenant à la commune de Perros-Guirec en vue de leur cession .

Compte tenu de l'ensemble des éléments mis à disposition dans votre demande et de l'expertise menée par le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED 35), fondée sur les sources internes propres à la DGFIP (ICAD, BNDP, VISU DGFIP et Evaluer un bien), l'évaluateur propose de fixer la valeur vénale du bien sous expertise à 150 € HT/m² hors droits et charges, soit une valeur totale de :

3 736 m² x 150 € = 560 400 €, montant arrondi à 560 000 € hors droits et charges.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Responsable du Pôle d'Evaluation Domaniale



Didier Doualan

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES)

Christophe BETOULE informe le Conseil Municipal que la Directrice des Ressources Humaines est lauréate de l'examen professionnel d'Attaché Territorial Principal. Ce grade correspond aux missions actuellement exercées par l'intéressée.

Christophe BETOULE propose de créer le poste d'Attaché Territorial Principal pour permettre la nomination de l'agent.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi décrit ci-dessus et la suppression de l'emploi laissé vacant par la nomination sur ce grade,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressée au budget municipal,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

MODALITÉS DE FOURNITURE DE REPAS AUX EMPLOYÉS COMMUNAUX

Christophe BETOULE fait savoir que pour répondre à la demande récurrente de certains agents communaux, il a été décidé d'offrir la possibilité aux agents de la commune, du CCAS et de l'Office de Tourisme de commander des repas à la cuisine centrale au prix coûtant suivant certaines modalités.

Il indique qu'il a donc été demandé au service Jeunesse Vie Scolaire et Sport de faire une proposition de service et de tarif ci-après détaillée :

- Le tarif pour l'année 2023 est fixé au prix coûtant soit de 6,32 €. Ce tarif sera revu en fonction de l'évolution du prix des denrées alimentaires.

Christophe BETOULE fait savoir que le menu sera celui du jour tel qu'il figure sur le site internet de la Ville.

Les modalités de fourniture et de retrait sont fixées de la façon suivante :

- La commande doit être faite par les agents le lundi pour la semaine suivante.
- La commande et le paiement à la commande doivent se faire sur le logiciel Domino: Chaque agent doit venir, au préalable, s'inscrire auprès du secrétariat du service JVSS pour créer son dossier « client » (nom, prénom, tel, adresse, service).
- Le retrait se fait uniquement à la cuisine centrale entre 12h et 13h du lundi au vendredi et à l'école de Ploumanac'h en période scolaire.
- Le contenant individuel est en carton compartimenté.
- Plats chauds au moment du retrait.

Ce service sera opérationnel à compter de la rentrée scolaire en septembre 2023.

Christophe BETOULE invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la création du service de fourniture de repas aux agents communaux.
- **FIXER** le prix du repas à 6,32€ pour l'année 2023.
- **APPROUVER** les modalités de fourniture et de retrait telles que proposées.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT demande si les agents ont la possibilité de manger à la cantine de Ploumanac'h.

Christophe BETOULE explique que la cantine fonctionne de 12H00 à 13H30, ce n'est donc pas possible pendant le temps scolaire. Il est donc décidé d'expérimenter de cette façon et d'adapter le fonctionnement ensuite.

Michel-Philippe DUAULT s'inquiète du temps nécessaire pour aller chercher les repas.

Christophe BETOULE admet que la période est un peu courte. Ce sera à étudier. Il est décidé de lancer ce nouveau service aux employés et de l'adapter ensuite.

A la question de Michel-Philippe DUAULT sur la période de vacances scolaires, Christophe BETOULE rappelle que le Centre de Loisirs et la Crèche fonctionnent pendant les vacances scolaires.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2023

Christophe BETOULE informe l'Assemblée que la C.A.F des Côtes d'Armor propose aux communes des Côtes d'Armor un dispositif d'Accompagnement des jeunes à partir de 16 ans intitulé « Dispositif Argent de poche 2023 ».

Il consiste à proposer des petites missions de proximité de 3 heures par jour participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une bourse de 15 euros par jeune et par demi-journée (3h).

La CAF participe à 5 euros par mission et le solde de 10 euros est pris en charge par le budget du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport voté en Conseil Municipal de Février 2023.

Les objectifs du dispositif sont :

- Organiser des ateliers citoyens
- Permettre aux jeunes de prendre des initiatives
- Favoriser les liens sociaux
- S'engager pour une mission d'intérêt général
- Faire découvrir aux jeunes les activités menées par la Ville de Perros-Guirec
- Valoriser aux yeux des adultes les missions effectuées par les jeunes

Le nombre maximum de missions en 2023 par jeune s'élève à 20 avec une répartition de 15 missions maximum en été et 5 missions maximum durant les vacances de la Toussaint.

Pour la Commune de Perros-Guirec, ce dispositif qui s'adresse aux 16/17 ans détenteurs de la carte PASS 2023 ou du PASS Estivale, il est convenu de proposer jusqu'à 240 missions maximum.

Les missions définies par les services municipaux volontaires seront coordonnées par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

Christophe BÉTOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** ce dispositif en faveur des 16/17 ans au titre de l'année 2023.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe BÉTOULE souhaite remercier les agents de la Ville qui ont accepté d'être tuteurs.
Michel-Philippe DUAULT trouvant le montant de 15 € trop faible, Christophe BÉTOULE explique que ce montant est fixé par la CAF. Cette somme est versée en fin de semaine. Le dispositif est identique dans toutes les communes.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMICALE SNSM PLOUMANAC'H

Christophe BÉTOULE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention Ville – Association Amicale SNSM Ploumanac'h a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête de la Mer le 30 juillet 2023 sur le quai Bellevue à Ploumanac'h.

Christophe BÉTOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Amicale SNSM Ploumanac'h

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Laurent GUERIN

Coordonnées

laurent.guerin@perros-guirec.com

Nom de la manifestation

Fête de la mer

Dates de la manifestation

30 juillet 2023

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Amicale SNSM Ploumanac'h, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Laurent GUERIN, Président, agissant pour le compte de l'association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête de la Mer. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

Article 2 – PROGRAMME

L'Association a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation de la Fête de la Mer qui se déroulera sur le Quai Bellevue à Ploumanac'h le 30 juillet 2023.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la Fête de la Mer,

3.1 La Ville s'engage à :

► Mettre à disposition pour de la Fête de la Mer :

- Le podium mobile (livraison et montage par les agents de la ville).
- 1 tente 5*12 m, 5 tentes 5*8 m, 2 tentes 5*4m, 8 stands de cuisson 3*3 m.
- 12 tables (3.60*0.70m), 43 tables de restauration (2.20*0.70m), 19 tables de cuisson (2.20*0.70m).
- 50 chaises pliantes.
- 77 bancs.
- 10 barrières à barreaux.
- Le maintien de l'éclairage public.
- Branchement d'eau au réseau.
- Le nettoyage du site.
- Le passage de 4 agents de la Police Municipale.

► Soutenir financièrement la manifestation par un feu d'artifice d'une valeur de 2 500.00€.

► A autoriser l'occupation du Quai Bellevue du samedi 29 au dimanche 31 juillet 2023.

► A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté municipal ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès des médias locaux ;
- Fournir les supports numériques (bandeau Facebook...) ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir un compte rendu de la fête de l'Ar Jentilez dans les deux mois après l'évènement.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2023 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

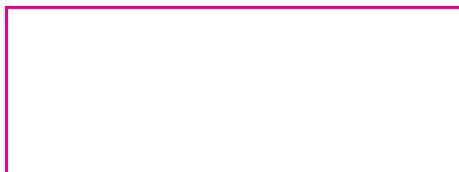
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Laurent GUERIN



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de La Fête de la Mer :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Matériel :

Podium (3 jours)	1 338.00€	:	1 338.00€
Tentes (3 jours)	13 560.00€	:	3 937.00€
	TOTAL	:	5 275.00€

Occupation du domaine public Quai Bellevue

Occupation du domaine public du 29 au 31/07	14.30€ x 3	:	42.90€
	TOTAL	:	42.90€

Présence de la Police Municipale pendant la manifestation :

4 agents x 2h x 47.05€		:	376.40€
	TOTAL	:	376.40€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement + camion (mise en place et reprise)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2 + 2 x 75.45€	:	1 656.50€
Démontage et chargement des tentes sur sites + camions	5 Agents x 5 heures x 47.05€/h + 3 x 75.45€	:	1 402.60€
Montage des tentes	5 Agents x 5 heures x 47.05€/h	:	1 176.25€
Mise en place des gueuses + camion grue + enlèvement	(2 Agents x 3 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	715.50€
Mise en place du podium mobile + enlèvement	4 Agents x 3 heures x 47.05€/h + 75.45€	:	640.05€
Préparation et livraison du matériel (chaises ...)	2 agents x 2 heures x 47.05€/h + 75.45€	:	263.65€
Préparation et livraison du matériel électrique (armoire, coffrets ...)	2 agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€	:	451.85€
TOTAL intervention services techniques			6 306.40€

Feu d'artifice :

Feu d'artifice		:	2 500.00€
TOTAL			2 500.00€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : 14 500.70€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	X
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville	X	Création organisateur	X
----------------	---	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : Sandrine GUEGAN** sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	X
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
------------	-------------------------------------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	
------------	--------------------------	------------	--

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	
------------	--	------------	--

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

TARIFS 2023 – ANIMATIONS CULTURELLES

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal

- de modifier les conditions du tarif réduit pour l'entrée de l'exposition d'été
- de créer un prix de cession pour le catalogue de l'exposition d'été :

EXPOSITION ET EDITIONS

EXPOSITIONS - EDITIONS	2022	2023
Entrée avec visite commentée	10 €	10 €
Entrée tarif plein 1	7 €	7 €
Entrée tarif plein 2		5 €
Entrée tarif plein 3		4 €
Entrée tarif réduit pour type 1, 2 ou 3 (étudiant, scolaire, personne à mobilité réduite et son accompagnant, personnel et/ ou membre de l'amicale de la ville de Perros-Guirec)	2 €	2 €
Entrée tarif 1 groupe adultes (Supérieur à 10)	5 €	5 €
Entrée tarif 2 groupe adultes (Supérieur à 10)	-	4 €
Entrée tarif 3 groupe adultes (Supérieur à 10)	-	3 €
Entrée pour les moins de 10 ans pour les établissements scolaires Perrosiens et Cap et Pas Cap	Gratuit	Gratuit
Affiches exposition type 1	8 €	8 €
Affiches exposition type 2	-	6 €
Affiches exposition type 3	-	5 €
Catalogue de l'année type 1	25 €	27 €
Catalogue de l'année Type 1 – Tarif de cession - (Vendu aux revendeurs externes à la Mairie par lot de 10 exemplaires minimum)	-	19 €
Catalogue de l'année type 2	-	18 €
Catalogue de l'année type 3	-	10€
Catalogues expo muséale antérieurs à 2022	12 €	12 €
Catalogues expo muséale de plus de 10 ans (après 2012)	5 €	5 €
Carte postale	1 €	1 €
Frais de port pour envoi catalogues, affiches	15 €	16 €
Livret type 1	3.50€	3.50 €
Livret type 2	4 €	4 €

Livret type 3	5 €	5 €
Livret 4 (A l'attention du public)	6 €	6 €
Livret 4 – Tarif de cession - (Vendu aux revendeurs externes à la Mairie (ex ARSSAT, OT..) par lot de 10 exemplaires minimum)	4 €	4 €

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces nouvelles conditions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ, LA MAEB ET LES VILLES DE PERROS-GUIREC, TRÉGUIER ET LANNION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA BIENNALE D'ARCHITECTURE DU TRÉGOR 2023

Catherine PONTAILLER rappelle que la Ville de Perros-Guirec organise depuis plusieurs années la biennale de l'architecture en lien avec la Maison de l'Architecture et des espaces de Bretagne.

En 2017, la MAeB a proposé à la Ville de Perros-Guirec de co-organiser un événement culturel centré sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage. En 2019 et 2021, la MAeB et la Commune ont décidé de reconduire cet événement rebaptisé « Biennale d'Architecture de Perros-Guirec » et de l'organiser tous les deux ans.

Avec le développement de l'événement, la Ville de Lannion et la Ville de Tréguier ont manifesté leur intérêt pour cette action et rejoignent ainsi l'organisation de l'événement qui est désormais renommée « Biennale du Trégor ».

Lannion-Trégor Communauté, récemment labellisée « Pays d'art et d'histoire », est également partie prenante de la manifestation au titre de sa compétence en matière de valorisation du patrimoine, de l'architecture et des paysages.

Elle explique que cet événement aura lieu du 16 septembre 2023 (début des journées européennes du patrimoine) au 22 octobre (fin des journées nationales de l'Architecture).

Catherine PONTAILLER explique qu'il y a lieu de de passer une convention de partenariat entre les 5 parties (MAeB, LTC, Ville de Lannion, Ville de Tréguier, Ville de Perros-Guirec) afin de formaliser les obligations respectives.

La Ville de Perros-Guirec s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux, les espaces du Palais des Congrès pour les conférences et débats ;
- Mettre à disposition, à titre gracieux, le personnel et les moyens techniques du Palais des Congrès, pour la mise en œuvre des événements programmés ;

- Assurer l’organisation et l’animation d’ateliers spécifiques éventuels en lien avec les thématiques de la biennale à la ludothèque/bibliothèque ;
- Respecter sur tous les supports de communication l’intégration des logos de l’ensemble des partenaires de l’événement (éléments fournis par la MAeB) ;
- Adhérer à la MAeB pour l’année 2023, pour la somme de 500 € TTC ;
- Transmettre l’ensemble des contacts presse locaux à la MAeB pour l’organisation de la conférence de presse ;
- Assurer la diffusion (papier et numérique) de la communication et du programme en amont de la biennale auprès des habitants, des institutionnels, associations locales...
- Diffuser les invitations pour l’inauguration et les différents temps forts sur son territoire.

Catherine PONTAILLER indique enfin que la convention court à compter de la date de sa signature par chacune des parties et s’éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli ses obligations telles que prévues dans la convention.

Après avoir donné connaissance du projet de convention, Catherine PONTAILLER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l’unanimité des membres présents

Michel-Philippe DUAULT fait remarquer que 3 villes ont adhéré mais pas Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur le Maire explique que LTC est déjà adhérent de la Maison de l’Architecture et des espaces de Bretagne, MAEB.

Il ajoute que Perros-Guirec était précurseur. Il est très heureux que cela soit repris et étendu.



CONVENTION DE PARTENARIAT
BIENNALE D'ARCHITECTURE DU TREGOR 2023

Entre

La Ville de Perros-Guirec

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – 22 700 Perros-Guirec
Représentée par Monsieur Erven Léon, Maire de Perros-Guirec
Ci-après dénommée « la Ville de Perros-Guirec »
D'une part,

La Ville de Lannion

Adresse : Place du Général Leclerc – 22303 Lannion
Représentée par Monsieur Paul Le Bihan, Maire de Lannion
Ci-après dénommée « la Ville de Lannion »
D'une part,

La Ville de Tréguier

Adresse : 1 Boulevard Anatole Le Braz - 22220 Tréguier
Représentée par Monsieur Guirec Arhant, Maire de Tréguier
Ci-après dénommée « la Ville de Tréguier »
D'une part,

Lannion-Trégor Communauté

Adresse : 1 rue Monge - 22307 Lannion cedex
Représentée par Monsieur Gervais Egault, Président
Ci-après dénommée « Lannion-Trégor Communauté » ou « LTC »
D'une part,

Et

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne

Association loi 1901
Adresse : 8 rue du Chapitre – 35 000 Rennes
Représentée par sa Présidente, Madame Claire Bodenez

Ci-après dénommée « la MAeB »
D'autre part.

Ci-après, conjointement dénommées « les Parties »,

La MAeB a pour mission la valorisation de la culture architecturale, urbanistique et paysagère à l'échelle de la région Bretagne. Elle s'appuie, pour ce faire, sur l'implication de groupes d'architectes bénévoles qui assurent un relai en région.

En 2017, la MAeB a proposé à la Ville de Perros-Guirec de co-organiser un événement culturel centré sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage. En 2019 et 2021, la MAeB et la Ville de Perros-Guirec décident de reconduire cet événement rebaptisé « Biennale d'Architecture de Perros-Guirec » et organisé désormais tous les deux ans.

Avec le développement de l'événement, la Ville de Lannion et la Ville de Tréguier ont manifesté leur intérêt pour cette action et rejoignent ainsi l'organisation de l'événement qui est désormais renommée « Biennale du Trégor ».

Lannion-Trégor Communauté, récemment labellisée « Pays d'art et d'histoire », est également partie prenante de la manifestation au titre de sa compétence en matière de valorisation du patrimoine, de l'architecture et des paysages.

Cet événement aura lieu du 16 septembre 2023 (début des Journées européennes du patrimoine) au 22 octobre 2023 (fin des Journées nationales de l'Architecture).

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des Parties dans l'organisation et la mise en œuvre de la Biennale d'Architecture du Trégor.

2. Programmation culturelle

Le programme de la Biennale d'Architecture du Trégor est défini conjointement entre les Parties et se compose, à la date de signature de la présente convention, des événements culturels listés ci-dessous :

Samedi 16 – Dimanche 17 septembre 2023

Journées européennes du patrimoine

PROGRAMME

du 16 septembre au 22 octobre 2023 : EXPOSITION(S)

- Photographies issues de l'Atlas des Régions Naturelles

(Eric Tabuchi et Nelly Monnier)

Où : panneaux électoraux de Tréguier et Lannion

Samedi 16.09 à 10h30

- Inauguration de la biennale et Visite du Jardin Anjela Duval à Tréguier par
B.Paulet, paysagiste

Samedi 23.09 à 14h30 Visite des entrées de la ville de Lannion

À bicyclette (vélos électriques), accompagnée par des architectes

Samedi 23.09 à 17h00 Pecha Kucha sur le thème des Ronds-points et entrées de ville

- **D. Mignon**, ouvrier Ent. COLAS
- **Marc ROUZIC** (représentant élu)
- **E. et R. LE CARVENNEC**, paysagistes, RondPoint TREGUIER
- **Myriam** + autres (Gilet Jaune)
- **Alan L'Estimé** (réalisateur court métrage)
- **Cycliste** (Tregor Bicyclette)
- **Sandrine MORDELLES**, Chef d'agence technique, ATD , MDD de Lannion

Où : PIXIE à Lannion

Dimanche 01.10 - Battle d'architecture sur le thème de l'aménagement des quais

Venez marcher, discuter, dessiner et maquetter, encadrés par des architectes du territoire

Durée : 10h / 17h avec jury à 17h30

Où : Quais de Tréguier

Jeudi 12.10 à 20h00 : Conférence des architectes trégorois sur des réalisations récentes locales

Où : Au palais des congrès de Perros-Guirec

Qui : 6 à 8 architectes du territoire

Jeudi 19.10 - Ciné-archi :

Courts métrages ou Extraits de films sur le thème des franges urbaines (liste non définitive)

- « c'est la Zone dans les champs » (Projection du court métrage de 20 min d'Alan L'estimé) avec musique Live
- Extraits de « Rond-Point » de Pierre Goetschel
- "View from the road" de Kevin Lynch – 2,50 min
- « Lost In Translation »
- « Le grand soir » (extrait) 2012, Delépine et Kerven
- « Pompoko », de isao takahata, 1994, Studio Ghibli (extrait ou bande annonce)
- « C'était un rendez-vous », court de 7min de Cl. Lelouch, 1976 (course auto., Paris)

Où : Palais des congrès de Perros Guirec

Vendredi 20.10 à 20h00

Conférence en partenariat avec le groupe Rencontre

Où : Au Carré Magique avec Rencontre

Qui : David Mangin, architecte et urbaniste, qui a écrit « La ville franchisée »

16 au 20.10 : formation en video mapping architectural – restitution le 20.10

Où : Mairie de Tréguier

Les événements listés ci-dessus sont gratuits, à l'exception de la conférence en partenariat avec le Groupe RENCONTRE (6€)

Ce programme est susceptible d'être modifié avec l'accord conjoint des Parties.

3. Actions de sensibilisation en milieu scolaire

Pour compléter le programme culturel défini à l'Article II de la présente convention, les Parties s'engagent à proposer des actions de sensibilisation à l'architecture auprès des publics scolaires : rencontres, ateliers...

4. Engagements de la Ville de Perros-Guirec

Pour mettre en œuvre la programmation culturelle et les actions de sensibilisation décrites aux Articles 2 et 3 de la présente convention, la Ville de Perros-Guirec s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux, les espaces du Palais des Congrès pour les conférences et débats ;
- Mettre à disposition, à titre gracieux, le personnel et les moyens techniques du Palais des Congrès, pour la mise en œuvre des événements programmés ;
- Respecter sur tous les supports de communication l'intégration des logos de l'ensemble des partenaires de l'événement (éléments fournis par la MAeB)
- Adhérer à la MAeB pour l'année 2023, pour la somme de 500 € TTC.
- Transmettre l'ensemble des contacts presse locaux à la MAeB pour l'organisation de la conférence de presse
- Assurer la diffusion (papier et numérique) de la communication et du programme en amont de la biennale auprès des habitants, des institutionnels, associations locales...
- Diffuser les invitations pour l'inauguration et les différents temps forts sur son territoire

5. Engagements de la Ville de Lannion

Pour mettre en œuvre la programmation culturelle et les actions de sensibilisation décrites aux Articles II et III de la présente convention, la Ville de Lannion s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux, le personnel et les moyens techniques pour les lieux d'accueil recevant des événements le cas échéant;
- Assurer l'organisation et la prise en charge lors de la Pecha Kucha au Pixie :
 - du rafraichissement qui suivra les débats.
 - des moyens techniques (sono + vidéo projection)
- Respecter sur tous les supports de communication l'intégration des logos de l'ensemble des partenaires de l'événement (éléments fournis par la MAeB)
- Adhérer à la MAeB pour l'année 2023, pour la somme de 500 € TTC.
- Participer financièrement au frais de droits d'auteur et d'impression de l'exposition photographiques ARN (env. 570 €TTC)
- Mettre à disposition, à titre gracieux, le personnel et les moyens techniques de la ville pour coller les affiches de l'exposition ARN sur les panneaux électoraux.
- Transmettre l'ensemble des contacts presse locaux à la MAeB pour l'organisation de la conférence de presse
- Assurer la diffusion (papier et numérique) de la communication et du programme en amont de la biennale auprès des habitants, des institutionnels, associations locales...
- Diffuser les invitations pour l'inauguration et les différents temps forts sur son territoire (newsletter, élus du CM, ...)

6. Engagements de la Ville de Tréguier

Pour mettre en œuvre la programmation culturelle et les actions de sensibilisation décrites aux Articles II et III de la présente convention, la Ville de Tréguier s'engage à :

- Organiser la venue et Assurer la prise en charge de l'invité lors de l'inauguration
- Mettre à disposition, à titre gracieux, le personnel et les moyens techniques pour les lieux d'accueil recevant des événements ;
- Assurer l'accueil et la facilitation de la battle d'architecture prévue sur les quais (aide technique, lieu d'accueil type barnum, déjeuner du groupe, matérielle, administrative ...)
- Respecter sur tous les supports de communication l'intégration des logos de l'ensemble des partenaires de l'événement (éléments fournis par la MAeB)
- Adhérer à la MAeB pour l'année 2023, pour la somme de 500 € TTC.
- Participer financièrement au frais de droits d'auteur et d'impression de l'exposition photographiques ARN (env. 570 €TTC)
- Mettre à disposition, à titre gracieux, le personnel et les moyens techniques de la ville pour coller les affiches de l'exposition ARN sur les panneaux électoraux.
- Transmettre l'ensemble des contacts presse locaux à la MAeB pour l'organisation de la conférence de presse

- Assurer la diffusion (papier et numérique) de la communication et du programme en amont de la biennale auprès des habitants, des institutionnels, associations locales...
- Diffuser les invitations pour l'inauguration et les différents temps forts sur son territoire

7. Engagements de Lannion-Trégor Communauté

Pour contribuer à la bonne organisation de la manifestation et lui conférer une véritable envergure communautaire, LTC s'engage à :

- Prendre en charge le coût de réalisation du visuel et des affiches par la section DNMade du Lycée Savina
- Diffuser le pack communication sur ses réseaux sociaux et promouvoir la Biennale d'architecture dans le Magazine T
- Adresser les invitations à l'inauguration par voie électronique sur la base des fichiers transmis avant le 18 août par les communes et la MAeB
- Mettre à disposition une salle du Conservatoire Lannion-Trégor à Tréguier pour l'inauguration et financer le pot d'inauguration
- Mettre à disposition 30 Vélektro pour la visite des entrées de ville de Lannion
- Prendre en charge la captation des conférences intitulées « Pecha Kucha »

8. Engagements de la MAeB

Pour mettre en œuvre la programmation culturelle et les actions de sensibilisation en milieu scolaire, décrites aux Articles II et III de la présente convention, la MAeB s'engage à :

- Assurer l'écriture de la programmation de la Biennale avec le groupe d'architectes référents du Trégor ;
- Prendre en charge l'organisation et l'animation des visites de bâtiments et quartiers, des conférences, de la soirée de projection, Pecha Kucha, battle d'architecture ;
- Proposer et faciliter la mise en place d'une exposition phare en lien avec les singularités du territoire (artiste et lieu d'accueil à définir ultérieurement)
- Prendre en charge la conception graphique du visuel et des supports de communication et transmettre ces derniers aux différents acteurs ;
- Prendre en charge la diffusion de la communication au niveau régional et national (notamment dans les programmes des Journées européennes du patrimoine et des Journées nationales de l'Architecture) ;
- Organiser une conférence de presse en amont de l'inauguration avec l'accompagnements des trois villes et de LTC;

9. Durée de la convention

La présente convention court à compter de la date de sa signature par chacune des Parties et s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli ses obligations telles que prévues aux présentes.

10. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

11. Dissolution de la MAeB

La disparition de la MAeB met automatiquement fin aux engagements respectifs des Parties. Toutefois une disparition ne saurait dégager la MAeB des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution. La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Perros-Guirec soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par la MAeB à l'égard des tiers, avant la dissolution.

12. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la non-exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à ..., en cinq exemplaires, le ...

Pour la Ville de Perros-Guirec

M. Erven LEON, Maire

Pour la Ville de Lannion

M. Paul LE BIHAN, Maire

Pour la Ville de Tréguier

M. Guirec ARHANT, Maire

Pour la MAeB

Mme Claire BODENEZ, Présidente

Pour Lannion-Trégor Communauté

M. Gervais EGAULT, Président

DRAGUAGE DES SÉDIMENTS - PORT DE PLOUMANAC'H – DEMANDE DE SUBVENTION

Yannick CUVILLIER expose à l'Assemblée que le port de Ploumanac'h n'a pas connu d'opération de dragage depuis plus de 20 ans et aujourd'hui, les tirants d'eau ne sont plus satisfaisants.

En 2022, La société IDRA a été missionnée afin d'établir un état des lieux du port sur le volet qualité des sédiments et besoin en dragage.

Une bathymétrie multifaisceaux a été réalisée pour estimer le volume à draguer.

Une campagne de prélèvements sédimentaires a été effectuée en mai 2022 afin de renseigner sur la qualité physico-chimique des sédiments du port.

Le rétablissement des profondeurs est un enjeu majeur sur le plan économique par le maintien de l'attractivité touristique du site, port de plaisance et de départ des vedettes pour les îles (Sept Îles et Bréhat).

La commune de Perros-Guirec va lancer en juin 2023 une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier. Une première phase d'études des incidences des travaux est nécessaire au titre de la Loi sur l'eau car le port est situé en zone Natura 2000.

A partir de la bathymétrie de 2022, le volume de dragage estimé pour regagner des tirants d'eau satisfaisants sur l'ensemble de la zone à flot du port est **de 13 500 m³ environ**. Le dragage devrait être réalisé mécaniquement à l'aide d'un atelier ponton-pelle (en eau) ou amphibie (à sec). La pelle interviendra à marée basse avec un rendement d'extraction autour de 1 000 m³/marée.

Le dragage des sédiments d'un volume de 15 000 m³ se fera en trois temps :

- Une première opération de dragage de 5 000 m³ sera opérée durant **l'hiver 2023 2024**.
- Les deux autres opérations seront effectuées à suivre dans les 10 ans entre la première opération et la dernière opération.

Le financement de cette première opération sera réalisé sur le budget des ports, soit :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES en € H.T.	
MO	50 000	Fonds d'Intervention maritime	200 000
Publicité AO	2 000	LTC fonds de concours	50 000
Dossier Loi sur l'Eau	10 000	Autofinancement	276 740
PPSPS	2 500		
Travaux	462 240		
Total dépenses HT	526 740	Total recettes	526 740

Yannick CUVILLIER propose d'engager cette opération dès à présent pour permettre le lancement des études détaillées et des consultations pour la réalisation des travaux, établir le plan de financement de cette opération et solliciter les aides possibles.

Yannick CUVILLIER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de draguage des sédiments du port de Ploumanach en vue de rétablir les profondeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Yannick CUVILLIER fait savoir qu'un volume de 5 000 m³ est à extraire et à épandre sur un terrain qu'il conviendra de rechercher. L'autorisation est valable 3 ans. Il ajoute que le Département des Côtes d'Armor inclut l'opération dans la mission confiée au CEREMA de BREST. PERROS-GUIREC est intégré dans l'étude.

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE COMMUNAL - ADOPTION

Rosine DANGUY informe l'Assemblée que l'étude du schéma directeur cyclable lancée en 2021 est arrivée à son terme.

Le schéma directeur cyclable établit une vision globale à long terme et contribue à promouvoir l'usage du vélo, au quotidien ou en loisirs à vocation touristique, en développant des itinéraires continus et des aménagements sécurisés.

Ce document est évolutif et sera amené à s'adapter en fonction des différentes contraintes de chaque tronçon. Lorsque ce schéma se déploiera, les projets d'aménagements de ces tronçons seront élaborés en concertation avec les différents acteurs du territoire.

Ce schéma a été mené par deux instances, comités technique et de pilotage, composées des bureaux d'études externes ECOAD et EGIS ville & transports, des élus du Conseil Municipal, des agents territoriaux, de représentants d'association locale d'usage de la bicyclette, et de collectifs citoyens.

Rosine DANGUY rappelle les principales dates liées à l'élaboration du schéma :

- | | |
|--------------------|--------------------------------------|
| - Mai 2021 | Lancement de l'étude |
| - Août 2021 | Comptages de véhicules |
| - Sept. 2021 | Ateliers de concertation restreints |
| - Sept. 2021 | Concertation publique cartographique |
| - Oct. 2021 | Elaboration du diagnostic |
| - Nov. à mars 2022 | Principes d'aménagements |
| - Mars à oct.2022 | Mise en pause de l'étude |
| - Janv. 2023 | Validation du schéma des itinéraires |

- | | |
|--------------|---------------------------------------|
| - Mars 2023 | Volets stationnements, jalonnement |
| - Mars 2023 | Chiffrages et priorisations |
| - Avril 2023 | Présentation en réunion publique |
| - Mai 2023 | Concertation / questionnaire en ligne |
| - Mai 2023 | Fiches par tronçons |
| - Juin 2023 | Finalisation des documents |

Ce schéma a été présenté lors d'une réunion publique le 19 avril 2023. Une concertation complémentaire, en ligne, s'est déroulée jusqu'au 20 mai 2023. Elle a conforté les principes généraux du schéma. Des remarques intéressantes ont été soulevées ; elles seront analysées et débattues lorsque les tronçons concernés seront aménagés, lors des concertations locales.

Rosine DANGUY propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR et 1 abstention : Jean-Pierre GOURVES

Rosine DANGUY a une pensée pour Christophe TABOURIN qui a initié le dossier. Elle indique que le schéma directeur cyclable communal a été présenté en réunion publique le 4 avril 2023. Il s'agit d'avoir une vision globale à long terme sur les itinéraires continus et les aménagements routiers sécurisés à prévoir.

La démarche de gestion de projet a été mise en œuvre avec la mise en place d'un COTECH et d'un COPIL et une concertation avec les associations cyclistes et l'association citoyenne PERENNE. Un diagnostic comprenant, notamment, un comptage des véhicules a d'abord été effectué. Les principes d'aménagement en fonction du type de routes et de la vitesse des véhicules ont été ensuite élaborés. Ce travail a conduit à des propositions d'aménagement figurant en page 144.

Jean-Pierre GOURVES tient à faire 3 remarques :

-Il a fait partie du groupe de travail qui s'est bien passé. Il y a eu une bonne collaboration et du bon travail.

-Il est perplexe car le montant des travaux est estimé à 4 332 000 €, or le budget annuel alloué au schéma cyclable est de 200 000 €. Il estime que le schéma est adaptable, à condition d'avoir un PPI acceptable.

-Il est nécessaire, selon lui, de recadrer les doublons sur certains aménagements et de débattre des points durs sur certains trajets comme, par exemple, le passage au niveau de la passerelle Tabarly. Il préfère donc s'abstenir sauf si un PPI est proposé.

Rosine DANGUY fait savoir qu'il y aura d'autres concertations, axe par axe, afin d'affiner l'étude. Elle rappelle qu'il s'agit d'un schéma directeur. Il faut donc voir le projet dans sa globalité. La concertation sera effectuée.

Monsieur le Maire ajoute que certaines portions seront comprises dans des projets plus importants, comme l'aménagement de la rue du Casino, par exemple. Sur les départementales, le Département des Côtes d'Armor prend en charge les bandes de

roulement et, les communes, les trottoirs. Des échanges ont eu lieu avec le Département sur l'aménagement du Boulevard du Sémaphore.

Monsieur le Maire précise que les 200 000 € annuels prévus sont une estimation de crédit de base. Il sera nécessaire de voir combien il peut être prévu au budget chaque année.

Jean-Pierre GOURVES trouve dommage d'approuver un schéma non finalisé. Il demande comment faire pour financer ces travaux.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il était important de faire le maillage. Il faut l'adopter pour enclencher la réalisation.

VILLE DE PERROS-GUIREC
SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Adoption en Conseil Municipal du 6 Juillet 2023

SOMMAIRE

- CONTEXTE
 - CONCERTATION
 - DIAGNOSTIC
 - SCHEMA DES ITINERAIRES
 - TYPES D'AMENAGEMENTS
 - AMENAGEMENTS PROPOSES
 - PRIORISATION ET COÛTS
 - DETAILS PAR LIAISON
 - EQUIPEMENTS ET SERVICES
-

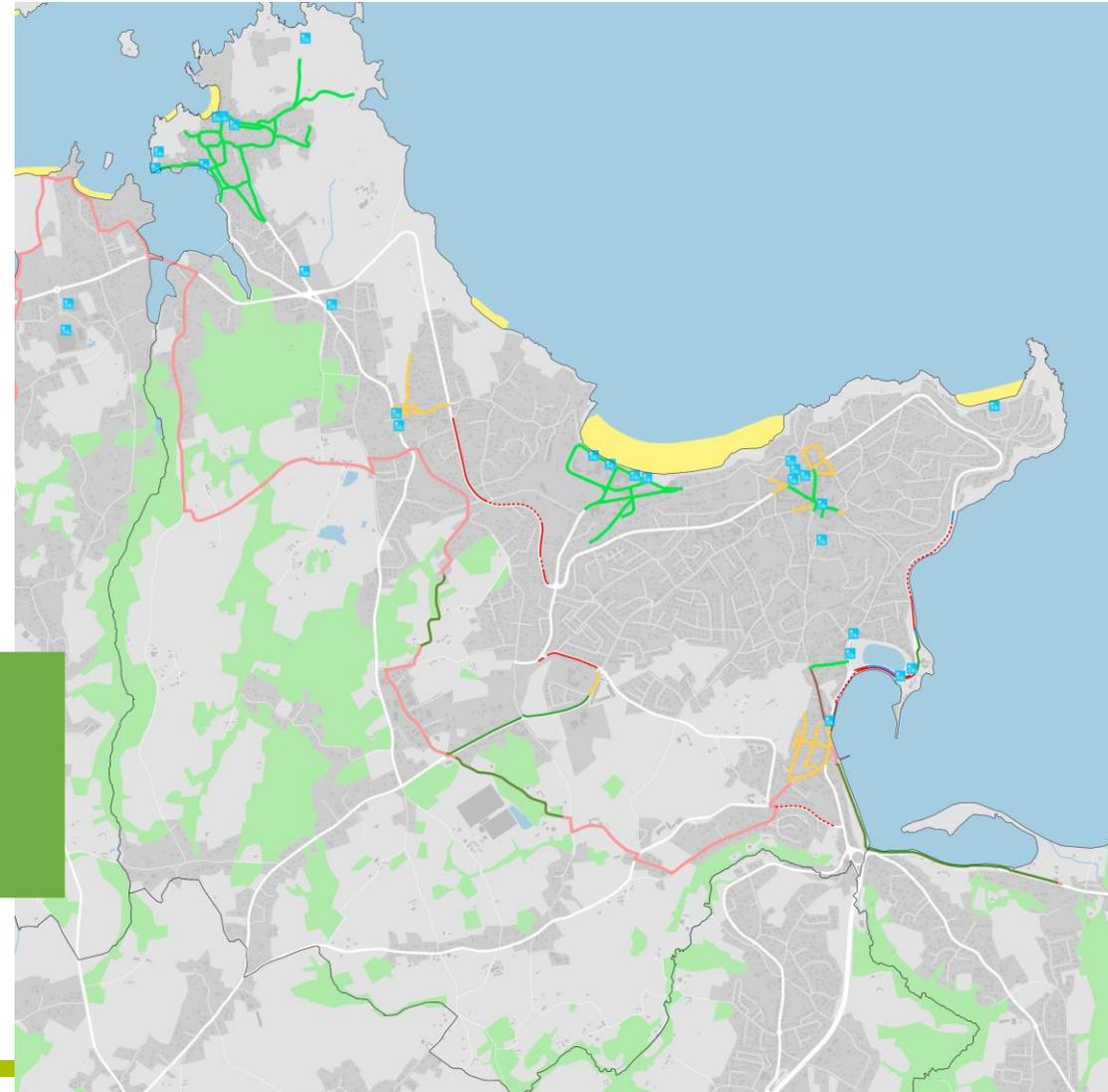
CONTEXTE

POURQUOI UN SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO ?

- Une hausse de la demande en aménagements vélos grâce notamment à l'émergence du vélo à assistance électrique (VAE).
- Présence d'aménagements vélo mais discontinus.
- Volonté des élus de disposer d'un schéma permettant de programmer dans le temps les investissements.

Réseau cyclable en 2022

- Voies partagées 12 900 ml
- Voies dédiées 5 500 ml



Réseau cyclable actuel

Aménagements cyclables

- bande cyclable
- bande multifonctions
- double sens cyclable
- piste unidirectionnelle
- voie verte
- zone 30
- zone de rencontre

Autres aménagements ou services vélos

- stationnements vélo
- Eurovélo4

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

- **Mettre en cohérence les différentes échelles d'intervention.**
- **Mettre en place un « système vélo » capable d'offrir une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.**
- **Mobiliser les acteurs du territoire autour du développement de la pratique cyclable.**

LE SCHÉMA DIRECTEUR COMMUNAL, MAILLON D'UNE POLITIQUE VÉLO NATIONALE ET RÉGIONALE ET INTERCOMMUNALE



EuroVelo	1	La Vélodyssée® (EV1)	3	Saint-Malo - Presqu'île de Rhuys	9	Le Mont-Saint-Michel - Nantes
	4	La Vélomaritime (EV4)	6	Camaret - Vitré	—	Voies départementales
National	2	Saint-Malo - Arzal	7	Roscoff - Concarneau	—	La Loire à Vélo
	5	Roscoff - Nantes	8	Saint-Brieuc - Lorient		

Plan vélo national et régional

- Le plan vélo national 2023-2027 a pour objectif d'atteindre 80 000 km en 2027 et 100 000 km d'aménagements cyclables sécurisés en 2030.
- Il existe un schéma national des véloroutes (SNV) complété par un schéma régional.
- La Vélomaritime, EuroVélo 4 longe la côte de Roscoff à Dunkerque, et au-delà, en passant par Perros-Guirec.

LE SCHÉMA DIRECTEUR COMMUNAL, MAILLON D'UNE POLITIQUE VÉLO NATIONALE ET RÉGIONALE ET INTERCOMMUNALE

Carte 3 : Priorités et aménagements existants

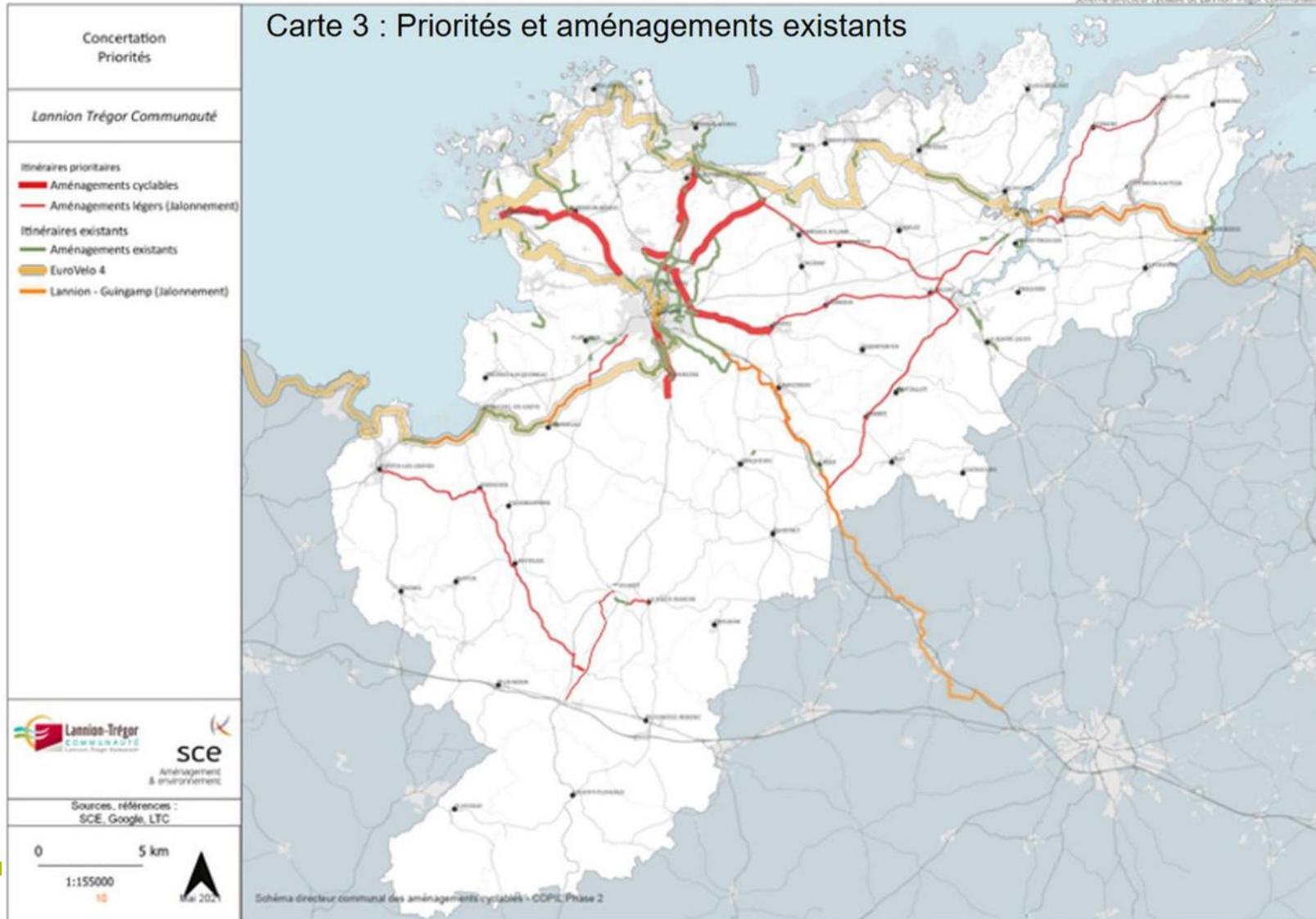
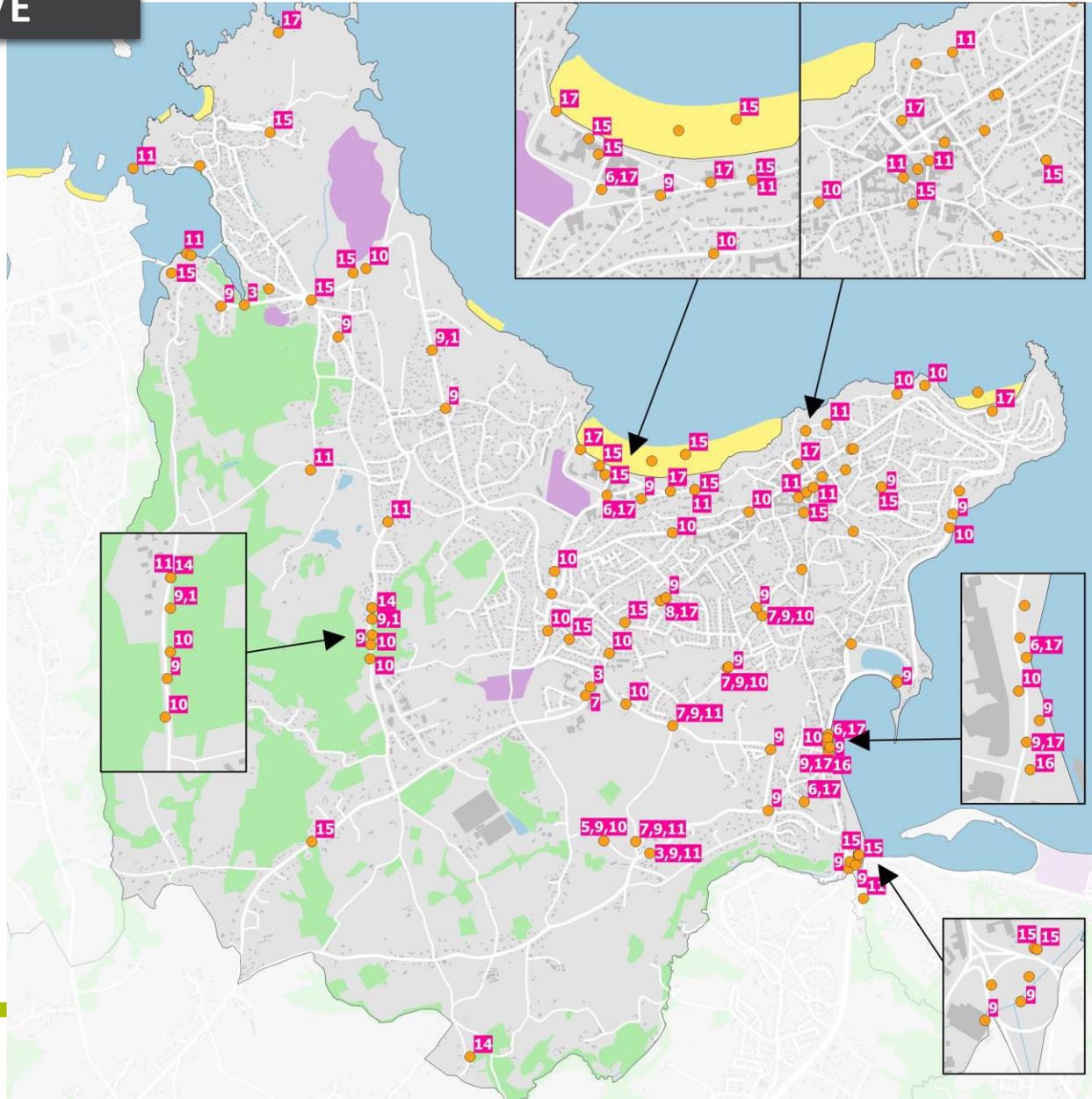


Schéma directeur de Lannion-Trégor Communauté

- Un schéma directeur cyclable adopté en 2021
- Réalisation de 119 kilomètres d'itinéraires cyclables d'ici 2026 complété par divers équipements (stationnement, signalétique, réparation, éducation)

CONCERTATION

CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE



Remarques cartographie participative (gogocarto)

Pôles à desservir

- 3 Pôle de transport
- 4 Service public
- 5 Equipement sportif
- 6 Pôle de loisirs ou culturel
- 7 Pôle d'enseignement
- 8 Etablissement de santé

Danger cyclistes

- 9 Danger cycliste

Propositions vélos

- 10 Piste cyclable
- 11 Voie verte
- 12 Voie à 30 km/h maximum
- 13 Voie à 20 km/h maximum
- 14 Bande cyclable
- 15 Autre aménagement

Propositions vélos

- 16 Stationnement vélo actuel
- 17 Stationnement vélo à créer

0 500 1000 m



ATELIER PARTICIPATIF

Compte rendu des Ateliers participatifs du 01 septembre 2021 en présence :

- des élus et techniciens de la commune
- des associations locales (modes doux, écologie)
- d'acteurs divers (office de tourisme)



Bilan atelier

Itinéraires vélos présentés

- principaux
- secondaires

pôlarités à desservir

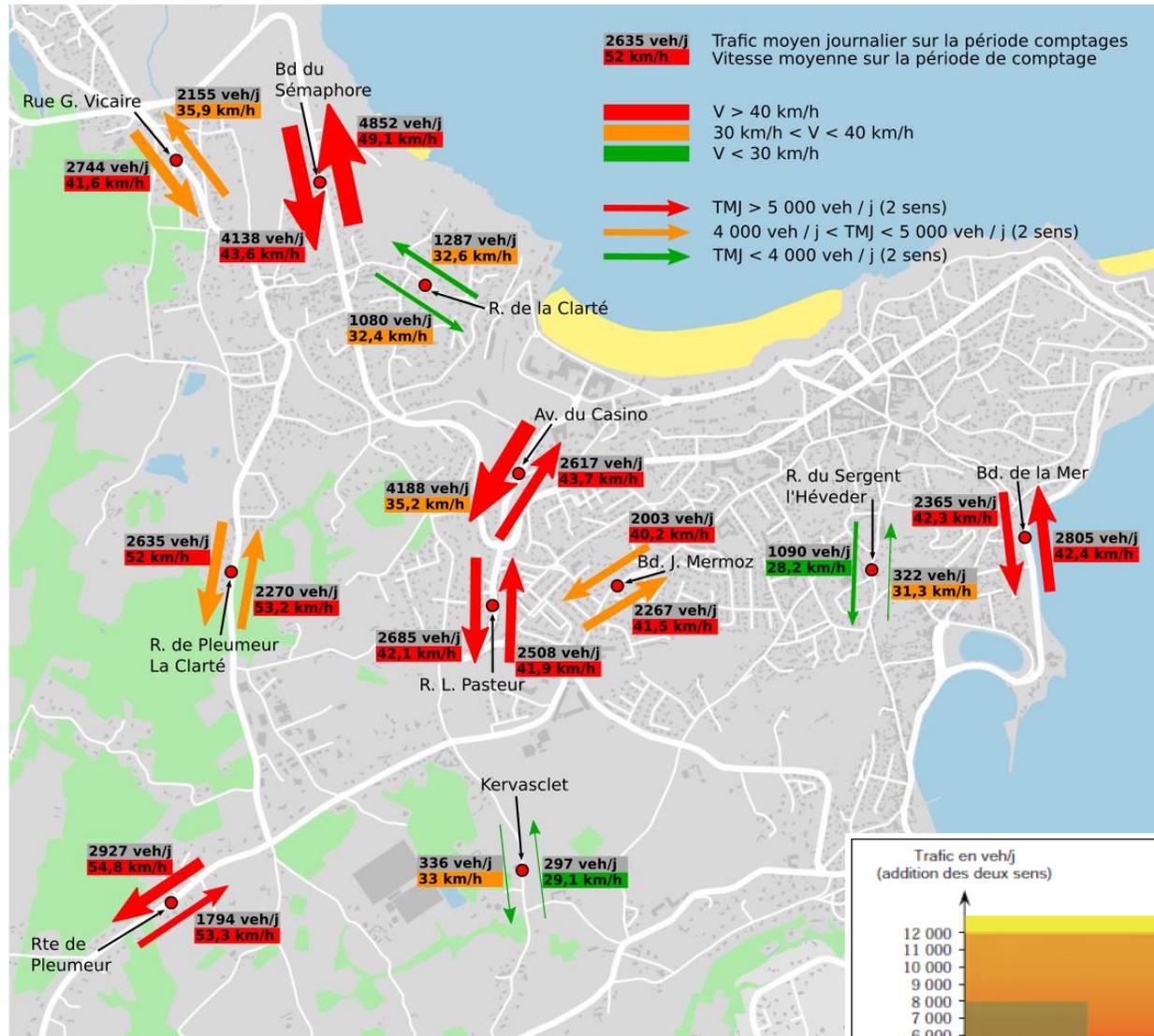
- Principales
- Secondaires

Autres remarques

- ◆ proposition d'aménagement
- ◆ point dur pour les cyclistes
- ◆ autres propositions

DIAGNOSTIC

TRAFIC ROUTIER

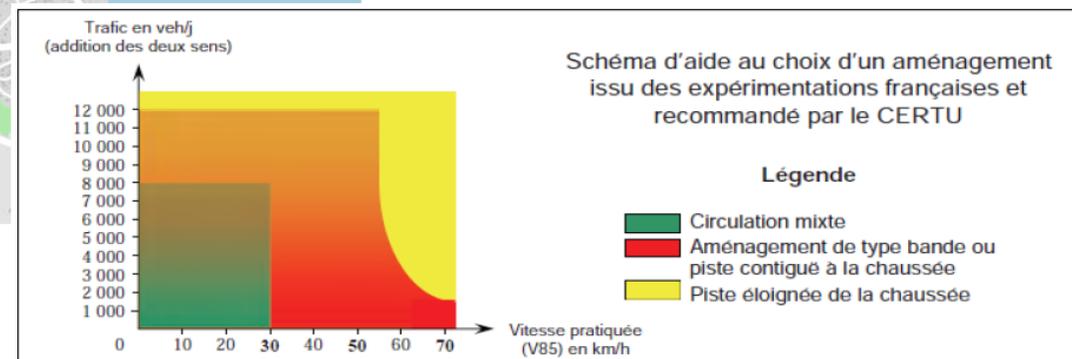


Comptages routiers effectués la première semaine d'août 2021.

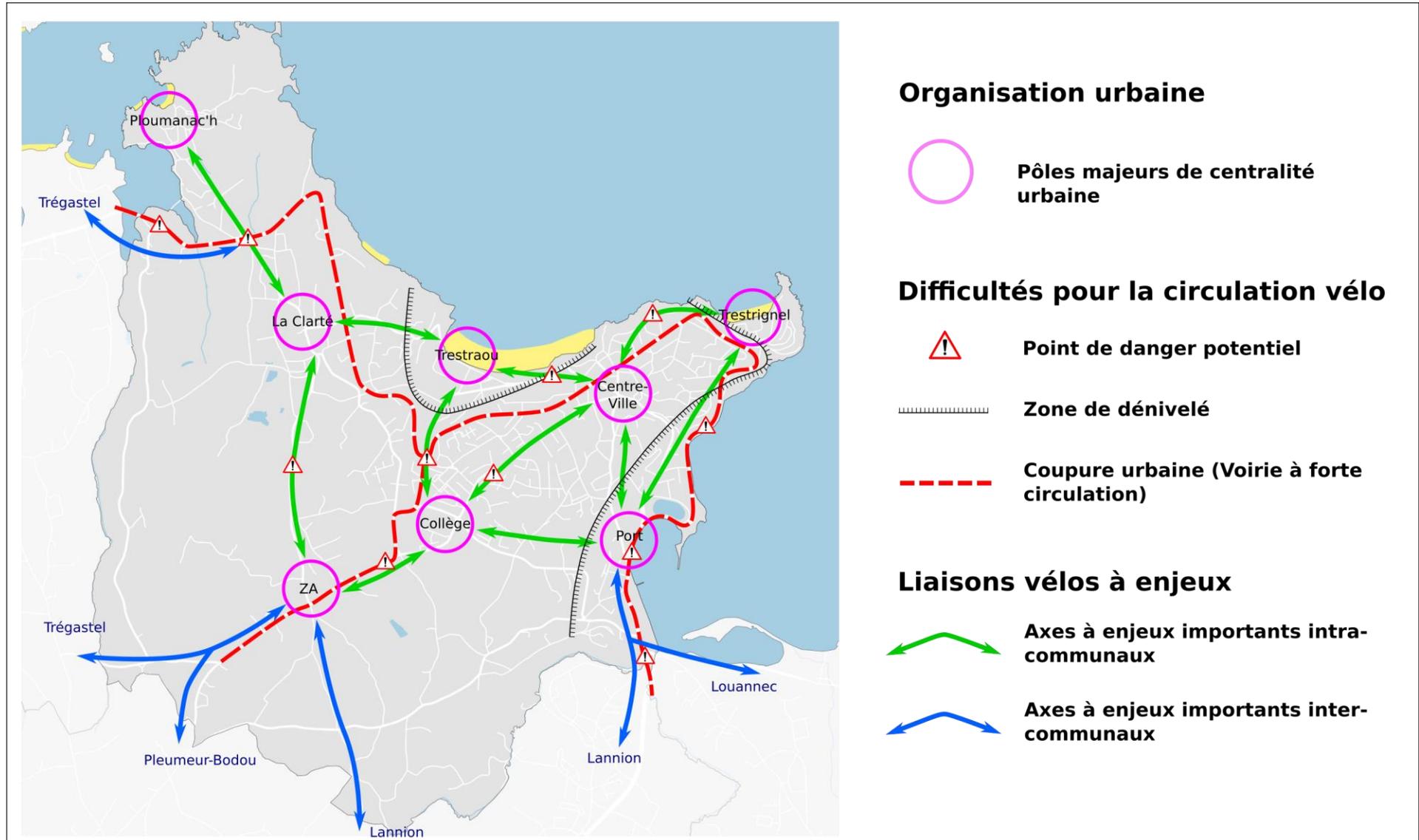
Fort trafic automobile en haute saison sur les voies structurantes de la ville :

- Bd du Sémaphore principalement
- Av. du Casino
- Rue Pasteur
- Bd Y. Bonnot

Ces axes forment des coupures urbaines pour les déplacements doux et ne permettent pas une circulation mixte sécurisée (véhicules motorisés / vélos), qui plus est si la vitesse des voitures est élevée. Les vitesses moyennes restent très proche de la vitesse réglementaire.



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



GRILLE AFOM

Positif

Négatif

Interne

Forces

- Un potentiel de développement important.
- Une politique volontariste de la commune pour développer la pratique du vélo.
- Un réseau associatif prêt à accompagner le développement du vélo.
- Présence d'un réseau de voirie dense et souvent peu circulé pouvant accueillir une circulation vélo.

Faiblesses

- Pratique du vélo encore faible.
- Relief qui a longtemps limité la pratique du vélo.
- De nombreuses discontinuités dans le réseau cyclable rendant peu attractif la pratique du vélo.
- Pas de liaison intercommunale (sauf Louannec).
- Manque de services vélo pour assurer le développement d'un « système vélo » (ex : atelier de réparation ou manque de vélos en location).

Externe

Opportunités

- Un contexte extérieur favorable au développement du vélo (Etat, Région Bretagne, Département 22).
- Emergence rapide du vélo à assistance électrique permettant de s'affranchir du relief.
- Prise de conscience générale de l'intérêt de développer l'usage vélo (enjeux sociaux, écologiques, de santé, d'urbanisme).

Menaces

- Augmentation de la pression touristique avec risque d'envahissement de la voiture individuelle en haute saison rendant la pratique du vélo difficile.
- Faiblesse de l'offre de transport collectif, n'incitant pas les touristes à accéder à Perros-Guirec et à se déplacer avec un autre moyen de transport que la voiture.

SCHEMA DES ITINERAIRES

Itinéraires retenus

-
- Accès à Tregastel
 - Centre-ville - Centre de loisirs
 - 'Centre-ville - Collège privé'
 - Centre-ville - Collège public
 - Centre-ville - La Clarté
 - Centre-Ville - Ploumanac'h
 - Centre-ville - Trestraou
 - Centre-ville - Trestrignel
 - Collège public - Port
 - Collège public - Port/Louannec
 - Collège public - ZA
 - La Clarté - Collège
 - La Clarté - Trestraou
 - La Clarté - Ploumanac'h
 - La Clarté - Zone artisanale
 - Port - Centre-ville
 - Port - Louannec/Lannion
 - Port - Trestrignel
 - Trestraou - Collège
 - Trestraou - Trestrignel
 - ZA - Pleumeur-Bodou
 - Eurovélo4

TYPES D'AMENAGEMENT

QUEL AMÉNAGEMENT ?

Tableau d'aide à la décision du Céréma

 V85 VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	 TRAFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR) 		
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue ou piste cyclable
	2000 À 4000		Bande cyclable ou trafic mixte	
	> 4000	Piste ou bande cyclable		Piste cyclable
 50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable		
	> 6000	Piste cyclable		
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable
	1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte	

TYPOLOGIE D'AMÉNAGEMENTS

Zone de rencontre

Zone de circulation apaisée

Fonctionnement

- La chaussée est partagée avec les autres véhicules sans aucun aménagement spécifique, avec seulement des pictogrammes au sol. Le piéton est prioritaire devant le vélo et la voiture.
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h
- Le double sens cyclable est la règle (sauf disposition justifiée prise par l'autorité investie du pouvoir de police).

Objectif

- Sécuriser les déplacements, favoriser la vie locale et réduire le niveau sonore

Signalisation verticale



Entrée



Sortie



TYPOLOGIE D'AMÉNAGEMENTS

Zone 30

Zone de circulation apaisée

Fonctionnement

- La chaussée est partagée avec les autres véhicules sans aucun aménagement spécifique, avec seulement des pictogrammes au sol.
- La vitesse est limitée à 30 km/h
- Le double sens cyclable est la règle (sauf disposition justifiée prise par l'autorité investie du pouvoir de police).

Objectif

- Faire cohabiter les différents usages, valorisation de la vie locale, diminution du risque d'accidents et diminuer la pollution sonore.

Signalisation horizontale



Rappel Zone 30 (non obligatoire)



Ralentisseurs



Plateau ralentisseur



Ecluse

Signalisation verticale



TYPOLOGIE D'AMÉNAGEMENTS

Piste cyclable

Recommandations

- Piste cyclable unidirectionnelle :
 - Largeur > 1,5 m
- Piste cyclable bidirectionnelle
 - Largeur > 3 m

La piste cyclable peut être :

- sur chaussée (avec séparateur physique)
- Intercalée entre le stationnement et le trottoir
- Sur trottoir

Signalisation verticale



Aménagement conseillé et réservé aux cycles



Aménagement obligatoire et réservé aux cycles



Piste cyclable unidirectionnelle sur trottoir. Picto vélo et séparation avec piétons (revêtement différent)



Piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée avec séparateur physique. Pictos vélo et couleur de chaussée différente

TYPOLOGIE D'AMÉNAGEMENTS

Bande cyclable

Recommandations

- Bande cyclable :
 - Largeur > 1,5 m au minimum (hors marquage), 2 m préférable.
 - Ajout d'un espace tampon de 0,5 m en cas de stationnement longitudinal.

Signalisation verticale



Aménagement conseillé et réservé aux cycles



Aménagement obligatoire et réservé aux cycles



Bande cyclable



Bande cyclable avec espace tampon de 0,5 m

TYPOLOGIE D'AMÉNAGEMENTS

Voie verte

Recommandations

- Largeur > 3 m ;
- Aux abords des villes ou la présence piétonne est plus forte : Largeur de 4 ou 5 m avec possiblement marquage pour séparer les flux.
- barrières ou plots à envisager aux entrées / sorties pour empêcher l'insertion de véhicules motorisés dont les 2 roues motorisés si cela est constaté.

Signalisation Horizontale

- La signalisation horizontale n'est globalement pas recommandée. Elle est même impossible sur certains revêtements.
- En zone peu éclairée il est possible de mettre en place une signalisation horizontale lumineuse

Signalisation verticale



Chaussée à Voie Centrale Banalisée

Fonctionnement

La chaussée est partagée entre :

- une voie centrale sans marquage axial de 2,5 m de largeur;
- deux lignes de rives de 1,5 m minimum.

Les cyclistes sont invités à emprunter les lignes de rives.



Signalisation verticale
(Panneau d'information non réglementaire)



Signalisation Horizontale



Recommandations

- Trafic < 5 000 veh/j
- Vitesses < 50 km/h (si possible 30 km/h)
- A envisager lorsque d'autres aménagements ne peuvent être réalisés

Double sens cyclable

Fonctionnement : Rue à double sens dont un sens est strictement réservé aux vélos

Objectifs : Mailler rapidement un réseau cyclable en évitant les détours

Signalisation verticale



Signalisation horizontale

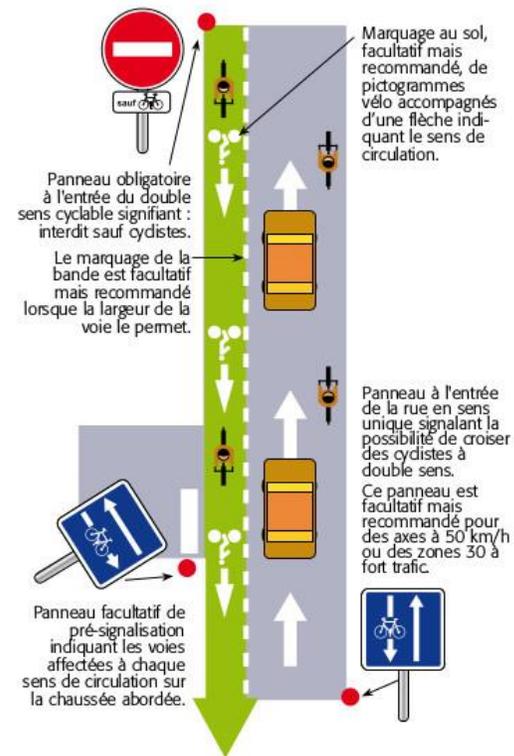


Picto vélo.
Pas de marquage axial



Picto vélo + marquage axial

Panneaux et marquages réglementaires : une signalétique particulière



Aménagements cyclables de transition

Ces aménagements cyclables temporaires se distinguent des aménagements conventionnels par :

- Rapidité de réalisation et réversibilité.
- Marquage jaune temporaire et de balises (K5C ou K5D).



AMENAGEMENTS PROPOSES

Accès à Trégastel



Digue du Moulin à Mer

Rue du Moulin

- Aire piétonne
- Bande cyclable
- Bande multifonction
- CVCB
- Double sens cyclable
- Marquage vélo
- Piste cyclable
- Voie verte
- Zone de rencontre

0 100 200 m

Centre-ville – Centre de loisirs



Centre-ville – Collège privé



Centre-ville – Kerabram



Proposition court terme : Double sens cyclable
 Proposition long terme : Abaissement de trottoir

Rue des frères
 Le Montréer

Rue de
 Kerabram

-  Aire piétonne
-  Bande cyclable
-  Bande multifonction
-  CVCB
-  Double sens cyclable
-  Marquage vélo
-  Piste cyclable
-  Voie verte
-  Zone de rencontre



Centre-ville – La Clarté



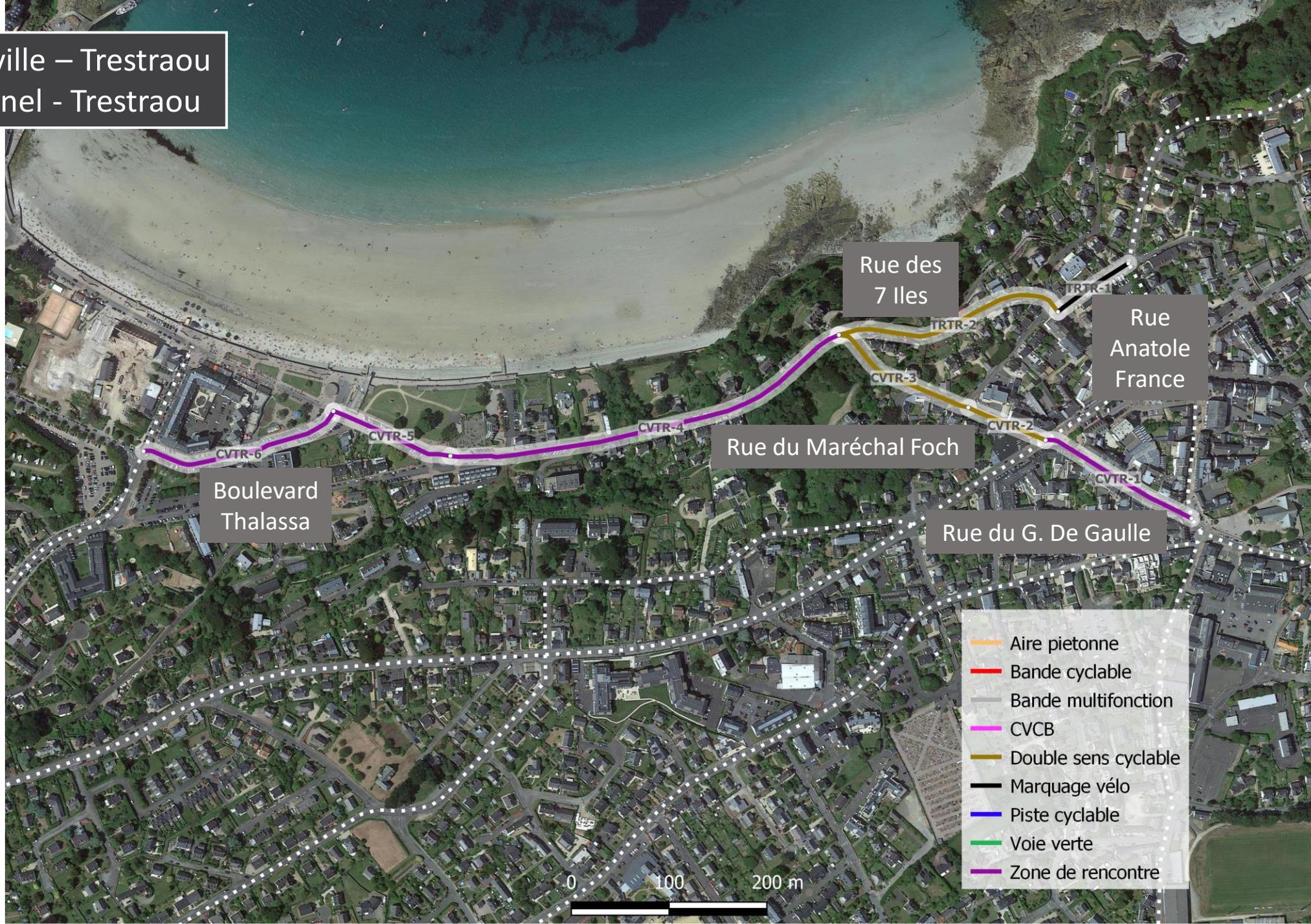
Trestraou – Ploumanac’h
(par le bd du Sémaphore)



Centre-ville – Trestrignel



Centre-ville – Trestraou
Trestrignel - Trestraou

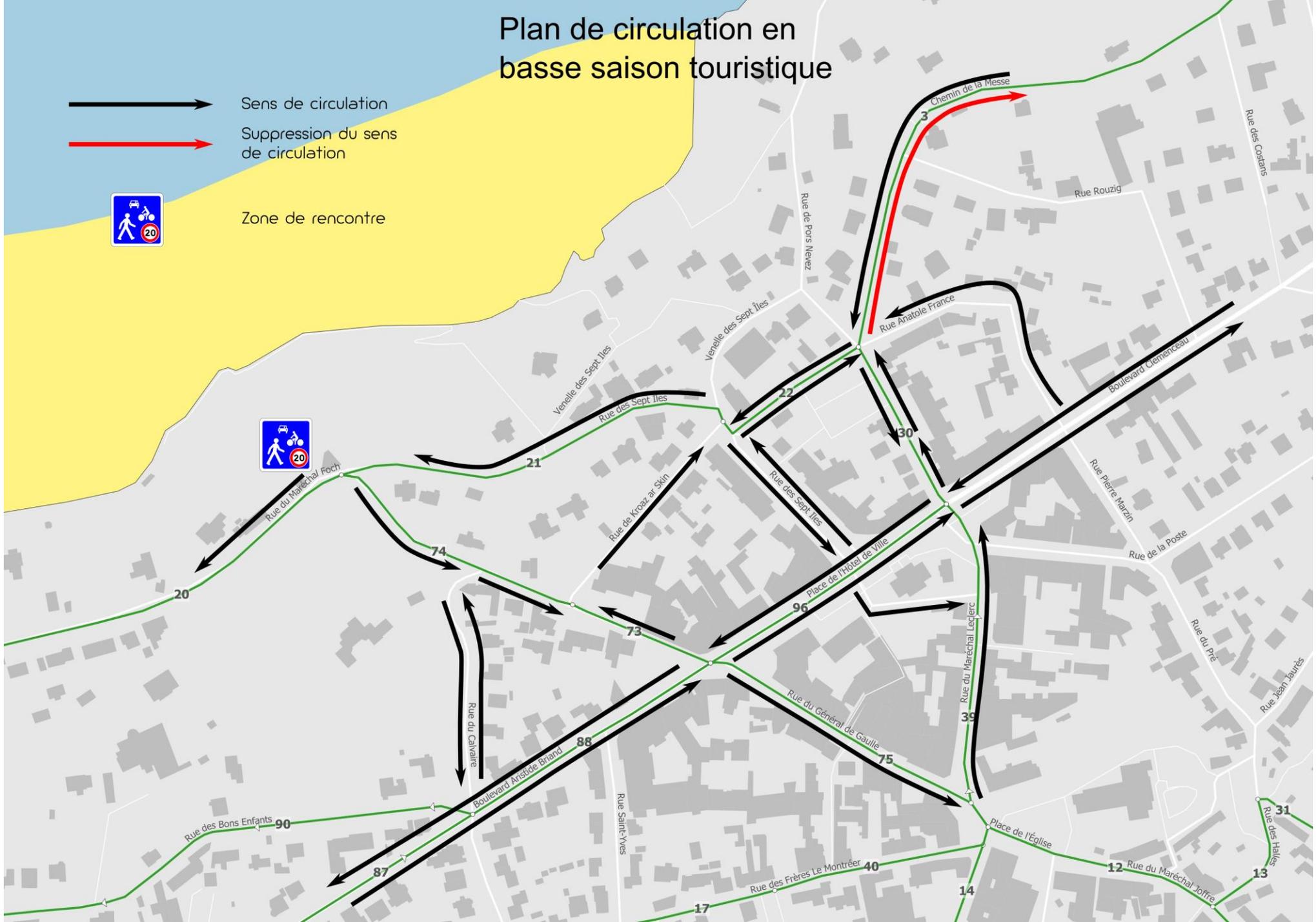


Plan de circulation en basse saison touristique

→ Sens de circulation
→ Suppression du sens de circulation

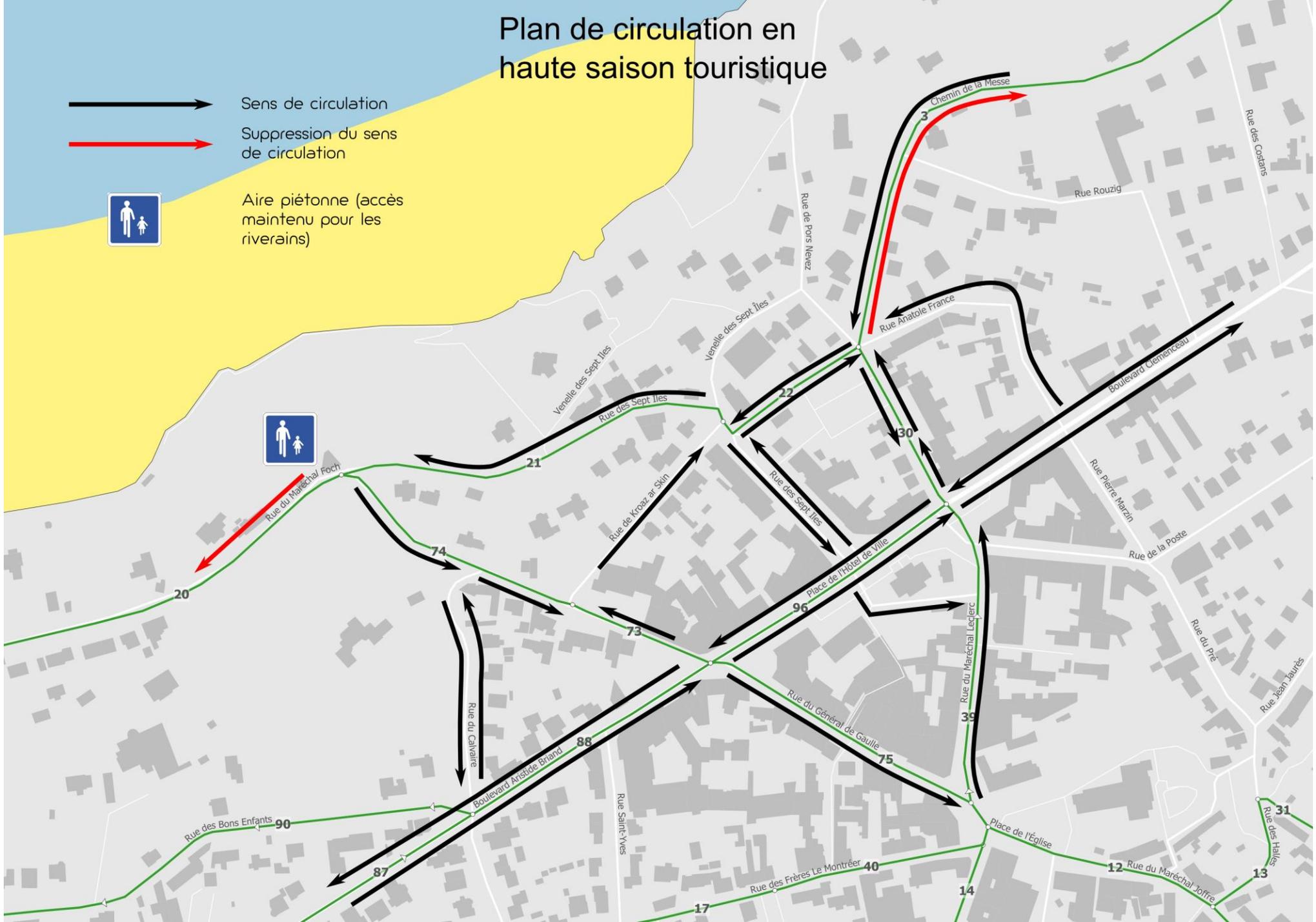


Zone de rencontre

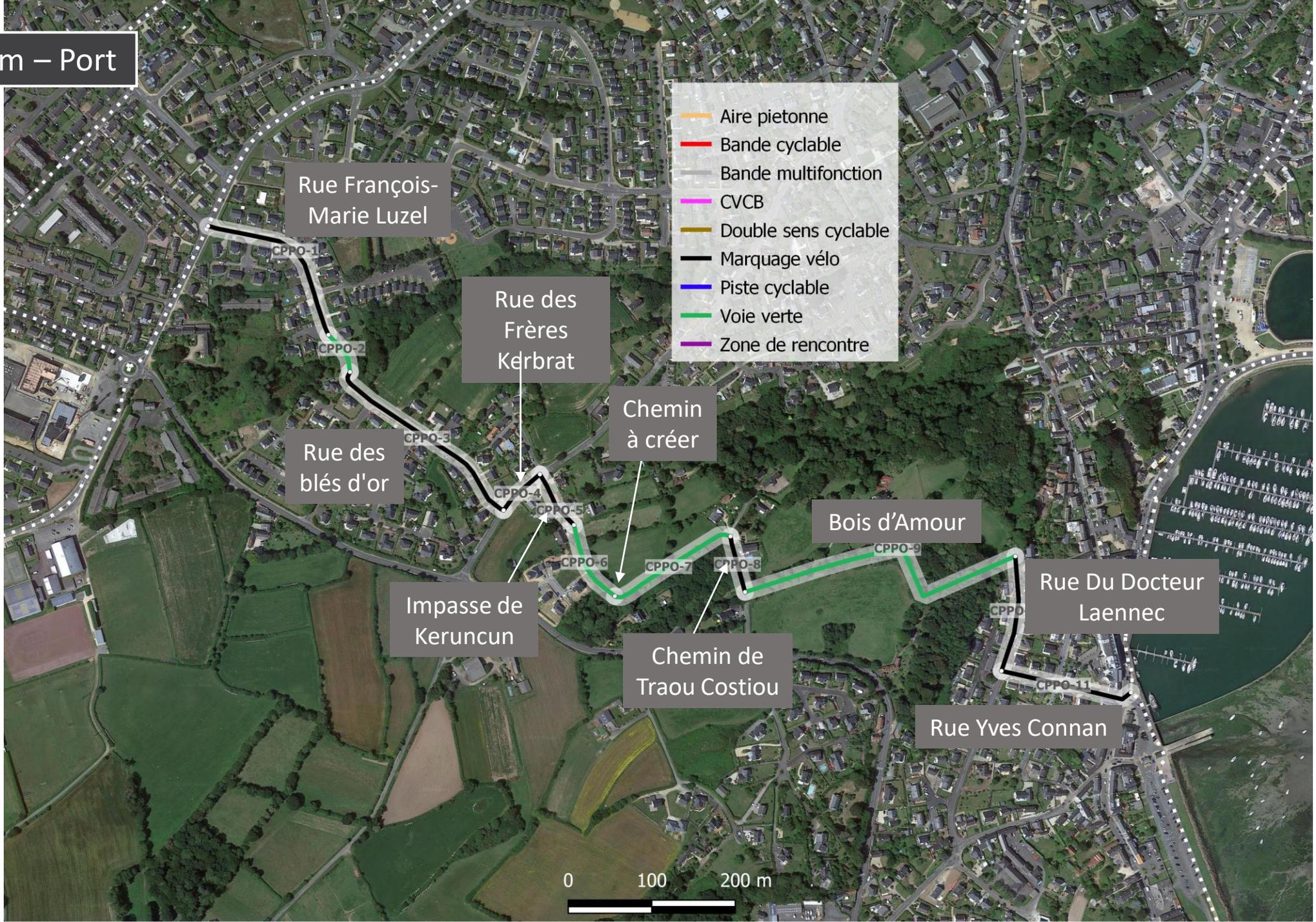


Plan de circulation en haute saison touristique

-  Sens de circulation
-  Suppression du sens de circulation
-  Aire piétonne (accès maintenu pour les riverains)



Kerabram – Port



Kerabram – Port/Louannec



- Aire piétonne
- Bande cyclable
- Bande multifonction
- CVCB
- Double sens cyclable
- Marquage vélo
- Piste cyclable
- Voie verte
- Zone de rencontre

Route de Kervasclet

Route de Kerhuel

RD6

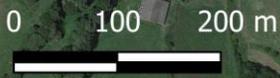
Chemin de Roz ar Wern

Rue de Gouzabas

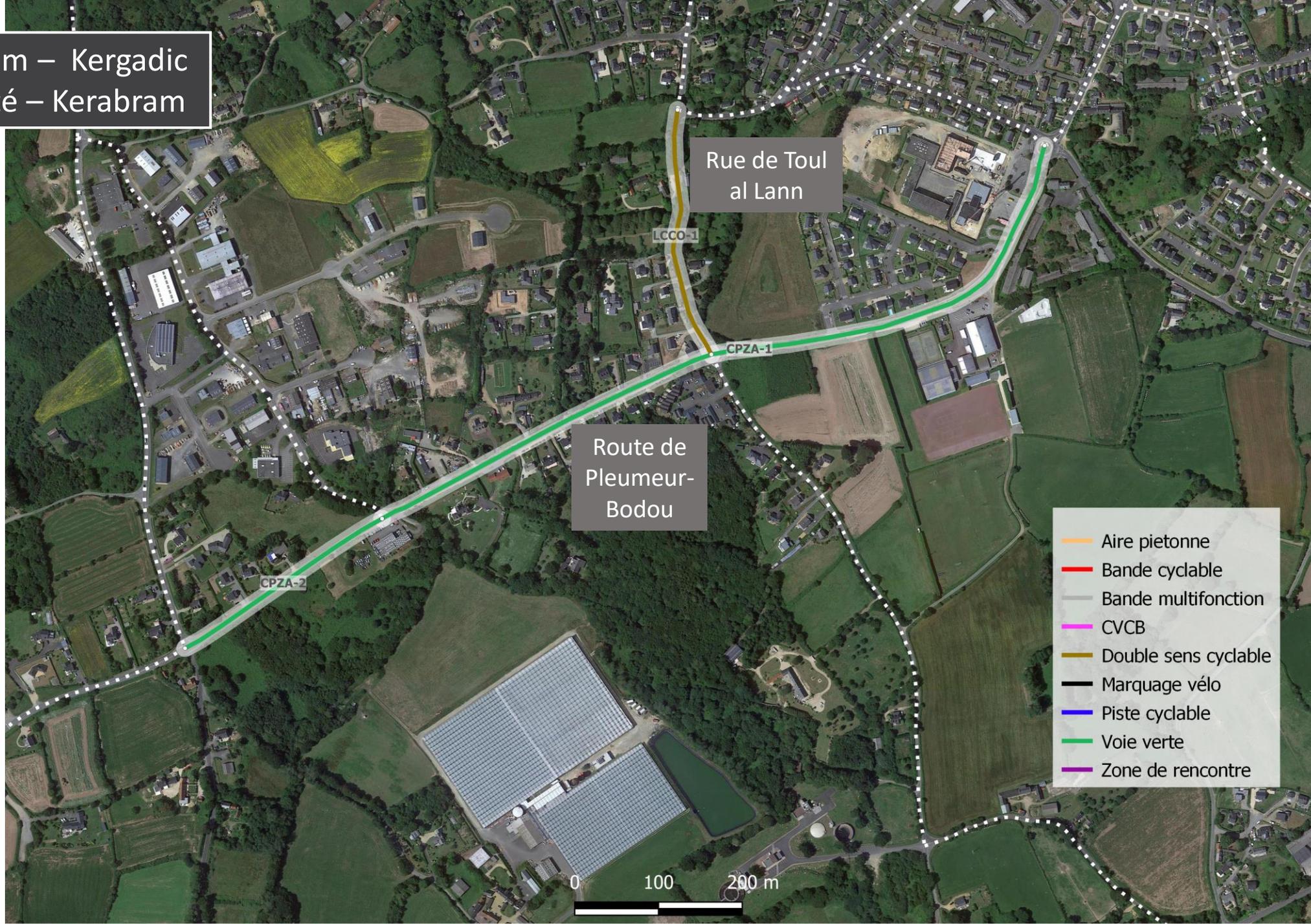
Rue de Roz ar Wern

Rue du Colombier

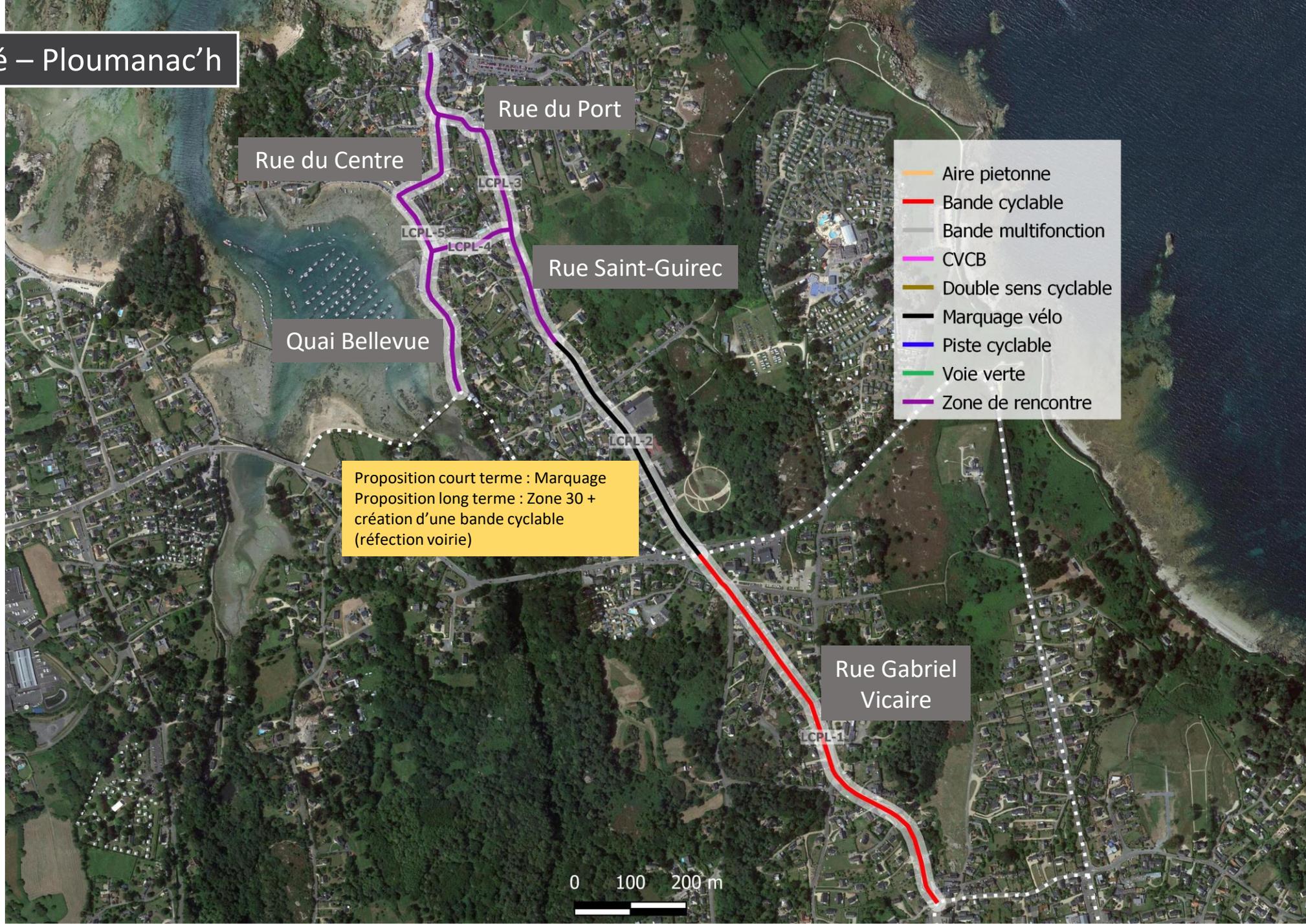
Rue Ernest Renan



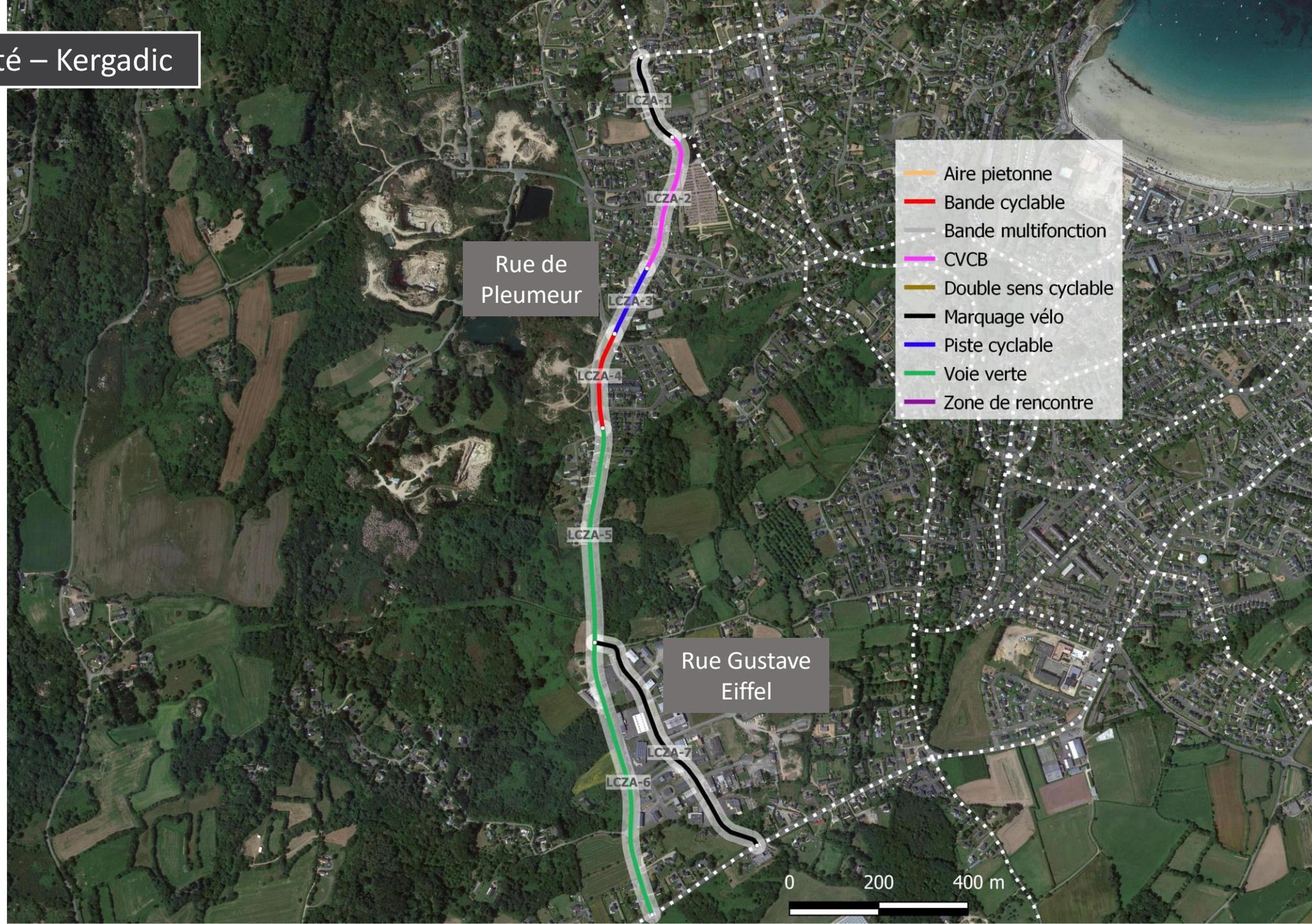
Kerabram – Kergadic
La Clarté – Kerabram



La Clarté – Ploumanac'h



La Clarté – Kergadic



Centre-ville – Port



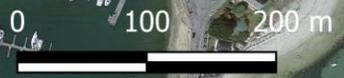
Rue du Maréchal Joffre

Allée Florence Arthaud

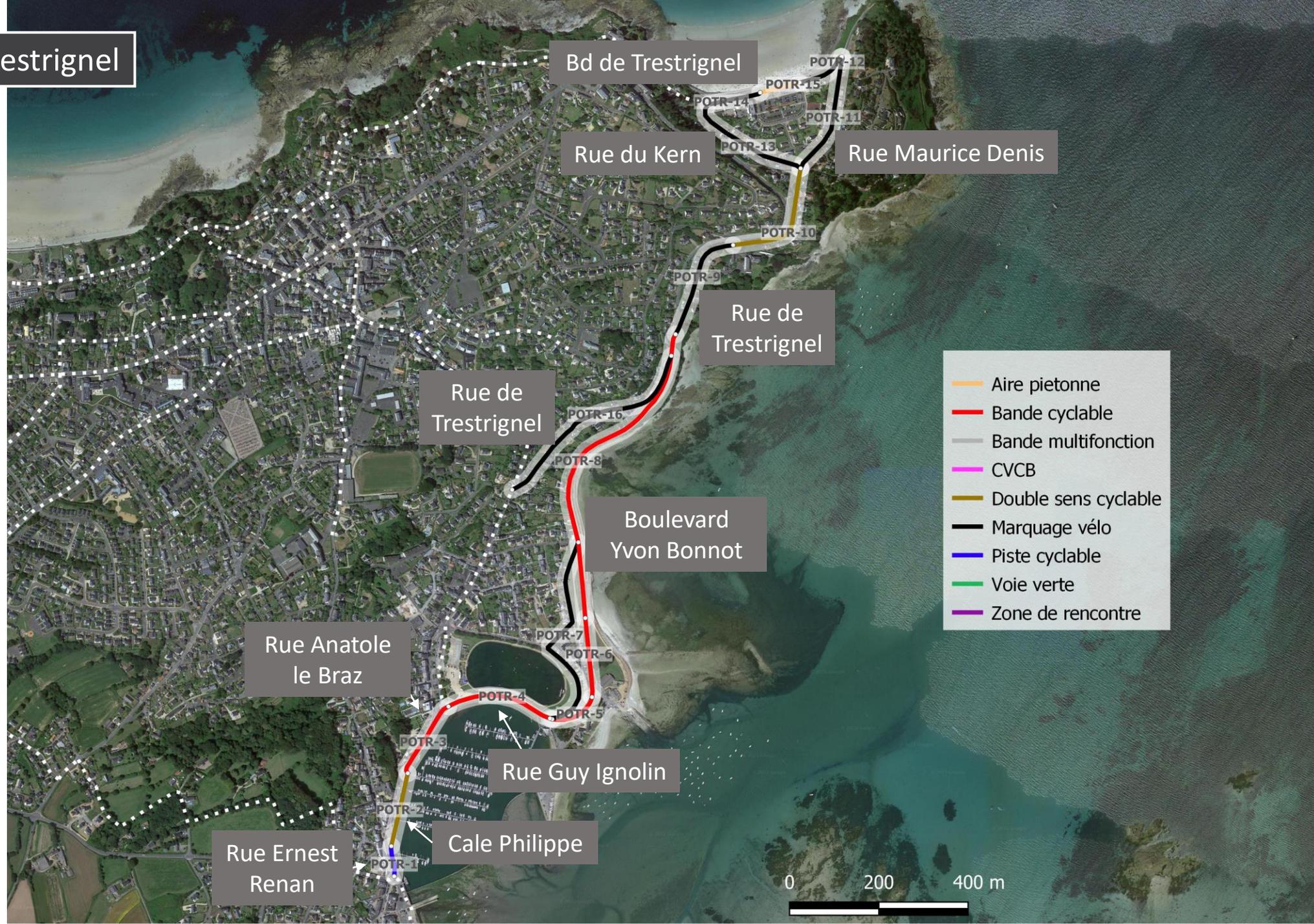
Rue Anatole Le Braz

Proposition court terme : Marquage
 Proposition long terme : Piste cyclable

- Aire piétonne
- Bande cyclable
- Bande multifonction
- CVCB
- Double sens cyclable
- Marquage vélo
- Piste cyclable
- Voie verte
- Zone de rencontre



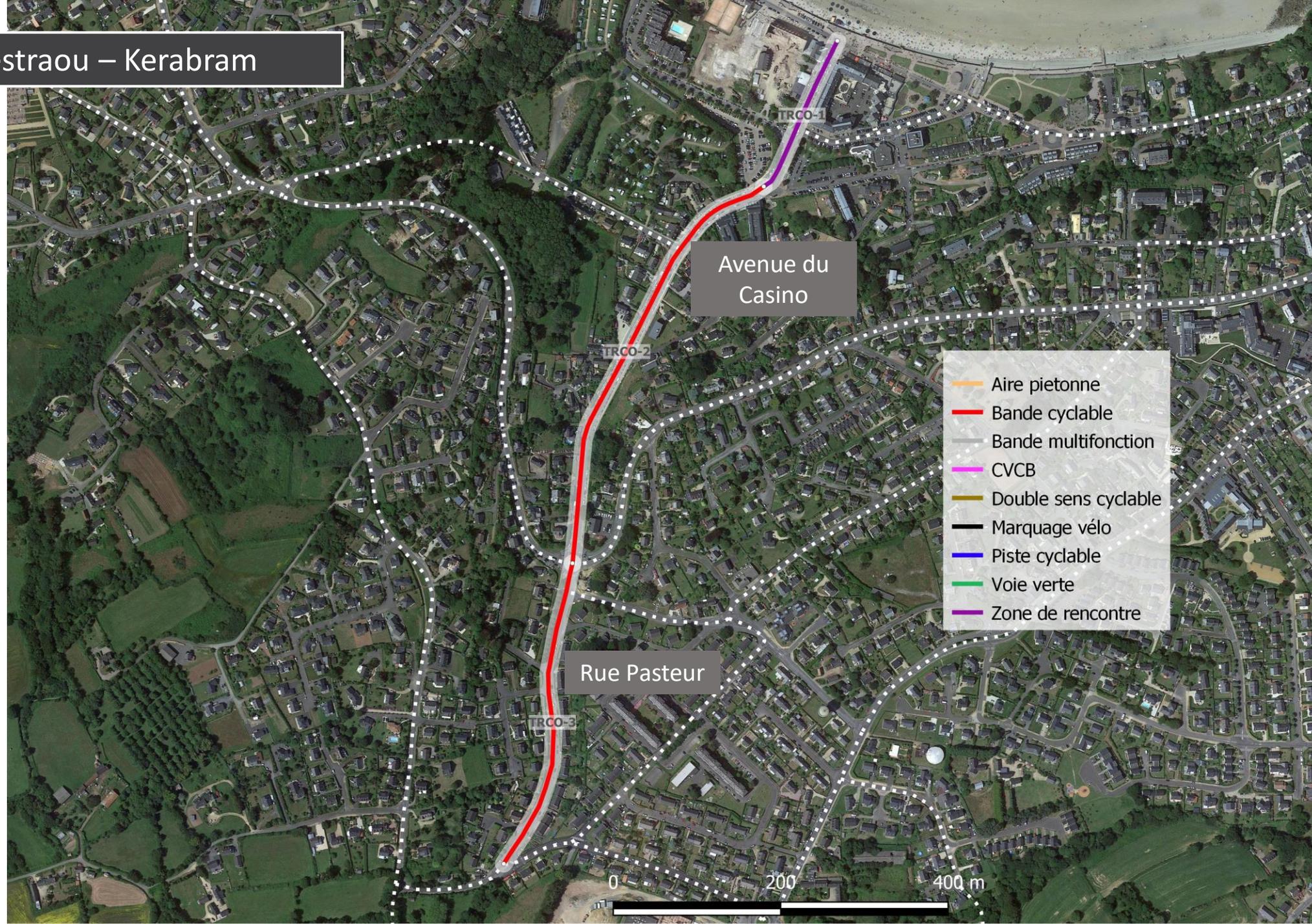
Port - Trestrignel



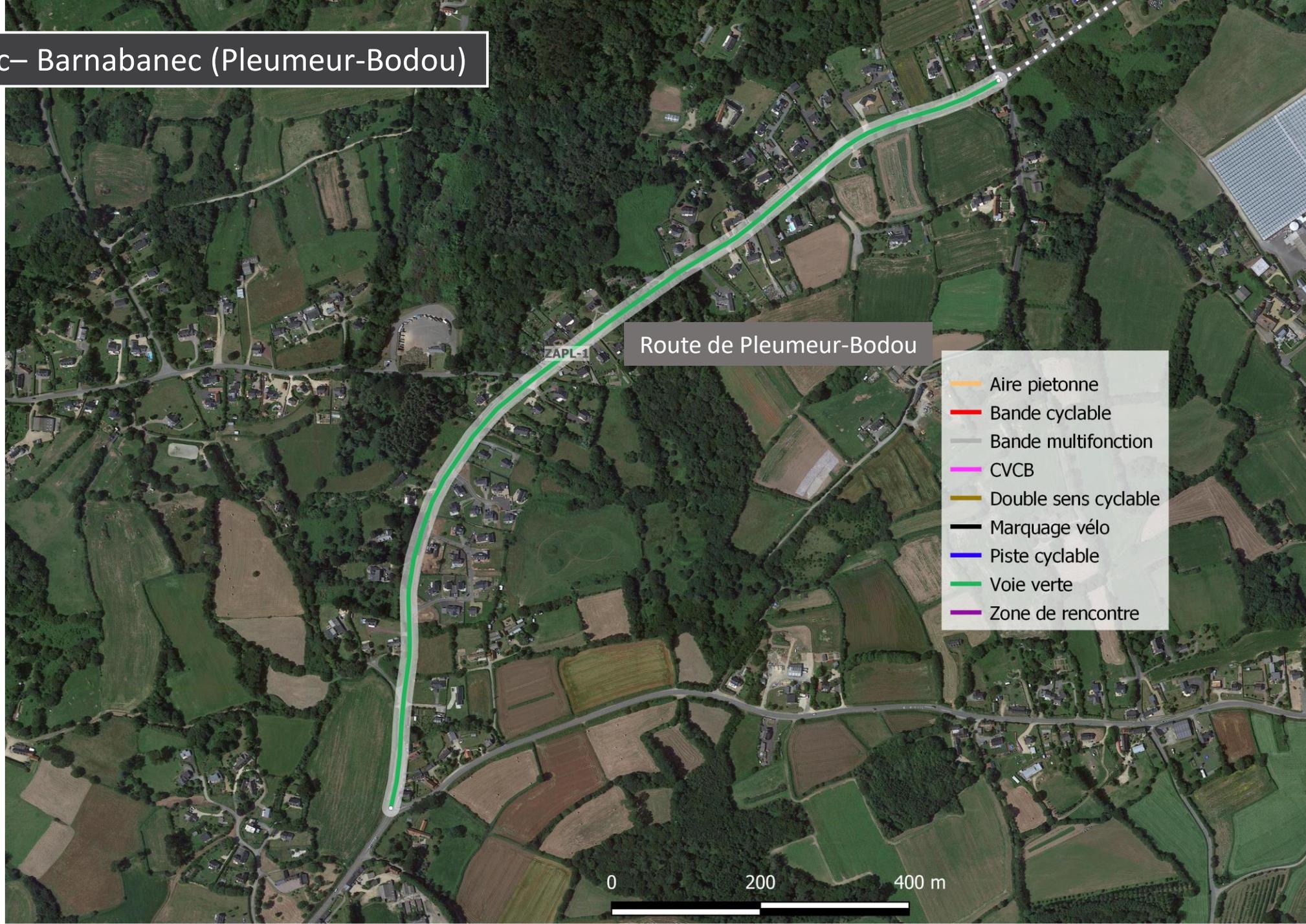
Port - Louannec/Lannion



Trestraou – Kerabram



Kergadic– Barnabanec (Pleumeur-Bodou)



Synthèse des aménagements proposés



PRIORISATION et COÛTS



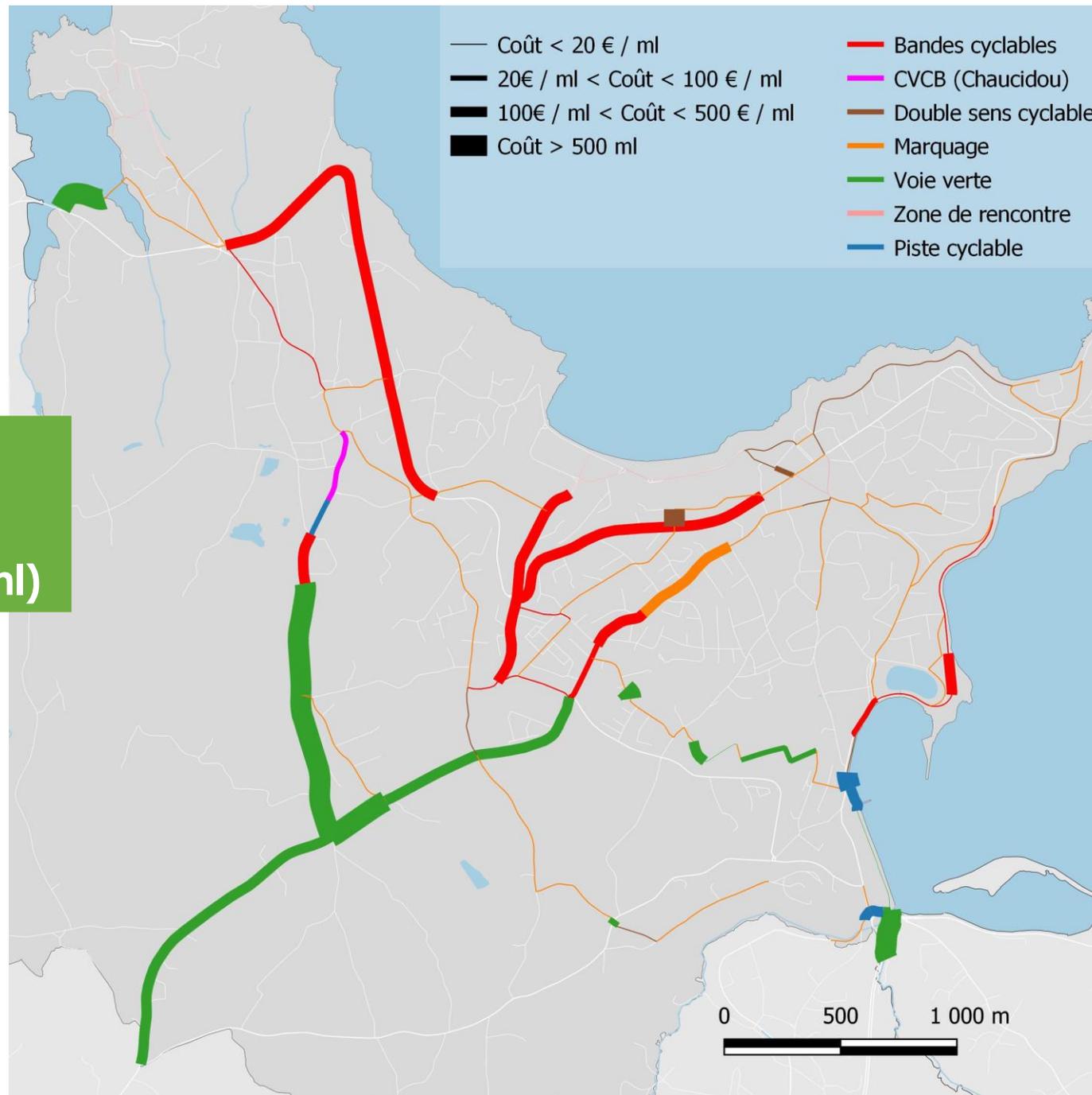
Planification

- Axe 1
- Axe 2
- Axe 3
- Axe 4
- Axe 5
- Axe A : lié aux travaux de voirie
- Axe B : lié aux autres communes

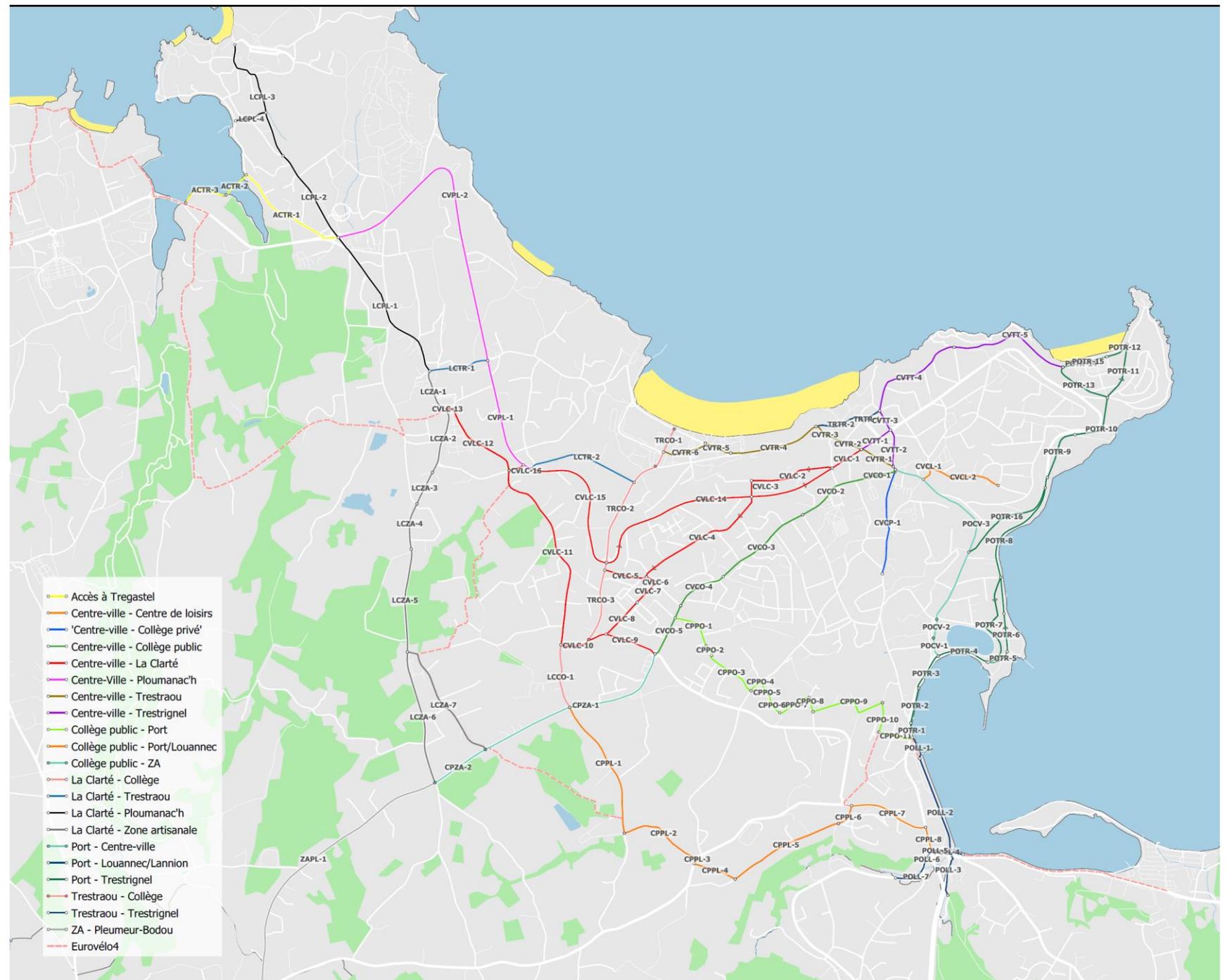
SCHEMA CYCLABLE - PRIORISATION DE GRANDS AXES				
Axes	Identifiant liaison	Liaison	Cout (€ TTC)	Cout phase long terme (€ TTC)
3p -B	ACTR	Accès à Tregastel	695 000,00 €	
2	CVCL	Centre-ville - Centre de loisirs	1 900,00 €	
2	CVCP	Centre-ville - Collège privé	2 200,00 €	
2	CVCO	Centre-ville - Kerabram	206 000,00 €	56 000,00 €
3	CVLC	Centre-ville - La Clarté	217 000,00 €	
5	CVPL	Centre-Ville - Ploumanac'h	645 000,00 €	
1	CVTR	Centre-ville - Trestraou	12 000,00 €	
1	CVTT	Centre-ville - Trestrignel	22 000,00 €	
4	CPPO	Kerabram - Port	167 000,00 €	
4	CPPL	Kerabram - Port/Louannec	28 000,00 €	
2	CPZA	Kerabram - Kergadic	320 000,00 €	
4	LCCO	La Clarté - Kerabram	2 000,00 €	
3	LCPL	La Clarté - Ploumanac'h	22 300,00 €	476 000,00 €
A	LCTR	La Clarté - Trestraou	3 700,00 €	
B	LCZA	La Clarté - Kergadic	768 000,00 €	
1	POCV	Port - Centre-ville	8 500,00 €	38 000,00 €
B	POLL	Port - Louannec/Lannion	211 000,00 €	
1	POTR	Port - Trestrignel	162 000,00 €	
A	TRCO	Trestraou - Kerabram	239 000,00 €	
1	TRTR	Trestraou - Trestrignel	2 800,00 €	
B	ZAPL	Kergadic - Barnabanec (Plumeur-Bodou)	587 000,00 €	
TOTAUX			4 322 400,00 €	570 000,00 €

Axe 1	Rade - Trestrignel - Centre ville - Trestraou	207 300,00 €	38 000,00 €
Axe 2	Centre ville - Kerabram - Collèges - Centre loisirs - Kergadic	530 100,00 €	56 000,00 €
Axe 3	Centre ville - La Clarté - Ploumanac'h	239 300,00 €	476 000,00 €
Axe 4	Port - Kerabram	197 000,00 €	0,00 €
Axe 5	Ranolien	645 000,00 €	0,00 €
Axes A	Lié aux travaux voirie	242 700,00 €	0,00 €
Axes B	Lié aux autres communes	2 261 000,00 €	0,00 €

Cout de
l'aménagement
envisagé par
mètre linéaire (ml)



DETAILS PAR LIAISON



Détails des aménagements proposés

Identifiant tronçon	Liaison	rue	Aménagements proposés	Longueur du tronçon
ACTR-1	Accès à Tregastel	Rue du Moulin	Réduction de la chaussée à 5 m + marquage d'une bande pour piéton de 1.5m + Marquage vélo. Limiter la voie à 30km/h dans les 2 sens.	546
ACTR-2	Accès à Tregastel	Digue du Moulin à mer	Marquage vélo et sens interdit sauf vélo. Pas besoin de picto vélo.	134
ACTR-3	Accès à Tregastel	Liaison fond du port de Ploumanac'h (du moulin à mer à la RD788)	Voie verte de 3m en fond de parcelle. Acquisition foncières à prévoir (non chiffré), ajout d'une passerelle ou reconstitution digue côté digue du moulin	225
ACTR	Accès à Tregastel			
CVCL-1	Centre-ville - Centre de loisirs	Place des Halles	Marquage vélo	78
CVCL-2	Centre-ville - Centre de loisirs	Rue Hilda Gélis Didot (des Halles à May Lockwood)	Marquage vélo	352
CVCL	Centre-ville - Centre de loisirs			
CVCP-1	Centre-ville - Collège privé	Rue du Sergent L'Héveder (de Le Montréer à l'école St-Yves)	Marquage vélo	488
CVCP	Centre-ville - Collège privé			
CVCO-1	Centre-ville - Kerabram	Rue des Frères Le Montréer	Double sens cyclable sans bande. Court terme : uniquement marquage	133
CVCO-1	Centre-ville - Kerabram	Rue des Frères Le Montréer	Double sens cyclable sans bande. Long terme : abaissement de trottoir en cas de besoin	133
CVCO-2	Centre-ville - Kerabram	Rue des Frères Le Montréer (de Karr Hent Roz à Maréchal Juin)	Marquage vélo.	369
CVCO-3	Centre-ville - Kerabram	Rue des Frères Le Montréer (de maison médicale à Karr Hent Roz)	Aménagement en zone 30 (maintien des stationnements). Marquage vélo. 2 plateaux.	475
CVCO-4	Centre-ville - Kerabram	Rue des Frères Le Montréer (de Kervoalan à maison médicale)	Suppression du stationnement. Création de 2 bandes cyclables. Réfection du carrefour (suppression des ilots et refection du réseau d'électricité)	250
CVCO-5	Centre-ville - Kerabram	Rue de Kerabram	Suppression du stationnement. Création de 2 bandes cyclables.	258
CVCO	Centre-ville - Kerabram			
CVLC-1	Centre-ville - La Clarté	Boulevard Aristide briand (de Calvaire à de Gaulle)	Marquage vélo. Voie limitée à 30 km/h.	161
CVLC-2	Centre-ville - La Clarté	Rue des Bons enfants	Marquage vélo	391
CVLC-3	Centre-ville - La Clarté	Rue des Frères Pasquier	Mise en sens unique sortant. Marquage vélo. Plateau sur le carrefour au croisement du boulevard Mermoz.	75
CVLC-4	Centre-ville - La Clarté	Avenue Kennedy	Marquage vélo. Sens vélo privilégié vers la Clarté	646
CVLC-5	Centre-ville - La Clarté	Rue de Kervoalan (de Kennedy à Pasteur)	Bande cyclable d'un coté. Sens vélo privilégié vers la Clarté	200
CVLC-6	Centre-ville - La Clarté	Rue de Kervoilan	Bande cyclable dans la montée.	50
CVLC-7	Centre-ville - La Clarté	R. des frères Lumière	Stationnements sur la chaussée à aménager en marquage, en alternat pour libérer l'espace aux piétons. Marquage vélo. (cout hors marquage stationnement)	129
CVLC-8	Centre-ville - La Clarté	R. des frères Lumière, R du Dr Calmette	Marquage Vélo. Eliminer les chicanes 2RM.	208
CVLC-9	Centre-ville - La Clarté	Rue de Pont Hélé (du collège à Pasteur)	Maintien de l'aménagement actuel. Bande cyclable en direction du collège.	334

Identifiant tronçon	Liaison	rue	Aménagements proposés	Longueur du tronçon
CVLC-10	Centre-ville - La Clarté	Rue de Pont Hélé (de Pasteur à Toul al Lann)	Créer une bande cyclable sens montée	140
CVLC-11	Centre-ville - La Clarté	Rue de Toul al Lann (de Pont-Hélé à Mez Gouez)	Marquage vélo. 2 écluses prévues.	937
CVLC-12	Centre-ville - La Clarté	Rue des Résistants	Marquage vélo	406
CVLC-13	Centre-ville - La Clarté	Rue des Patriotes (de résistants à Pleumeur)	Marquage vélo. Voie limitée à 30 km/h.	40
CVLC-14	Centre-ville - La Clarté	Boulevard Jean Mermoz et Bd Aristide Briand (de Kennedy à Calvaire)	Bande cyclable dans le sens montant + élargissement des trottoirs (1m). Suppression d'une bande de stationnements. Sens vélo privilégié vers le centre-ville.	1220
CVLC-15	Centre-ville - La Clarté	Boulevard de la Corniche	Maintien de la bande multifonctionnelle en direction de La Clarté. Pas de pictos dans l'autre sens.	691
CVLC-16	Centre-ville - La Clarté	Rue de Mez Gouz	Marquage vélo	73
CVLC	Centre-ville - La Clarté			
CVPL-1	Centre-Ville - Ploumanac'h	Boulevard de la Corniche	Mise en oeuvre d'un revêtement sur le trottoir Ouest avec délimitation entre les 2 flux. Marquage vélo vers le centre-ville. Jalonnement vers centre ville à orienter vers Mez Gouez / Toul al Lann.	569
CVPL-2	Centre-Ville - Ploumanac'h	Boulevard du Sémaphore	Bande cyclable dans le sens montant en prenant sur le délaissé (1,5m). Bande multifonction si espace réduit au droit de la balustrade. Maitrise foncière. Piéton : Incitation à passer par le chemin des douaniers (court terme) puis passerelle (long terme).	1539
CVPL	Centre-Ville - Ploumanac'h			
CVTR-1	Centre-ville - Trestraou	Rue du Général de Gaulle	Maintien de la zone 20 et Création d'un double sens cyclable	171
CVTR-2	Centre-ville - Trestraou	Rue du Maréchal Foch (de Briand vers Kroaz ar Skin)	Double sens cyclable.	86
CVTR-3	Centre-ville - Trestraou	Rue du Maréchal Foch (de Sept-Iles vers Kroaz ar Skin)	Mise à sens unique vers centre-ville. Zone 20. Double sens cyclable.	156
CVTR-4	Centre-ville - Trestraou	Rue du Maréchal Foch (des Sept-Iles à Le Bihan)	Interdiction sauf riverains. Test du 15 juin au 15 sept. Zone 20 et double sens cyclable le reste de l'année.	428
CVTR-5	Centre-ville - Trestraou	Boulevard Le Bihan	Réflexion urbaine en cours. zone 20. Double sens cyclable.	129
CVTR-6	Centre-ville - Trestraou	Boulevard Thalassa (de le Bihan à Casino)	Réflexion urbaine en cours.	211
CVTR	Centre-ville - Trestraou			
CVTT-1	Centre-ville - Trestrignel	Place de l'Hotel de ville	Marquage vélo. (sens Trestrignel Centre-Ville)	172
CVTT-2	Centre-ville - Trestrignel	Rue du Maréchal Leclerc	Double sens cyclable Interdit en zone 20.	194
CVTT-3	Centre-ville - Trestrignel	Rue de Pors Nevez (de RD788 à Messe)	Zone 30. Marquage vélo. Double sens cyclable sur la partie à sens unique.	103
CVTT-4	Centre-ville - Trestrignel	Chemin de la Messe (de France libre à Trolay)	Mise à sens unique vers Le Centre-ville . Zone 30. Double sens cyclable. Bandepiéton coté mer.	507
CVTT-5	Centre-ville - Trestrignel	Chemin de la Messe (du Kern à Trolay)	Double sens cyclable. Limitation à 30km/h. Attention au virage devant l'hotel du Sphinx. Déporter le stationnement coté falaise et le chemin piéton coté mer.	574
CVTT	Centre-ville - Trestrignel			
CPPO-1	Kerabram - Port	Rue François-Marie Luzel	Marquage vélo	219
CPPO-2	Kerabram - Port	Chemin (de Blés d'or à Luzel)	Amélioration de la couche de roulement. Enlever les barrières anti 2RM	53
CPPO-3	Kerabram - Port	Rue des blés d'or	Marquage vélo. Voie limitée à 30 km/h	257

Identifiant tronçon	Liaison	rue	Aménagements proposés	Longueur du tronçon
CPPO-4	Kerabram - Port	Rue des frères Kerbrat	Marquage vélo	62
CPPO-5	Kerabram - Port	Impasse de Keruncun	Marquage vélo	74
CPPO-6	Kerabram - Port	Impasse de Keruncun	Voie verte à créer sur chemin existant	102
CPPO-7	Kerabram - Port	Chemin à créer (de Traou Costiou à imp. Keruncun)	Cheminement dans un futur lotissement. (Chemin existant partie ouest). Cout pris en charge par le lotisseur	161
CPPO-8	Kerabram - Port	Chemin de Traou Costiou	Marquage vélo	69
CPPO-9	Kerabram - Port	Bois d'Amour	Amélioration de la couche de roulement (travaux de surface)	380
CPPO-10	Kerabram - Port	Rue du Docteur Laennec	Marquage vélo. Goulotte pour accéder au Bois d'Amour.	140
CPPO-11	Kerabram - Port	Rue Connan	Zone 30. Marquage vélo	169
CPPO	Kerabram - Port			
CPPL-1	Kerabram - Port/Louannec	Route de Kervasclat (de Kerhuel à Pleumeur-Bodou)	Marquage vélo	665
CPPL-2	Kerabram - Port/Louannec	Route de kerhuel	Marquage vélo. Voie limitée à 30 km/h	403
CPPL-3	Kerabram - Port/Louannec	Rue du Colombier (de Roz ar Wern à Kerhuel)	Aménagement du carrefour. Passage des vélos derrière un petit talus à la place du large accotement.	26
CPPL-4	Kerabram - Port/Louannec	Chemin de Roz Ar Wern	Marquage vélo. Mise en sens unique avec double sens cyclable dans le cadre de l'aménagement urbain. Voie limitée à 30 km/h.	205
CPPL-5	Kerabram - Port/Louannec	Rue de Roz Ar Wern	Marquage vélo. Voie limitée à 30 km/h	552
CPPL-6	Kerabram - Port/Louannec	Rue de Gouzabas	Bande multifonction dans le sens montant. Voie limitée à 30 km/h.	111
CPPL-7	Kerabram - Port/Louannec	Rue du Colombier	Maintien de l'aménagement actuel. (Sas vélo à l'intersection et suppression du tourne à gauche).	375
CPPL-8	Kerabram - Port/Louannec	Rue Ernest Renan	Marquage vélo au milieu des 3 files	116
CPPL	Kerabram - Port/Louannec			
CPZA-1	Kerabram - Kergadic	Route de Pleumeur-Bodou (de Kerabram à Eiffel)	Transformation de la piste cyclable 1,5m. en voie verte 2,50m avec suppression de la bande plantée.	961
CPZA-2	Kerabram - Kergadic	Route de Pleumeur-Bodou (de Eiffel à Kroas ar Varen)	Voie verte de 2,5m coté gauche vers le collège.	282
CPZA	Kerabram - Kergadic			
LCCO-1	La Clarté - Kerabram	Rue de Toul al Lann	Marquage vélo. Double sens cyclable sur le tronçon à sens unique.	304
LCCO	La Clarté - Kerabram			
LCPL-1	La Clarté - Ploumanac'h	Rue Gabriel Vicaire	Suppression d'une bande de stationnement pour création d'une bande cyclable en direction de la Clarté (sens montant). Zone 30.	779
LCPL-2	La Clarté - Ploumanac'h	Rue Saint-Guirec (des feux à Karr Hent Bian)	Court terme : Marquage au sol.	462
LCPL-2	La Clarté - Ploumanac'h	Rue Saint-Guirec (des feux à Karr Hent Bian)	Long terme : Suppression d'une bande de stationnement + réduction de la chaussée à 5 m + élargissement du trottoir (traitement de toute la voirie)	462
LCPL-3	La Clarté - Ploumanac'h	Rue Saint-Guirec (de Karr Hent Bian à Port)	Marquage vélo. Limiter la voirie à 30km/h	610

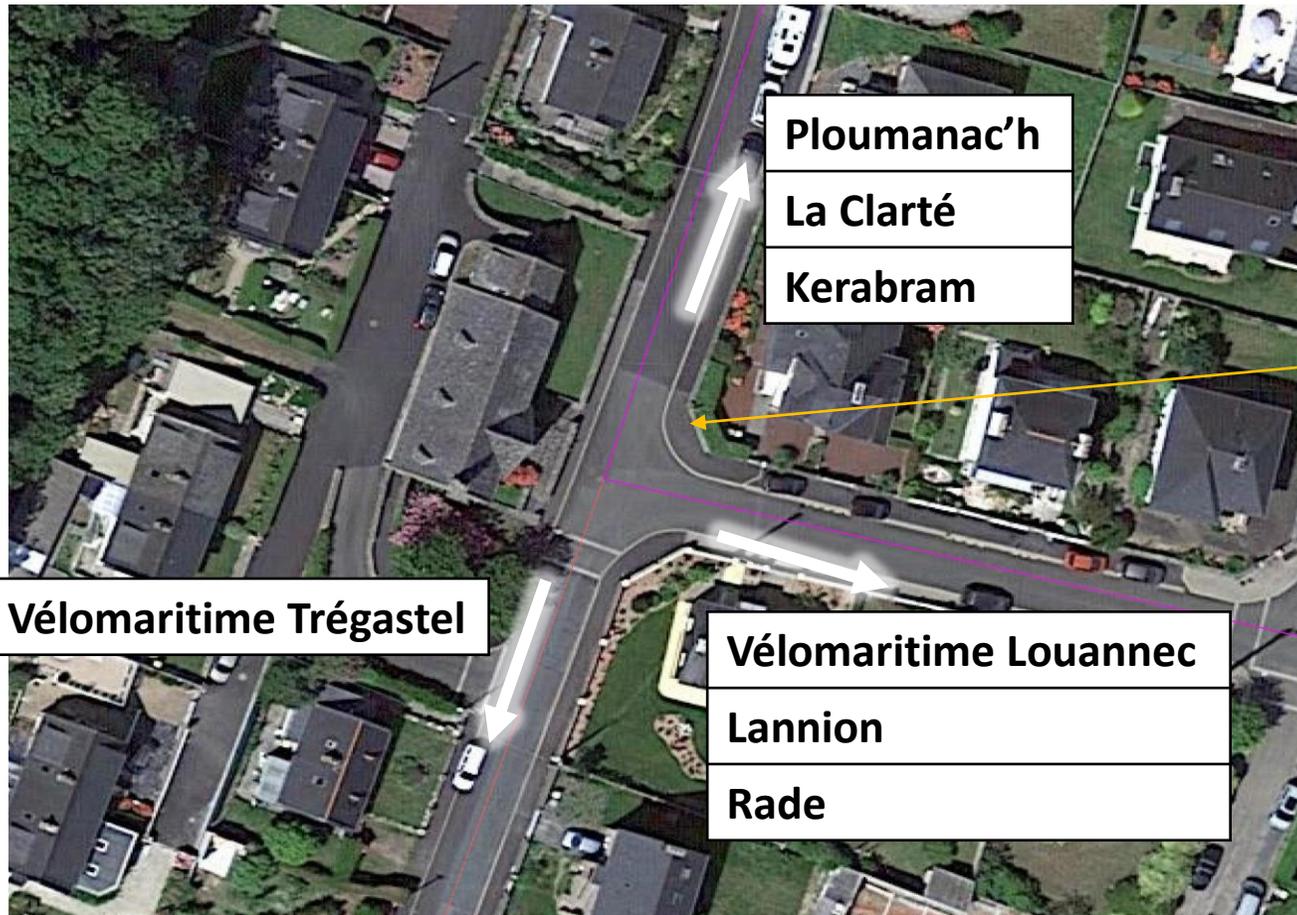
Identifiant tronçon	Liaison	rue	Aménagements proposés	Longueur du tronçon
LCPL-4	La Clarté - Ploumanac'h	Rue du Port	Réduction de la présence de la voiture. Marquage vélo	151
LCPL-5	La Clarté - Ploumanac'h	Quai Bellevue / Rue du Centre	Zone de rencontre. Alternative à la rue saint Guirec	578
LCPL	La Clarté - Ploumanac'h			
LCTR-1	La Clarté - Trestraou	Rue de la Chapelle	Marquage vélo.	279
LCTR-2	La Clarté - Trestraou	Rue de Trébuic	Marquage vélo. (Prévoir jalonnement avec 2 possibilités entre La Clarté et Trestraou)	524
LCTR	La Clarté - Trestraou			
LCZA-1	La Clarté - Kergadic	Rue de Pleumeur (de Schweitzer à Chapelle)	Marquage vélo. Limiter la voirie à 30km/h	202
LCZA-2	La Clarté - Kergadic	Rue de Pleumeur (de Mez Gouez à Schweitzer)	Chaucidou. Voie limitée à 30km/h.	313
LCZA-3	La Clarté - Kergadic	Rue de Pleumeur (de vallée à Mez Gouez)	Bandes cyclables de chaque coté. Suppression de la bande de stationnement. Acquisition parcelle C884 Pté A. Cossic.	164
LCZA-4	La Clarté - Kergadic	Rue de Pleumeur (de la Roche Petiot à vallée)	Bandes cyclables. Réduction de la voie voiture à 5,5 m. Récupération de 1 m d'accotement.	219
LCZA-5	La Clarté - Kergadic	Rue de Pleumeur (de Eiffel à Roche Petiot)	Voie verte coté droit vers la Clarté. Réduction de chaussée au niveau de l'entrepot avec traversée des cyclistes dans un sens. Gestion des eaux pluviales.	484
LCZA-6	La Clarté - Kergadic	Rue de Pleumeur (de Kroaz ar Varen à Eiffel)	Voie verte coté droit vers la Clarté. Gestion des eaux pluviales.	629
LCZA-7	La Clarté - Kergadic	Rue Gustave Eiffel	Marquage vélo. Voie limitée à 30 km/h.	613
LCZA	La Clarté - Kergadic			
POCV-1	Port - Centre-ville	Rue Anatole Le Braz (de Ignolin à Arthaud)	Court terme : Marquage velo sur les 2 sens de rue.	91
POCV-1	Port - Centre-ville	Rue Anatole Le Braz (de Ignolin à Arthaud)	Long terme : Piste cyclable coté droit vers le centre-ville.	91
POCV-2	Port - Centre-ville	Allée Florence Arthaud	Marquage vélo.	90
POCV-3	Port - Centre-ville	Rue du Maréchal Joffre et place de l'église	Marquage vélo. Priorité aux vélos dans le sens montant dans les écluses. Elargir chaussée dans l'écluse et marquage vélo à la montée sur la chaussée. Voie limitée à 30 km/h.	958
POCV	Port - Centre-ville			
POLL-1	Port - Louannec/Lannion	Parking du quai	Passage de la piste à l'Est de la maison, piste prolongée côté platelage, mise en place de places de stationnements longitudinales au lieu de bataille.	104
POLL-2	Port - Louannec/Lannion	Esplanade de la Douane, place Gautard	Cheminement existant.	517
POLL-3	Port - Louannec/Lannion	Rond-point de Pont-Couennec (de RD6 vers Lannion). Ancienne voie ferrée	Voie verte de 3m. (cf schéma giratoire)	223
POLL-4	Port - Louannec/Lannion	Rond-Point de Pont Couennec (de l'entrée de l'esp. Douane vers Louannec)	Voie verte de 3m. (cf schéma giratoire). Département en cours d'étude	37
POLL-5	Port - Louannec/Lannion	Rond-Point de Pont Couennec (de l'entrée de l'esp. Douane vers Renan)	Piste cyclable bidirectionnelle (cf schéma giratoire). Prévoir passage vélo à l'entrée du pk. Département en cours d'étude	57
POLL-6	Port - Louannec/Lannion	Rue Ernest Renan (du giratoire à la craquanterie)	Piste cyclable bidirectionnelle (cf schéma giratoire). Département en cours d'étude	49
POLL-7	Port - Louannec/Lannion	Rue Ernest Renan (de craquanterie vers St-Quay Perros)	Route partagée (cf schéma giratoire)	196
POLL	Port - Louannec/Lannion			

Identifiant tronçon	Liaison	rue	Aménagements proposés	Longueur du tronçon
POTR-1	Port - Trestrignel	Rue Ernest Renan (de cale Philippe à Connan)	Suppression de 4 places de stationnement pour assurer la continuité de la piste cyclable. (Piste à construire sur 40m sur les 70 m au total.) "Autre cout" : Déplacement d'un candélabre, démarcation physique en bordures granit, enrobés de couleur, pavés granit piétons, raccord sur parking. Décaler la passerelle de 1 m.	73
POTR-2	Port - Trestrignel	Cale Philippe	Matérialisation au sol du double sens cyclable.	167
POTR-3	Port - Trestrignel	Rue Anatole Le Braz (de cale Philippe à Ignolin)	Suppression des places de stationnement coté Creperie. Création de 2 bandes cyclables. Créer un plateau pour traverser la RD 788, marquage sur trottoir, déplacer barrière, etc. Suppression muret sur 25 m.	181
POTR-4	Port - Trestrignel	Rue Guy Ignolin	Maintien des aménagements actuels.	249
POTR-5	Port - Trestrignel	Boulevard Yvon Bonnot et rue Guy Ignolin (de SRP au musée)	Bande cyclable coté est. Déjà fait	112
POTR-6	Port - Trestrignel	Boulevard Yvon Bonnot	Bandes cyclables vers Trestrignel.	178
POTR-7	Port - Trestrignel	Bd du Linkin. Venelle du Linkin + contre-allée du Bd Y. Bonnot	Marquage vélo. Un sens vélo vers le port	471
POTR-8	Port - Trestrignel	Boulevard Yvon Bonnot	Conservation de la bande cyclable montante. Marquage vélo à la descente. Renforcer le guidage vers la contre allée de la RD (rue du Laurens). Guider les vélos qui sortent de la rue de Trestrignel (côté plage), interdire de prendre la bande à contre sens. Pour atteindre le port, une alternative existe par la rue de Trestrignel vers Joffre.	740
POTR-9	Port - Trestrignel	Rue de Trestrignel (de RD788 à Pors ar Goret)	Marquage vélo. Voie limitée à 30 km/h.	258
POTR-10	Port - Trestrignel	Rue de Trestrignel (de Sénones à Pors ar Goret)	Mise en sens unique vers Trestrignel. Double sens vélo. Voie limitée à 30 km/h.	277
POTR-11	Port - Trestrignel	Rue Maurice Denis	Marquage vélo. Voie limitée à 30 km/h.	278
POTR-12	Port - Trestrignel	Boulevard de Trestrignel (de Denis au parking)	Marquage vélo. (sens Port - Trestrignel). Double sens cyclable interdit. Voie limitée à 30 km/h.	117
POTR-13	Port - Trestrignel	Rue du Kern	Marquage vélo. Voie limitée à 30 km/h.	275
POTR-14	Port - Trestrignel	Boulevard de Trestrignel (du parking à la messe)	Marquage vélo. Voie limitée à 30 km/h.	120
POTR-15	Port - Trestrignel	Boulevard de Trestrignel (au droit du parking)	Maintien de l'aire piétonne.	91
POTR-16	Port - Trestrignel	Rue de Trestrignel (de RD788 à Joffre)	Marquage vélo	495
POTR	Port - Trestrignel			
TRCO-1	Trestraou - Kerabram	Avenue du Casino (de Rohellou à Le Bihan)	Réflexion urbaine en cours. zone 20. Marquages vélos.	197
TRCO-2	Trestraou - Kerabram	Avenue du Casino (des feux à Rohellou)	Bande cyclable sur la montée avec espace de 50 à 70 cm avec les stationnements. Ilots centraux à éliminer. Réfection couche de roulement sur 4,5 m de largeur	532
TRCO-3	Trestraou - Kerabram	Rue Pasteur	Bande cyclable sur la montée à positionner en bas sur le trottoir droit en montant et en haut à cheval sur celui-ci. Bordure béton.	378
TRCO	Trestraou - Kerabram			
TRTR-1	Trestraou - Trestrignel	Rue Anatole France (de Pors nevez à Sept-Iles)	Maintien du double sens pour véhicules. Peu de circulation. Zone 30 et marquage vélo	88
TRTR-2	Trestraou - Trestrignel	Rue des 7 Iles (de Kroaz ar skin à Foch)	Double sens cyclable sans délimitation. Interdit aux riverains en juillet 2022.	241
TRTR	Trestraou - Trestrignel			
ZAPL-1	Kergadic - Barnabanec	Route de Pleumeur-Bodou (de rue Pleumeur à Barnabanec)	Voie verte de 2,5m coté gauche vers le collège. Gestion de l'eau pluviale.	1384
ZAPL	Kergadic - Barnabanec			

EQUIPEMENTS ET SERVICES

JALONNEMENT

Exemple de jalonnement de carrefour :
Rue du Dr Laennec / Rue Yves Connan



Logo de la Vélo maritime, EuroVélo 4

STATIONNEMENT

Stationnement de courte durée



Moins d'1 heure



Distance < 20 m



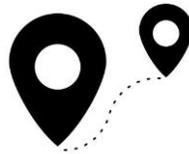
*Dans les rues commerçantes,
aux abords des magasins et
services publics*



Stationnement de moyenne durée



Entre 1 et 12 h



Distance entre 30 et 50 m



*Sur les lieux de travail, les
établissements scolaires ou
les entreprises*



Stationnement de longue durée



jours



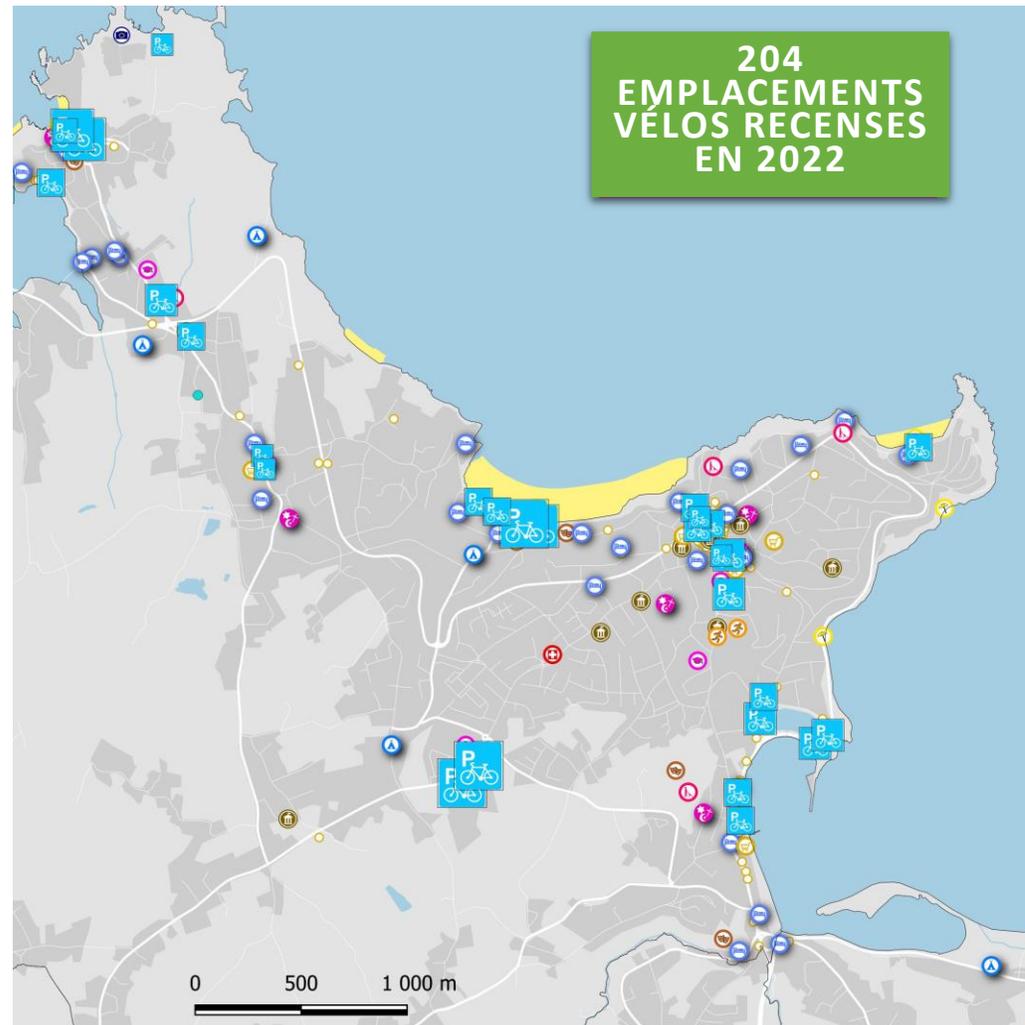
Distance jusqu'à 70 m



*Parkings relais, gares, pôles
d'échanges*



STATIONNEMENT



pôles générateurs de déplacements

- Pôle de culture
- Service public
- Etablissement d'enseignement
- marché/supermarché
- Ⓐ Pôle touristique
- Ⓐ Plage
- Ⓐ Espace public
- Ⓐ Pôle de santé
- Ⓐ Office de tourisme
- Ⓐ Equipement sportif
- Commerce ou service
- Eurovélo4

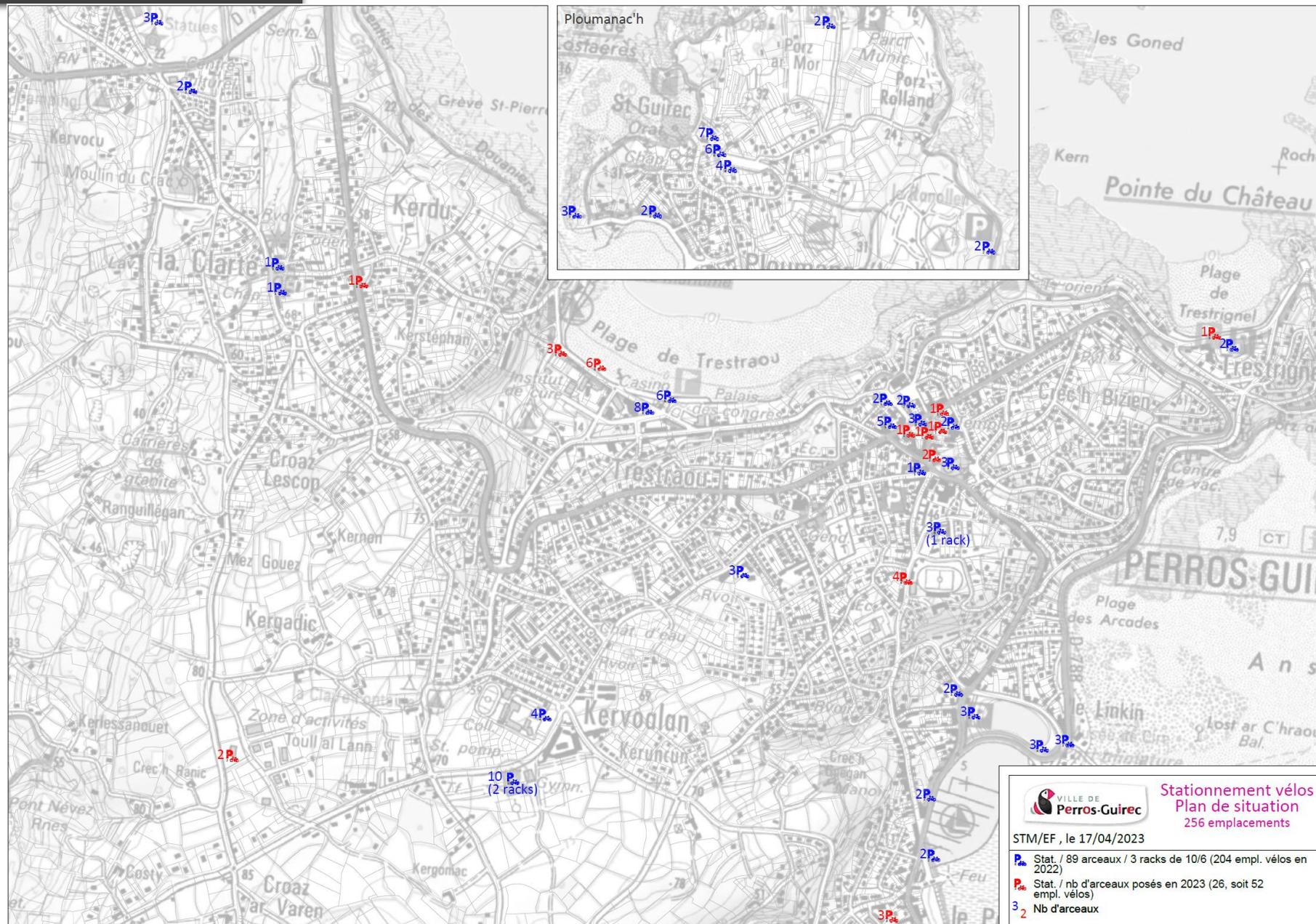
Proposition de réseau vélo

-

Stationnements vélos

- Taille proportionnelle à la capacité

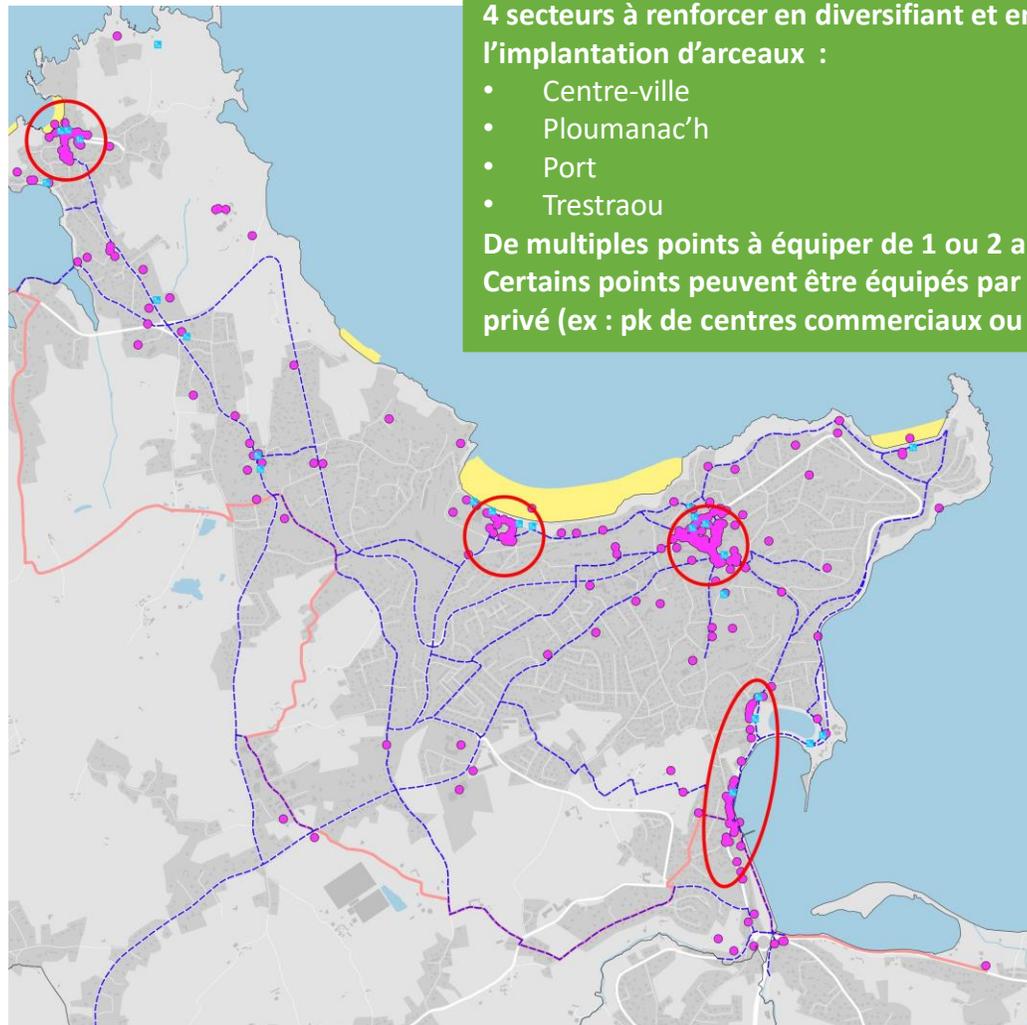
STATIONNEMENT



52 EMBLEMES VÉLOS
POSÉS EN 2023
(26 ARCEAUX)

SOIT 256
EMPLACEMENTS VÉLOS
EXISTANTS

STATIONNEMENT



4 secteurs à renforcer en diversifiant et en augmentant l'implantation d'arceaux :

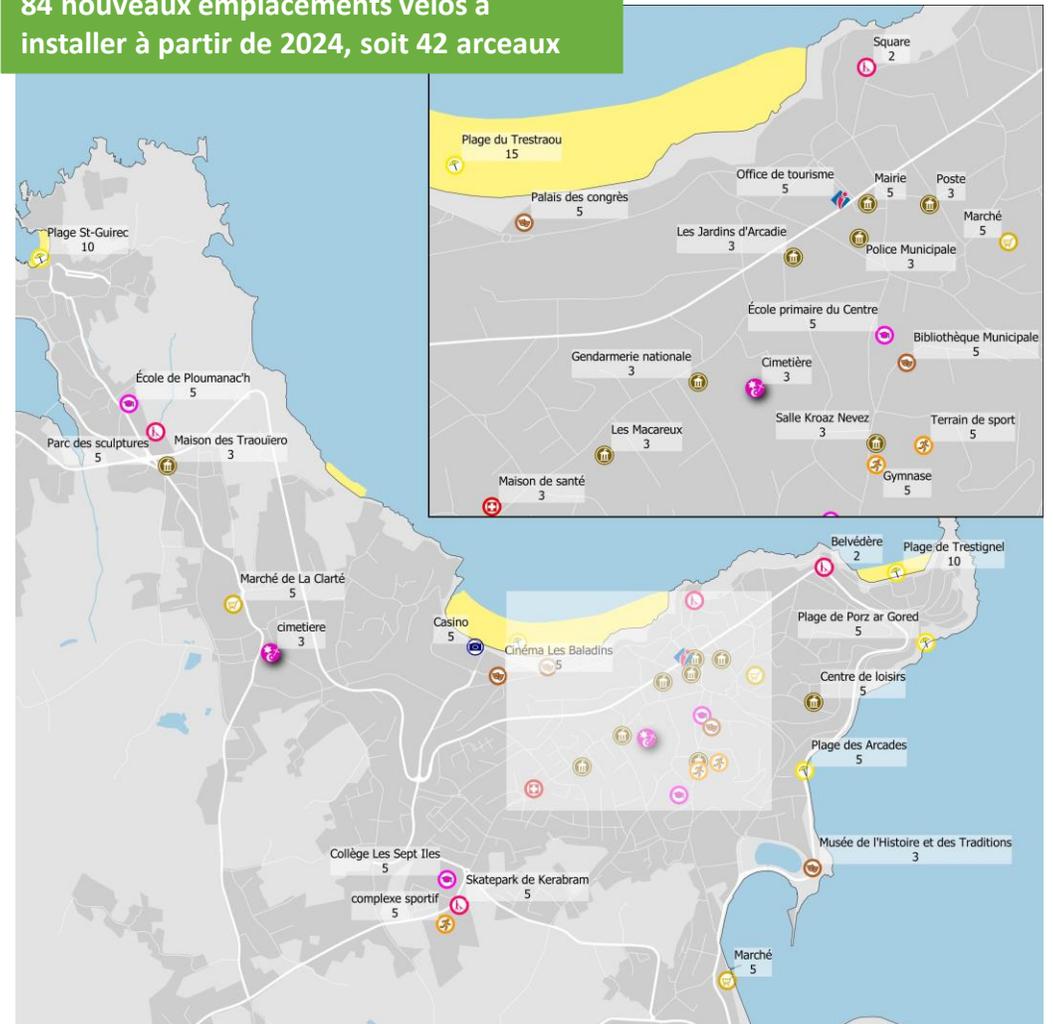
- Centre-ville
- Ploumanac'h
- Port
- Trestraou

De multiples points à équiper de 1 ou 2 arceaux.
Certains points peuvent être équipés par le secteur privé (ex : pk de centres commerciaux ou campings)

Où implanter
des
stationnements
vélos ?

- Zones à 20 m autour d'un pôle générateur de déplacements
- parking vélo recensé
- Principales zones cibles d'implantation de stationnements vélos

35 à 40 pôles de la commune à équiper en arceaux sur l'espace public pour 340 vélos.
84 nouveaux emplacements vélos à installer à partir de 2024, soit 42 arceaux



SERVICES VÉLOS

Atelier de réparation et de maintenance



Atelier d'auto-réparation de Trégor Bicyclette à Lannion

Location de vélos classiques ou à assistance électrique en libre-service



Apprentissage du vélo



Location de vélos classiques ou à assistance électrique avec accueil personnalisé



SERVICES VÉLOS

Stations
multi-outils



Bornes de
recharge VAE



Vélobus et Pédibus
Projet Moby en cours
2023/2024

Mobilité scolaire
et périscolaire



Rue scolaire (fermeture de
la rue aux heures d'entrée
et sortie des élèves)



ANIMATION ET COMMUNICATION

Evènements festifs

- Semaine européenne de la mobilité
- Semaine nationale de la marche et du vélo à l'école et au collège
- Mai à vélo

Supports de communication

- Cartographie
- Application vélo pour smart phone
- Guide pratique vélo



— Dossier de presse

CIRCULATION, MOBILITÉS ET STATIONNEMENTS

Avril 2023



2023

Dossier de presse
Service Communication
Ville de Perros-Guirec

Votre contact

Service Communication . Ville de Perros-Guirec
02 96 49 02 03 . communication@perros-guirec.com

perros-guirec.bzh



f @VilledePerrosGuirec
@villedeperrosguirec

ÉRADICATION DU VISON D'AMÉRIQUE SUR L'ÎLE TOMÉ

Jean-Yves KERAUDY informe que la Commune souhaite poursuivre le volet opérationnel du programme Trégor Gestion Vison initié en 2018.

Deux volets constituent ce programme :

- Un volet éradication du vison par des opérations sur site avec piégeage et destruction à tir, échantillonnage des individus et étude génétique.
- Un volet de suivi, appelé « suivi des indicateurs écologiques », permet d'évaluer le regain en biodiversité consécutivement aux opérations d'éradication.

Depuis 2018, la nidification de l'Huitrier-Pie semble en hausse, illustrant ainsi la réduction de la pression fournie par ce prédateur exogène.

L'île Tomé au large de Perros-Guirec est propriété du Conservatoire du littoral. En 2014, la présence du Vison d'Amérique est constatée et le risque d'une colonisation par le mammifère de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles située plus au large est pris au sérieux. Un effondrement des colonies d'oiseaux marins nichant au sol est observé.

L'enjeu écologique de restauration des colonies d'oiseaux marins est porté par un partenariat engageant la LPO, la fédération de chasse 22, la commune de Perros-Guirec, Lannion Trégor Communauté, le Conservatoire du Littoral et l'INRAE.

Le programme vise à établir des actions opérationnelles d'élimination ou régulation de la population de visons d'Amérique, d'assurer un suivi des populations d'oiseaux marins nicheurs ainsi qu'une veille de la présence du rat surmulot. Sur 5 ans, ce sont 40 visons qui ont été prélevés. Le vison se reproduit une fois par an avec 5 individus par naissance (2 femelles gestantes prélevées). La destruction de cette population de nuisibles est primordiale.

Malgré une pression de piégeage importante et la suppression de nombreux individus, quelques individus de Vison d'Amérique sont encore présents sur l'île. L'éradication des derniers individus nécessite la poursuite du volet opérationnel du programme, notamment dans le but de récolter du matériel génétique.

La démarche : La convention d'aide financière avec AILES MARINES, soutien financier aux actions opérationnelles et d'études des populations d'oiseaux, sera close fin 2023 pour l'aide aux phases opérationnelles d'éradication du vison. Elle se poursuit pour la phase étude faunistique avec un soutien tous les deux ans.

Face à la présence notée en 2022 et 2023 du vison, Le collectif TGV a décidé de poursuivre les actions opérationnelles sur l'île TOME pendant au moins 5 ans.

Il y a lieu de rechercher des financements pour mener à bien ces actions sur au moins 5 ans. A ce titre, deux dossiers de demande de subventions ont été déposés :

- Candidature au Fonds Verts - axe 3 - lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Appel à initiative pour la biodiversité marine / agence de l'eau

Montant annuel des dépenses liées au volet opérationnel de l'opération TREGOR
GESTION VISON

Détail des opérations : dépenses annuelles		Montant annuel HT
Fédération de chasse	Encadrement des opérations de destruction à tir	3 300 €
	Prélèvement et autopsie des cadavres	
Utilisation du bateau du centre nautique		
Coût journalier	468 euros par sortie/10 sorties environ	4 680 €
Coût agent annuel		10 320 €
Coût annuel HT des actions opérationnelles		18 300 €

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Financeurs	Montant	%
Coût estimatif sur 5 ans	91 500 €	Agence de l'eau	45 750 €	50,00%
		Conservatoire du littoral	9 150 €	10,00%
		Fond vert axe 3	18 300 €	20,00%
		Total aides	73 200 €	80,00%
		Autofinancement Maître d'ouvrage	18 300 €	20,00%
Total HT sur 5 ans	91 500 €	Total HT	91 500 €	100,00%

Jean Yves KERAUDY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **DE SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que l'enjeu est important car il y a un vrai risque pour l'Île Rouzic.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N°51 (21 m²) RUE HILDA GÉLIS DIDOT / RUE DE LA PETITE CORNICHE

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que la parcelle section AV n°51 (21m²) est notée au cadastre comme appartenant à la commune. Elle est pourtant intégrée à la propriété de Madame Marie-Elisabeth ORTMANS, cadastrée section AV48 et située 50, rue de la Petite Corniche.

Madame ORTMANS souhaite aujourd'hui régulariser la situation en acquérant ce terrain qu'elle entretient. La Ville n'en a pas l'utilité ; il pourrait constituer un reliquat d'un ancien lotissement dont les espaces communs auraient été cédés à la Ville.



Le service France Domaine a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien ; son avis est annexé à la présente délibération (avis N°2021-22168-91578 prorogé).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **de FIXER** le prix de vente de ce terrain à 75€/m² conformément à l'avis de France Domaine ;
- **d'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section AV n°51 (21 m²) à Mme Marie-Elisabeth ORTMANS née ADAM ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, avec une clause de substitution de personne morale.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 22/02/2023

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire de PERROS-GUIREC

Affaire suivie par : Jean-Marie Zoppis
Courriel : jean-marie.zoppis@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.43

Réf DS : 11502223
Réf OSE : 2023-22168-12639

Objet : Lettre valant avis du Domaine

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2021-22168-91578 du
14/12/2021

Par une saisine en date du 15/02/2022, vous sollicitez l'évaluation de la parcelle de terrain à bâtir
cadastrée AV 51 à Perros-Guirec en vue de sa cession.

Par ailleurs, vous indiquez que le précédent avis du 14/12/2021 portait une valeur de 1 575 € .

Aucune modification concernant le projet n'est intervenue depuis la précédente évaluation par
le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Compte tenu de ces éléments, **la valeur vénale de 1 575 €** est reconduite .

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente
sans justification particulière à 1 417 € (arrondie)

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge
d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou
qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Les collectivités locales et leurs établissements publics **peuvent vendre à un prix plus élevé**. Ils
ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision
motivée pour vendre à un prix plus bas.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,

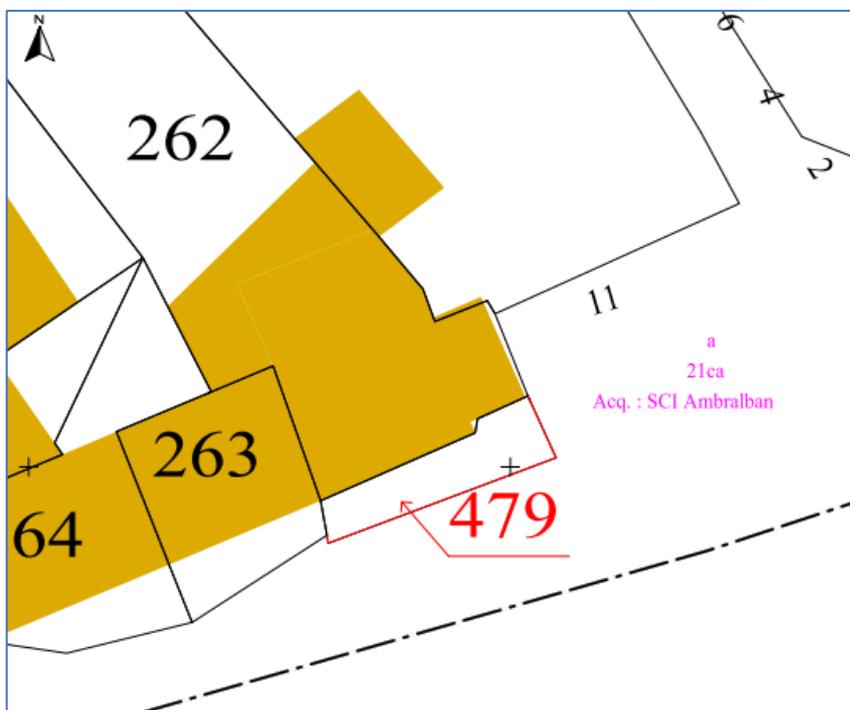


Jean-Marie ZOPPIS

Inspecteur des Finances publiques

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N°479 (21 m²) RUE DU CENTRE

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 avril 2022, le délaissé communal désormais cadastré section AD n°479 (21 m²), a été déclassé en vue d'être cédé à la SCI AMBRALBAN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°262, 56 rue du Centre.



Le service France Domaine a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien ; son avis est annexé à la présente délibération (avis du 08/04/2022 - 2023-22168-30137). Unanimité des membres présents

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **de FIXER** le prix de vente de ce terrains à 150€/m² conformément à l'avis de France Domaine. Les frais de géomètre seront répercutés à l'acquéreuse ;
- **d'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section AD n°479 (21 m²) à la SCI AMBRALBAN, représentée par Madame Odile DUBOIS ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 10/05/2023

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Maire de Perros-Guirec

Affaire suivie par : Jean-Marie Zoppis

Courriel : jean-marie.zoppis@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.43

Réf DS : 12244220

Réf OSE : 2023-22168-30137

Lettre valant avis du Domaine

Objet : Vente d'un délaissé communal

Par saisine en date du 19/04/2023 , vous sollicitez l'évaluation d'un délaissé communal d'une superficie d'environ 10 m², en nature de terrasse en pierres, situé 56 rue du Centre à Ploumanac'h 22700 Perros Guirec , appartenant à la commune de Perros Guirec .

Compte tenu de l'ensemble des éléments mis à disposition dans votre demande et de l'expertise menée par le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED 35), fondée sur les sources internes propres à la DGFIP (ICAD, BNDP, VISU DGFIP et Evaluer un bien), l'évaluateur propose de fixer la valeur vénale du bien sous expertise à 150 € HT/m² hors droits et charges, soit une valeur totale de :

10 m² x 150 € = 1 500 € hors droits et charges.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,



Jean-Marie ZOPPIS
Inspecteur des Finances publiques

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - CONVENTION

Guy MARECHAL rappelle l'Assemblée que le Syndicat Mixte Megalis Bretagne déploie le réseau de télécommunications en fibre optique sur le territoire régional.

La phase 3 a commencé en début d'année 2023 et nécessite le passage de câbles ou de tranchées en parcelle privée.

La parcelle communale AP 313, emprise de la Mairie, est concernée par ce déploiement. Il convient d'autoriser Megalis Bretagne à effectuer les travaux de câblage selon les termes de la convention annexée.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Christophe BETOULE fait savoir que la fibre optique a été déployée au Centre Nautique. 3 équipements de la Ville sont fibrés. Il ajoute que Perros-Guirec bénéficie d'une couverture 5G.
Cette zone de couverture permet de desservir les 40 000 personnes accueillies à Perros-Guirec.**

CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Version mars 2020

Entre les soussignés

Le Propriétaire du - - PLACE DE L HOTEL DE VILLE 22700 PERROS GUIREC, COMMUNE DE PERROS GUIREC dont le siège est situé au PLACE DE L HOTEL DE VILLE 22700 PERROS GUIREC et représenté par dûment habilité.

Et

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne, dont le siège est situé ZAC des Champs blancs, 15, rue Claude Chappe, Bâtiment B, 35510 CESSON SEVIGNE 4, représenté par son Président en exercice, M. M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité en vertu de l'article 4 des statuts du syndicat mixte.

Il est convenu ce qui suit, concernant l'immeuble :

Nom de l'immeuble : MAIRIE

Adresse de l'immeuble : - - PLACE DE L HOTEL DE VILLE 22700 PERROS GUIREC

Référence cadastrale : 220168000AP0313

Article 1 – Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals d'un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel. Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après le propriétaire de l'immeuble ou le syndicat des copropriétaires de l'immeuble dûment autorisé. Le terme 'Opérateur' désigne le syndicat mixte Mégalis Bretagne, autorité organisatrice du service public régional des réseaux et services locaux de communications électroniques, ou le ou les opérateurs qui se substitueront à lui, chargé d'installer, gérer, entretenir et remplacer les Lignes dans les parties communes bâties et non bâties de l'immeuble au titre de la Convention. Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur les parties communes bâties et non bâties de cet immeuble, afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de l'immeuble.

Article 2 – Objet

La Convention, définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes. Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux Lignes prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les Lignes et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des Lignes. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations. La Convention ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux Lignes. En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la Convention. Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la Convention, sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du Propriétaire ou de l'ensemble des occupants. La Convention est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 – Réalisation des travaux

L'Opérateur adressera pour validation au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté, par courrier recommandé avec accusé de réception, les plans d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil accompagnés de l'état des lieux avant travaux.

Le Propriétaire ou son représentant dûment mandaté pourra :

- valider les plans d'installation et l'état des lieux avant travaux ;
- éventuellement demander des modifications, lui sera alors soumis un nouveau projet pour validation.

En tout état de cause, les plans et états des lieux seront réputés validés par le Propriétaire ou par son représentant dûment mandaté, sans réponse de sa part après un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur date d'envoi par l'Opérateur au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté.

L'Opérateur installe une Ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ne peut excéder 6 (six) mois à compter de la signature par le propriétaire de l'autorisation d'entreprendre les travaux et/ou du dossier technique immeuble (DTI) actant de la mise à disposition de l'Opérateur des infrastructures d'accueil¹. En cas de non-respect de cette obligation, la Convention peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12. Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai convenu, sous réserve d'aléa opérationnel. L'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble. Le Propriétaire met à la disposition de l'Opérateur, dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la signature de la Convention, les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des Lignes. En cas de difficulté constatée dans la mise à disposition de ces infrastructures, le Propriétaire et l'Opérateur se rapprocheront avant l'expiration du délai de trois mois précités en vue de rechercher une solution susceptible de permettre l'installation des Lignes (cf article 3.2 alinéa 4 de la convention cadre). Dans tous les cas, l'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des Opérateurs tiers. Lorsque le point de mutualisation installé par l'Opérateur se situe dans les parties communes bâties et non bâties de l'immeuble, le Propriétaire permet le raccordement des Opérateurs tiers, qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement d'un 'opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du Propriétaire. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

Article 4 – Gestion, entretien, remplacement et déplacement des Lignes

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des Lignes et équipements installés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le Propriétaire autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux Lignes. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le Propriétaire.

Il est toutefois précisé que les travaux de déplacement ou de modification des Lignes situées dans les parties communes bâties ou non bâties de l'immeuble consécutifs à une demande du Propriétaire ou lui incombant du fait de la réglementation en vigueur ou d'une demande d'une autorité administrative restent à la charge exclusive du Propriétaire. Le Propriétaire en informera l'Opérateur à l'adresse indiquée dans les Conditions Spécifiques. De la même manière si des travaux relevant d'une réglementation liée au réseau FFTH s'avéraient nécessaire, leur prise en charge exclusive incomberait à l'opérateur.

¹Article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Electroniques tel que résultant de l'ordonnance n°2014-329 du 12 mars 2014, sous réserve des dispositions réglementaires venant préciser les modalités d'application de l'article L. 33-6 précité.

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès aux parties communes bâties et non bâties de l'immeuble définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux Opérateurs tiers.

Article 6 – Raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Le raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra dans les 24 mois suivant la fin des travaux d'installation dans l'immeuble.

Article 7 – Responsabilité et assurances

Sans préjudice de l'appel en garantie des tiers désignés pour effectuer les travaux visés dans la présente Convention, l'Opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du Propriétaire. L'Opérateur et le Propriétaire établissent un état des lieux contradictoire, selon les modalités prévues à l'article 14.2 des conditions spécifiques avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 – Information du Propriétaire, de l'Opérateur et des Opérateurs tiers

L'Opérateur tient à jour un plan d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil et le tient à disposition du Propriétaire ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la Convention, selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la Convention, l'Opérateur en informe les Opérateurs tiers conformément à l'article R. 9- 2 III du CPCE. Le Propriétaire informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le Propriétaire tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le Propriétaire à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière sauf lorsque le Propriétaire a refusé deux offres consécutives de l'Opérateur dans les deux ans qui précèdent². Sous réserve de ce dernier cas, l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais de l'Opérateur.

Article 10 – Propriété

Mégalis Bretagne est propriétaire des Lignes et équipements que l'Opérateur a installés dans l'immeuble. Ces Lignes et équipements relèvent du domaine public de Mégalis Bretagne et le demeurent au terme de la Convention.

Article 11 – Durée et renouvellement de la Convention

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la Convention est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature. Lorsque la Convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Article 12 – Résiliation de la Convention

À l'initiative du Propriétaire : Le Propriétaire peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la Convention. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des Opérateurs tiers au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la Convention. Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des Lignes dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la Convention la plus tardive, le Propriétaire peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

À l'initiative de l'Opérateur : L'Opérateur peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation. Lorsque la Convention est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la Convention, assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la Convention.

Article 14 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 7.
- les modalités d'information du propriétaire et de l'opérateur quant au respect de la législation sur la présence d'amiante Les conditions spécifiques peuvent préciser :
- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
- les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur;
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes, équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la Convention et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
 - les procédures et les cas de résiliations ;
 - les modalités d'évolution de la Convention.

²Article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Electroniques tel que résultant de l'ordonnance n°2014-329 du 12 mars 2014, sous réserve des dispositions réglementaires venant préciser les modalités d'application de l'article L. 33-6 précité.

CONDITIONS SPECIFIQUES

Article 14.1 – Documents contractuels - Hiérarchie

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la convention, conclue sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Électroniques, entre l'Opérateur et le Propriétaire sis à - PLACE DE L HOTEL DE VILLE 22700 PERROS GUIREC relatives aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente Convention sont, par ordre de priorité décroissante : les conditions générales, les conditions spécifiques et leurs annexes : annexe 1 : synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble.

Article 14.2 – Modalités d'exécution et de suivi des travaux d'installation

L'état des lieux contradictoire prévu à l'article 7 est effectué sur demande du syndic ou du Propriétaire.

Pour la réalisation des travaux d'installation de la fibre à l'intérieur des parties communes bâties et non bâties de l'immeuble, l'Opérateur s'engage à :

. mettre à disposition un interlocuteur unique pendant toute la phase du chantier,

. remettre un modèle de travaux à effectuer dans les parties communes, . procéder à une ou plusieurs visites de l'immeuble, après information préalable du syndic ou du propriétaire, pour effectuer l'étude décrivant les travaux de câblage vertical en utilisant les infrastructures existantes.

L'Opérateur bénéficiaire de la mutualisation utilise exclusivement les gaines et passages existants, mais en l'absence de gaine ou en cas de gaine saturée, le Propriétaire autorise la pose du câblage dans une goulotte en apparent. Le passage en apparent de câbles dans les parties communes est à proscrire : Le choix de l'habillage est laissé à l'initiative de l'opérateur dès lors qu'il reste discret, esthétique, solide, et qu'il respecte les règles de sécurité en vigueur.

Pour respecter le droit d'accès au point d'adduction, s'il venait à être positionné en partie privative, le propriétaire s'engage à faciliter l'accord des occupants pour la mise en œuvre par l'opérateur d'une solution technico-économique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre, entre la partie publique et les parties communes.

L'Opérateur assure pendant les travaux :

. un affichage dans les parties communes d'une information sur la durée et la nature des travaux,

. le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes,

. le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

A la fin des travaux, l'Opérateur pose une plaque dans les parties communes de l'immeuble afin d'informer les occupants que l'immeuble est équipé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne d'un réseau fibre optique très haut débit. Il est rappelé à cet égard que les occupants ont la possibilité de prendre le fournisseur d'accès de leur choix.

Article 14.3 – Modalités d'informations du Propriétaire et de l'Opérateur - Amiante

Le Propriétaire et l'Opérateur conviennent que la communication relative aux conditions d'exécution des travaux ou d'exécution de la présente convention notamment sur les conditions d'accès à l'immeuble pour la maintenance ou la mise en place d'un câblage d'étage, s'effectueront par courrier ou par échange de mails. L'Opérateur informera le Propriétaire avec un préavis raisonnable des interventions dans l'immeuble pour effectuer les études ou procéder aux travaux d'installation des lignes de communications électroniques, exception faite des câblages d'étage destinés au raccordement des Clients finals. A titre indicatif les délais d'information préalables sont de 3 jours ouvrables pour l'étude et de 5 jours ouvrables pour les travaux. Le Propriétaire s'engage : à adresser à l'Opérateur les informations figurant en annexe 1 selon la périodicité mentionnée dans cette annexe, à informer l'Opérateur de tout changement de syndic. Dans l'hypothèse où l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le Propriétaire fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique sur ce sujet.

Article 14.4 – Plafonnement de responsabilité et d'assurance

Le plafonnement de responsabilité et d'assurance prévu à l'article 7 des conditions générales est fixé comme suit pour la durée de la présente Convention :

. 7 000 000 € pour les dommages corporels,

. 1 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels directs,

. 1 500 000 € contre les recours des voisins et des tiers.

Cette garantie est couverte par la police d'assurance souscrite par Le syndicat mixte Mégalis Bretagne qui sera fournie sur demande.

Article 14.5 –Durée – Résiliation – Annulation

La durée de la convention, conformément aux conditions générales est de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée. Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, à l'issue d'un délai de 3 mois après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, visant le manquement constaté, non réparé dans le délai imparti dans ce courrier. La convention sera résiliée en cas de destruction totale ou partielle de l'immeuble rendant impossible la poursuite de l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. La convention sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble notamment en adduction ou lorsque des travaux à la charge du Propriétaire n'auront pas été effectués dans un délai raisonnable.

Article 14.6 –Enregistrement

La partie qui souhaite effectuer la formalité de l'enregistrement de la Convention en supportera les frais y afférents.

Article 14.7 –Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Annexe 1 : Synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble

Date
Signature de l'Opérateur :

Date
Signature du Propriétaire :

FICHE ACCES IMMEUBLE

Nom de l'immeuble : MAIRIE Adresse de l'immeuble : - - PLACE DE L HOTEL DE VILLE 22700 PERROS GUIREC Référence cadastrale : 220168000AP0313 Nombre de logements ou locaux (<i>occupés ou inoccupés</i>) : 7	
Syndic ou Propriétaire	Conseil Syndical
Raison sociale : COMMUNE DE PERROS GUIREC adresse: PLACE DE L HOTEL DE VILLE 22700 PERROS GUIREC Nom du gestionnaire ou assistante : Tel 1 : 0296490243 Tél 2 : E-mail : servicestechniques@perros-guirec.com	Nom du président : Tel. du président : Autres membres (<i>préciser tel.</i>) :

Amiante	
Renseignements obligatoires *:	
*Le permis de construire a-t-il été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 ? :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
*L'année de construction de l'immeuble : Conformément au code du travail relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante, un diagnostic Amiante est obligatoire pour les bâtiments construits avant le 1 ^{er} juillet 1997. Si vous possédez un DTA merci de nous le faire parvenir. Sachez que dans le respect de la loi nous réaliserons systématiquement un Diagnostic Amiante Avant Travaux pour tous les immeubles dont le permis de construire date d'avant le 1er juillet 1997	
* Je soussigné(e), M/Mme..... en charge de la gestion de l'immeuble dont l'/les adresse(s) est/sont précisée(s), certifie disposer de toutes les informations liées à la date de construction de l'immeuble. Le permis de construire étant postérieure au 1er juillet 1997, le bâtiment concerné n'est par conséquent pas soumis à la réglementation DTA (Diagnostic Technique Amiante).	

Entrée d'immeuble et accès sous-sol	
<input type="checkbox"/> Gardien (coordonnées à préciser)	<input type="checkbox"/> Digicode ou interphone (à préciser)
<input type="checkbox"/> Habitant (coordonnées à préciser)	<input type="checkbox"/> Clé (auprès de) :
Précisions :	

Autres informations concernant l'immeuble

Bon pour accord	Date, cachet et signature
Autorise Megalis Bretagne et les sociétés qu'il mandate à pénétrer dans l'ensemble des parties communes de l'immeuble afin de réaliser une étude technique pour un câblage de l'immeuble en Fibre Optique	

**FORMULAIRE DE REFUS D'ÉQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT D'UNE
RÉSIDENCE PRIVÉE
AU RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT DE FIBRE OPTIQUE**

Je soussigné(e) _____,

agissant en qualité de _____,

Certifie avoir reçu de la part de la société Axione une proposition de déploiement gratuite au réseau de fibre optique pour la résidence suivante :

Je vous informe par la présente que nous ne souhaitons pas donner suite à votre proposition et refusons le raccordement.

Je suis informé(e) que je pourrai demander ultérieurement le raccordement de la résidence mais que l'opération pourra être facturée, conformément à l'article L.33-6 du code des postes et des communications électroniques.

Fait à : _____

Le : _____

Cachet et signature du Propriétaire
ou de son représentant (Syndic / ADB)

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES HALLES ET RUE DU PRÉ

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que la place des Halles et la rue du Pré vont faire l'objet de travaux d'aménagement.

L'état de la place des Halles utilisée en parking et lors du marché du vendredi s'avère très dégradée en voirie et trottoirs, sans distinction de circulation vélos, piétons voiture et d'aspect très minéral, peu propice à sa fréquentation.

En périmètre ABF, le secteur s'inscrit dans un agrandissement du cœur de ville actif en incluant le marché et la place des Halles. Par ce nouveau statut, sa physionomie évolue vers un lieu actif et de sociabilité.

Ainsi la gestion des flux, les usages et le design de ces espaces sont dans la continuité de la Place de l'Hôtel de Ville et des rues commerçantes. Ce programme de réfection de la place des Halles-rue du Pré et sente piétonne entre la rue Joffre et la place des Halles permet en outre de régler les dysfonctionnements d'écoulement des eaux pluviales.

Le projet prévoit la désimperméabilisation des sols et une renaturation des lieux permettant d'améliorer la biodiversité. En effet, les travaux vont permettre de faire passer la surface actuelle imperméable de 4 225 m² à **1 205 m²** environ.

Il redonne de la place aux piétons et aux cyclistes avec la création d'une voie partagée d'une largeur de 4m à sens unique dans la montée. Les plateaux en jonction des différentes rues ont un traitement en adéquation avec ceux du cœur de ville. La place accueillera une nouvelle halle, ouverte, futur lieu de rencontre. Des stationnements en pavés joint gazon seront bordés de massifs plantés.

L'estimatif des travaux au stade AVP est de 463 389 euros HT.

Le début des travaux est programmé en octobre 2023 et l'achèvement fin mars 2024

DEPENSES H.T. €		RECETTES €	
MO	28 464	Contrat de territoire	74 770
Publicité AO	864	LTC fonds de concours	30 000
Travaux	463 389	Fonds vert	30 000
		DETR/DSIL 2024	90 000
		Total des subventions	224 770
		Autofinancement communal	267 947
Total des dépenses HT	492 717	Total des recettes	492 717

Guy MARECHAL demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la demande d'urbanisme correspondant aux travaux à réaliser (déclaration préalable) ;
- **D'AUTORISER** son Adjoint délégué à signer la décision ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



LEGENDE

- Voirie en enrobé
- Trottoir en dalles granit rose
- Passage piéton en pavés granit rose
- Trottoir en chaussée végétale
- Stationnement en pavés joint gazon
- Place piétonne en enrobé drainant beige
- Massif moyen 1 à 1.5m
- Massif bas et couvre-sol 0.2 à 1m
- Arbre majestueux ou remarquable
- Cépée à petit développement 4 à 8m



MAITRISE D'OUVRAGE

 Mairie de Perros-Guirec
 Place de l'Éclair de Ville
 BP 147
 22700 PERROS-GUIREC

PLACE DES HALLES ET RUE DU PRE

01_PLAN PAYSAGE

PRO

1:200

Liap
 Lieux à penser

MAITRISE D'OEUVRE
 Liap urbanistes + paysagistes
 12, allée Jean-François Le Gonidec
 35000 RENNES
 T + 33 (0)9 60 72 09 21
 E contact@liap-urbanistes.com

Servicad

Servicad Ingénieurs Conseils
 Agence Sud Bretagne
 3 rue Condorcet Zone du Mourillon
 56530 QUEVEN
 Tél. : 02 97 78 04 53
 ouest@servicad.fr

INDICE A	DATE 09/06/2023	NATURE État initial	AUTEUR M. ARHEL	VALIDATION CM BOMBARD
-------------	--------------------	------------------------	--------------------	--------------------------

RESTAURATION DES PLANS CADASTRAUX NAPOLÉONIENS DE LA COMMUNE

Guy MARECHAL expose que lors du classement des archives de la Commune au cours de l'année 2021, il a été décidé de lancer une consultation pour la restauration et le reconditionnement des neuf plans du cadastre napoléonien de 1819, qui ont été endommagés par de mauvaises conditions de conservation.

M. YVEN (archiviste du Département des Côtes d'Armor) a donc consulté divers prestataires agréés, et un **devis de 3 038.40 euros € TTC** de la société *Mémoire de Papier* de Rennes, a été retenu après avis des services des Archives départementales.

Ces travaux de restauration peuvent faire l'objet d'une subvention de 40 % de la DRAC de Bretagne.

DEPENSES H.T. €		RECETTES €	
Travaux de restauration de 9 plans cadastraux compris prise en charge, travaux de restauration et conditionnement individuel en carton de conservation Emission d'un rapport de travaux en PDF	2 532	DRAC de Bretagne Autofinancement communal	1 013 1 519
TOTAL dépenses HT	2 532	TOTAL recettes HT	2 532

Guy MARECHAL demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration de ces neufs plans cadastraux d'époque napoléonienne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean-Pierre GOURVES estime qu'il serait intéressant de les exposer au public. Catherine PONTAILLER explique qu'il faudra attendre 2024. Le Musée du Linkin ne sera pas ouvert. Elle ajoute qu'il y a peut-être une possibilité d'ouverture du Musée 6 mois par an.

AVENANT À LA CONVENTION DE COLLECTE DE DONS SIGNÉE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DÉLÉGATION RÉGIONALE DE BRETAGNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA CLARTÉ

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la Commune et la Fondation du Patrimoine ont décidé de poursuivre la campagne de mobilisation de mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de poursuivre la deuxième tranche de restauration de la couverture et charpente de la chapelle Notre Dame de la Clarté, au niveau du clocher notamment, lequel présente des désordres structurels importants.

L'ensemble des dons bénéficieront à l'opération de rénovation de la Chapelle Notre Dame de la Clarté, grevés des frais de gestion forfaitaires de la Fondation du Patrimoine Bretagne, comme indiqués dans la convention jointe à cette délibération.

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention de souscription entre la Fondation du Patrimoine Délégation Régionale de Bretagne, la Ville de Perros-Guirec, dans le cadre des travaux de rénovation de la Chapelle Notre Dame de la Clarté,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RÉNOVATION COMPLÈTE DU TERRAIN D'HONNEUR YVES LE JANNOU - CLÔTURE À VUE

La ville de Perros-Guirec, positionnée en tant que camp de base dans le cadre de la coupe du monde de rugby 2023, accueillera l'équipe de rugby du CHILI au stade Yves LE JANNOU pour le déroulement de ses entraînements durant tout le mois de septembre 2023. Pour répondre au cahier des charges de l'accueil de cette équipe internationale, l'espace du stade LE JANNOU doit être clos à vue.

La Commune peut solliciter une aide de Lannion Trégor Communauté au titre du fonds de concours « patrimoine communal », équipement correspondant à un projet de réhabilitation de bâtiment au sein du patrimoine communal.

Les travaux consistent à poser une clôture en panneaux rigide de hauteur 2 mètres avec lame brise vue en bois intégrées sur l'ensemble du pourtour du stade d'honneur.

Le montant estimatif des fournitures est de 43 868,24 euros HT, soit 58 104,53 euros TTC.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS	
Fourniture de clôtures en panneaux rigides	34 049,24	LTC fonds de concours	20 000,00
Occultants bois pour panneaux de clôture rigide	9 819,00	Autofinancement communal	23 868,24
Total travaux HT	43 868,24	Total recettes	43 868,24

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la demande d'urbanisme correspondant aux travaux à réaliser (déclaration préalable) ;
- **AUTORISER** son Adjoint délégué à signer la décision ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire fait savoir que c'est une installation pérenne. Si ce n'avait pas été le cas, la Ville n'aurait pas pu avoir de subvention de Lannion-Trégor Communauté. A la question de Jean-Pierre GOURVES, Monsieur le Maire fait savoir que l'on pourra voir l'équipe du Chili lors des entraînements. 3 entraînements sont ouverts au public.

RÉNOVATION COMPLÈTE DU TERRAIN YVES LE JANNOU - DEMANDE DE SUBVENTION FRANCE RUGBY 2023

Par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation du terrain du stade Yves LE JANNOU.

Le projet a intégré, depuis cette date, l'accueil de la délégation chilienne de rugby au Gymnase le Jannou. En effet, la Commune a souhaité aménager ce terrain afin qu'il soit partagé entre le football et le rugby pour soutenir le développement du club local RLP et accueillir l'équipe du Chili, dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023, et potentiellement une équipe de rugby à 7, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

Le terrain servira à l'équipe chilienne de site d'entraînement et la salle le Jannou sera équipée de machines de musculation.

La Commune de Perros-Guirec, sélectionnée comme camp de base pour recevoir l'équipe du Chili en septembre, dans le cadre de la coupe du monde de Rugby 2023, peut prétendre à un soutien financier au titre du fonds héritage de la coupe du monde de Rugby

Les travaux consistent à effectuer :

- Une rénovation du terrain de sports y compris drainage, arrosage intégré avec raccordement à une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales issues de la salle Yves LE JANNOU.

- Le remplacement de la main courante et des buts de football
- La mise en place de poteaux de Rugby et d'un pare ballons.
- Le remplacement des bancs de touche.
- La réfection de l'éclairage du terrain
- L'achat de machines de musculation pour équiper la salle du gymnase

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses H.T.		Recettes		% de participation
Description des postes	Montant	Financeurs	Montant	
Aménagement extérieur	92 035,52	France RUGBY	270 000,00	41,85
Aménagement aire de Jeux	72 985,38	Etat DETR base travaux	45 865,00	7,68
Équipement terrain football	83 602,61	FAFA	35 600,00	5,96
Dépenses HT		Recettes		% de participation
Récupérateur d'eaux pluviales pour arrosage terrain	35 036,10			
Équipement terrain rugby	9 192,44			
Réseaux drainage et eaux pluviales	63 979,44			
Réseaux arrosage enterré	54 896,33			
Réseaux divers	15 304,88			
Rénovation éclairage terrain lampes LED	44 958,33			
Total travaux hors éclairage public	427 033,20			
Machine de musculation	99 086,22			
Total travaux avec éclairage public	471 991,53			
Maîtrise d'œuvre	24 240,00	Total aides publiques	331 465,00	55,49
SPS	2 000,00	Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	265 852,75	44,51
TOTAL DEPENSES HT	597 317,75	TOTAL RECETTES	597 317,75	100,00

Les subventions en DETR et FAFA sont obtenues.
La subvention France RUGBY est en demande.

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux ;
- **INSCRIRE** ces recettes au budget 2023 lorsqu'elles seront arrêtées ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean-Pierre GOURVES demande si, compte tenu des efforts fournis par la Ville, il y aura des places en finale.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'y a pas beaucoup de places pour voir les matches. En revanche, 3 entraînements seront publics.

Christophe BETOULE indique que la Ville de Perros-Guirec a bien l'intention de garder les subventions qui seront accordées.

Monsieur le Maire précise que les coûts de l'accueil de l'équipe du Chili seront supérieurs.

Si l'on prend en compte de tout ce qui est loué, le total n'est pas négligeable.

Michel-Philippe DUAULT demande où se trouvent, dans le tableau, les 120 000 € d'achats ou de location de matériels pour la venue de l'équipe du Chili.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention concerne uniquement les travaux.

PLACE SAMUEL PATY – RUE QUO VADIS – RENFORCEMENT ÉLECTRIQUE BASSE TENSION - CONVENTION DE SERVITUDE

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que l'urbanisation du quartier de Kerabram – Kroaz Ewoanes nécessite le délestage du transformateur P37 « Kerverder » situé route de Pleumeur-Bodou sur le nouveau poste de transformation P83 « Sept-Iles nevez » situé place Samuel Paty, angle de rue Quo Vadis.

Ces travaux traversent la parcelle communale référencée AZ n°273 et il convient d'autoriser ENEDIS pour ce faire selon les termes de la convention annexée.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



CONVENTION DE SERVITUDES ASD06

Commune de : Perros-Guirec

Département : COTES D ARMOR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/077366 22JEU COLLECTIF TERTIAIRE SNC KERVASCLET / P83 SEPT ILES NEVEZ

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PERROS GUIREC** représenté par..... par décision du

Demeurant :**MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 22700 PERROS-GUIREC**

Téléphone :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Perros-Guirec		AZ	0273	LANNEC BIAN PONT HELE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PERROS GUIREC représenté(e) par dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le

N° d'affaire Enedis : DB27/077366 22JEU COLLECTIF TERTIAIRE SNC KERVASCLET / P83 SEPT ILES NEVEZ

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

COMMUNE DE PERROS GUIREC représenté par..... par décision du

Demeurant à: **MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 22700 PERROS-GUIREC**

Téléphone :

Profession :

Né(e) le : à

Célibataire

Marié(e)

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Marié(e) le à

Sous le régime de :

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)

Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s)

commune de Perros-Guirec.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Perros-Guirec		AZ	0273	LANNEC BIAN PONT HELE ,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

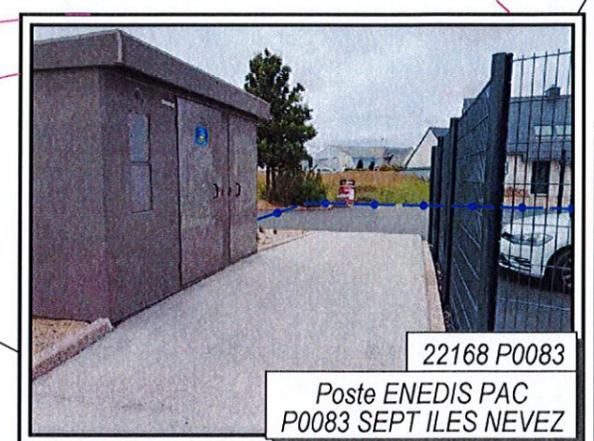
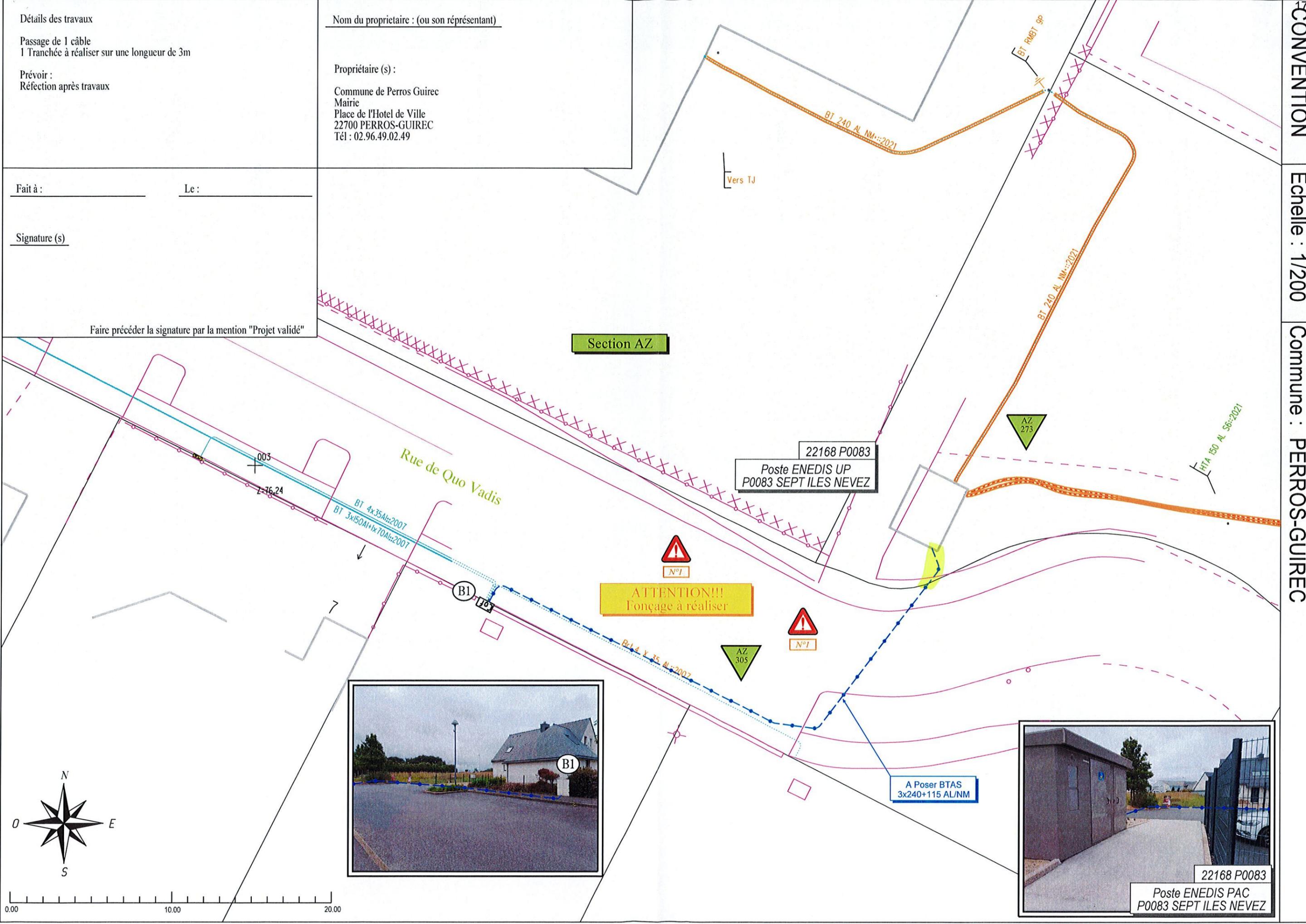
Détails des travaux
 Passage de 1 câble
 1 Tranchée à réaliser sur une longueur de 3m
 Prévoir :
 Réfection après travaux

Nom du propriétaire : (ou son représentant)
 Propriétaire (s) :
 Commune de Perros Guirec
 Mairie
 Place de l'Hotel de Ville
 22700 PERROS-GUIREC
 Tél : 02.96.49.02.49

Fait à : _____ Le : _____

Signature (s) _____

Faire précéder la signature par la mention "Projet validé"



CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL DU POLAR PERROS-GUIREC

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal qu'une convention Ville – Festival du Polar Perros-Guirec a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival qui aura lieu du 6 au 12 septembre 2023.

De plus, Catherine PONTAILLER indique à l'Assemblée qu'afin d'inciter les jeunes lecteurs à lire, l'association Festival du Polar propose d'accorder un bon de réduction de 5€ sur l'achat de livres durant le festival. (5 euros par livre acheté par les collégiens).

Dans ce cadre, les membres ont sollicité la Ville de Perros-Guirec qui a accepté de soutenir l'Association par une aide financière de 800.00 € maximum sur présentation des bons.

Cette aide s'ajoute aux 200 € pour l'acquisition du trophée du polar par l'association, trophée remis à l'auteur gagnant du prix 2023.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Association Festival Polar Perros-Guirec

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Yvan BONNET

Coordonnées

02.96.91.01.05 / 06.83.58.13.94 / yvan.bonnet@wanadoo.fr

Nom de la manifestation

Festival du Polar Perros-Guirec

Dates de la manifestation

6 au 12 septembre 2023

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023, Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Festival du Polar Perros-Guirec, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Yvan BONNET, Président, agissant pour le compte de l'association, Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival du Polar de Perros-Guirec 2023. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture, Vie Associative et Communication.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Festival du Polar de Perros-Guirec a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation d'animations ou manifestations à Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du 4^{ème} Festival du Polar Perros-Guirec,

3.1 La Ville s'engage à :

Mettre à disposition le Palais des Congrès du 8 au 10 septembre 2023 :

- L'auditorium,
- La salle de commission (côté bar),
- Le bar,
- La salle de commission côté hall.

Le contrat de réservation est établi en relation avec le Service Culture, Vie Associative et Communication.

À accompagner l'Association dans la communication :

- Diffusion des affiches du Festival (au format A4 et A3) sur Perros-Guirec et ses alentours (dans la tournée de l'afficheur saisonnier) ;
- Création/impression/pose de 4 banderoles (aux trois entrées de ville + devant le Palais des Congrès) ;
- Création/mise en ligne d'une page sur le Festival du polar sur le site internet de la ville ;
- Création d'un évènement Facebook ;
- Annonce de l'évènement sur les panneaux lumineux de la ville ;
- Annonce dans l'agenda de juillet et août ;
- Impression de 3 affiches sucettes au format 118 cm x 176 cm (création réalisée par l'Association)
- Impression de 3 affiches spécifiques relatives à l'évènement au format 80 cm X 160 cm (en 5 exemplaires) pour exposition en divers endroits : OT centre-ville – Rotonde – Palais des Congrès...
- Annonce de l'évènement dans le Vivre à Perros (VAP) ;
- Versement de 200 euros pour l'acquisition par l'association du trophée du prix du suspense, qui sera remis au lauréat
- Annonce du Festival du Polar dans les lieux d'hébergement (camping, etc.).
- Création et diffusion de l'invitation pour la remise du Prix du suspense Roz Noir 2023 (liste de diffusion Mairie + association) le samedi 9/09/2023 à 16 h 30 au Kasino ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Impressions :
 - o Affiches A2 (42*59.4) : 4 exemplaires,
 - o Affiches A3 : 100 exemplaires,
 - o Affiches A4 : 200 exemplaires,
 - o Trombinoscope A3 : 5 exemplaires (en papier épais 250 g),
 - o 30 chevalets cartonnés avec le nom de l'auteur (en papier épais 250 g),
- Utilisation de la vitrine et l'espace exposition de l'Office du Tourisme afin d'y faire la promotion de l'évènement.
- Aménagement de la Rotonde du 6 au 12 septembre 2023 pour annoncer l'évènement.

À accompagner l'Association dans la mise en place de la manifestation :

- Livraison et enlèvement par les services techniques des matériels réservés (cf cahier des charges) ;
- Versement d'une subvention d'un maximum de 800.00 € à l'Association en lien avec l'utilisation de bons d'achats aux collégiens ayant participé aux ateliers d'écriture de nouvelles type polar, ces bons d'achat seront utilisés par les collégiens pour l'achat de livres durant le festival du polar auprès des auteurs ou des libraires présents au salon.

À mettre en relation l'Association et la bibliothèque afin d'établir un lien avec la manifestation :

- La bibliothèque et ses lecteurs participeront au comité de lecture des tapuscrits mis en lice, avec d'autres membres de ce comité. Ce comité élira le lauréat. En accord avec la bibliothèque, l'intervention d'un auteur se fera a posteriori de l'évènement, à une date plus en adéquation avec la présence des adhérents.

À autoriser :

- L'occupation par l'Association de cinq places de stationnement, situées rue du Maréchal Foch, près de l'entrée du Palais des Congrès et jouxtant les deux places PMR du 8/09/23 12 heures au 10/09/23 20 heures ;
- Une exposition de voitures dans les jardins du Palais des Congrès ;
- La réservation de la moitié du parking (13 places) entre le Palais des Congrès et l'hôtel Ker Mor côté Palais des Congrès ;
- La pose de banderoles de l'évènement sur les garde-fou au-dessus du poste de secours et sur

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

les barrières devant le Palais des Congrès.

- La mise en place du fléchage dans le cadre du partenariat de l'association avec le journal le Télégramme.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès des médias locaux ;
- Assurer une communication complémentaire avec l'appui de l'Office de Tourisme ;
- Fournir les supports numériques (bandeau Facebook...) ;
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation (sens de circulation, masque, gel hydroalcoolique, jauge à respecter...) et qui sera remis en amont au service CVAC.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir un compte rendu du Festival dans les deux mois après l'évènement.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2023 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle, prévue en mars 2024.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Yvan BONNET



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association Lions Club Perros-Guirec :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Palais des Congrès :

Auditorium	400€*3j (8 au 10 septembre)	:	1 200.00€
Salle de commission côté bar	78€*3j (8 au 10 septembre)	:	234.00€
Bar	38€*3j (8 au 10 septembre)	:	114.00€
Salle commission côté hall	62€ * 3j (8 au 10 septembre)	:	186.00€
Forfait énergie			
- Auditorium	26€*3j	:	78.00€
- Bar	26€*3j	:	78.00€
		:	
		:	
	TOTAL Palais des Congrès	:	1 890.00€

Subvention :

Subvention (bon d'achat aux collégiens)	:	800.00€
Dotation pour acquisition du trophée	:	200.00€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : 2 890.00€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville	×	Création organisateur	×
----------------	---	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : Sandrine GUEGAN
sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	×
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

- 3 affiches sucettes
- 100 affiches A3
- 200 affiches A4
- 4 exemplaires de trombinoscopes A3
- 26 chevalets cartonnés avec le nom de l'auteur

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
------------	-------------------------------------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
------------	-------------------------------------	------------	--

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	<input checked="" type="checkbox"/>
------------	--	------------	-------------------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

ADHÉSION À LA CHARTE DES VILLES AMBASSADRICES DU DON D'ORGANES

Katell LE GALL fait savoir que la loi française prévoit que chacun soit donneur d'organes et de tissus, sauf si un refus a été exprimé du vivant. Pour autant, malgré l'engagement des professionnels de santé, des associations de patients et de l'Agence de biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année est insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. En France, 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes ou de tissus et 70 000 Français vivent grâce à une greffe. Un Français a cinq fois plus de chances de recevoir que de donner. Depuis 30 ans, l'écart entre les dons et les besoins ne cesse d'augmenter.

C'est pourquoi des opérations de sensibilisation (comme le port du ruban vert, symbole du don d'organes) cherchent à donner une visibilité maximum à cet enjeu de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort. En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Le collectif « Greffes+ » a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux villes de France de devenir des Villes Ambassadrices du don d'organes, en installant sur leurs principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert et la mention « Ville Ambassadrice du don d'organes ».

L'objectif est de sensibiliser au don d'organes et de tissus, de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Katell LE GALL propose d'engager la Commune dans cette démarche d'adhésion à la charte des Villes Ambassadrices du don d'organes. Les villes ambassadrices installent un panneau aux entrées principales de leur ville et sont également invitées, à leur discrétion, à appuyer leur démarche par plusieurs autres moyens tels que des actions de sensibilisation dans les écoles, la création d'un lieu de mémoire en hommage aux donateurs et à leurs proches, ou encore à l'installation d'un stand de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin. On dénombre plus d'une centaine de Villes Ambassadrices en France depuis le début de l'année.

Katell LE GALL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **ADHÉRER** à la charte Ville Ambassadrice du don d'organes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire a une pensée pour Christophe TABOURIN.

En fin de séance, Monsieur le Maire donne connaissance de la question diverse adressée par Michel-Philippe DUAULT :

« Monsieur le Maire,

Un habitant de La Clarté est très inquiet pour l'état de la voirie et le manque de présence des services de la ville, il souhaite connaître votre réponse :

(Le texte ci-dessous a été élagué de tous les commentaires inintéressants pour le conseil municipal)

• « Bonjour, j'habite à la clarté. J'écris concernant la côte de la clarté qui descend vers Ploumanac'h, pas besoin d'aller au Futuroscope sur des sièges dynamique, il suffit de la descendre. De plus j'avais prévenu les services techniques, comme quoi les pavés fixés sur les bords de trottoir, rue de la chapelle n'étaient plus fixés convenablement avec des risques d'accident. Je m'aperçois, que tout est fait pour : Trestraou et Ploumanac'h. Ploumanac'h : village préféré, la clarté : village abandonné. ... »

*• « Je voudrais aussi signaler que la route s'est abaissée, rue de Pleumeur-Bodou, environ 50 mètres après la chapelle et sur environ 3 m. J'ai déjà été aux services techniques il y a un moment déjà, mais apparemment rien ne bouge, il est en effet rare de voir des employés municipaux à La Clarté, comme il est rare de voir la police municipale. Tous les jours des personnes se garent sur les passages piétons, alors qu'il y a des personnes âgées ou handicapées qui vont chez les kinés rue de la chapelle. ... »
Merci pour votre réponse ».*

Guy MARECHAL explique qu'un des plots situés devant la Chapelle de la Clarté a bougé en raison d'un accident. Les travaux ont été faits. L'affaissement de la rue de Pleumeur sera repris.

Il fait savoir qu'il n'y a pas de grosses difficultés. Les employés municipaux nettoient régulièrement autour de la Chapelle de la Clarté.

Les employés communaux ne négligent pas le quartier de la Clarté.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que les 3 points soulevés relèvent du service Proximité. Il invite les conseillers à ne pas hésiter à contacter le service Proximité.

Monsieur le Maire reconnaît que des travaux sont à faire rue Gabriel Vicaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 21 septembre.